

# Gabon, à l'épreuve des urnes: Vers une transition démocratique ?



# ABRÉVIATIONS

|                  |                                                                                                             |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ACER</b>      | Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum                                                         |
| <b>CEEAC</b>     | Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale                                                       |
| <b>CNOCER</b>    | Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Élections et du Référendum                       |
| <b>CSP</b>       | Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine                                                         |
| <b>CTRI</b>      | Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions                                               |
| <b>GNSEI</b>     | Global Network for Securing Electoral Integrity (Réseau mondial pour la sécurité de l'intégrité électorale) |
| <b>HAC</b>       | Haute Autorité de la Communication                                                                          |
| <b>IDEA</b>      | Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale                                        |
| <b>PDG</b>       | Parti Démocratique Gabonais                                                                                 |
| <b>PIDCP</b>     | Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques                                                 |
| <b>RSF</b>       | Reporters Sans Frontières                                                                                   |
| <b>TLP</b>       | Tournons La Page                                                                                            |
| <b>TLP-Gabon</b> | Coalition Tournons La Page au Gabon                                                                         |
| <b>UA</b>        | Union Africaine                                                                                             |



La Coordination d'observation électorale installée par **Tournons La Page Gabon**

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                |           |                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b>                                                                                         | <b>4</b>  | a. Aller voter                                                 | 26        |
| <b>POINTS CLÉS</b>                                                                                             | <b>4</b>  | b. Focus: accessibilité aux personnes en situation de handicap | 27        |
| <b>RECOMMANDATIONS CLÉS</b>                                                                                    | <b>5</b>  | 2. Exercer le droit de vote                                    | 29        |
| <b>PRÉSENTATION</b>                                                                                            | <b>6</b>  | a. Matériel à disposition                                      | 29        |
| <b>MÉTHODOLOGIE</b>                                                                                            | <b>7</b>  | b. Respect des procédures de vote                              | 30        |
| <b>DE LA DYNASTIE BONGO À LA TRANSITION ÉLECTORALE RUPTURE, INCERTITUDES ET ESPOIRS DÉMOCRATIQUES AU GABON</b> | <b>10</b> | c. Vote secret et sécurisé                                     | 31        |
| La première élection libre au Gabon ?                                                                          | 10        | 3. Fermeture et recensement des votes                          | 33        |
| Le « Coup de la Liberté » et la Transition au Gabon                                                            | 10        | 4. Observation électorale                                      | 35        |
| Entre aspirations démocratiques et doléances sociétales                                                        | 10        | <b>QUEL FUTUR POUR LA DÉMOCRATIE AU GABON ?</b>                | <b>38</b> |
| <b>LE PROCESSUS ÉLECTORAL</b>                                                                                  | <b>17</b> | Des élections crédibles et transparentes ?                     | 38        |
| A. Le cadre juridique des élections                                                                            | 17        | <b>CONCLUSION</b>                                              | <b>47</b> |
| 1. Sur le système électoral                                                                                    | 17        | <b>RECOMMANDATIONS</b>                                         | <b>48</b> |
| 2. Sur l'autorité électorale                                                                                   | 18        | Sur les élections                                              | 48        |
| 3. Des droits électoraux et principes généraux                                                                 | 18        | I. Cadre légal et droit de vote                                | 48        |
| 4. Sur les conditions d'éligibilité et restrictions à la candidature                                           | 18        | II. Candidatures et conditions d'éligibilité                   | 48        |
| a. Discrimination fondée sur le statut matrimonial et l'origine nationale du conjoint                          | 19        | III. Autorité électorale                                       | 48        |
| b. Exclusion des binationaux et exigence de renonciation préalable                                             | 19        | IV. Campagne électorale, médias et financement                 | 48        |
| c. Limite d'âge de 70 ans                                                                                      | 19        | V. Jour du vote et procédures électorales                      | 49        |
| d. Conditions de santé physique et mentale                                                                     | 19        | Sur la démocratie au Gabon                                     | 49        |
| B. Pré-électorale                                                                                              | 20        | I. Aux autorités nationales                                    | 49        |
| 1. Sur l'organisation de l'élection                                                                            | 20        | II. À la société civile                                        | 49        |
| 2. Campagne                                                                                                    | 22        | III. Aux organisations multilatérales et régionales            | 49        |
| C. Le jour de l'élection en observation croisée                                                                | 23        | IV. Aux partenaires techniques et financiers                   | 59        |
| 1. Accès au vote                                                                                               | 26        |                                                                |           |



# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport est le fruit de la collaboration entre le secrétariat international de Tournons La Page (TLP) et la coalition de TLP-Gabon qui regroupe des organisations de la société civile gabonaise.

Par cette mission citoyenne, la coalition TLP-Gabon entend contribuer de manière impartiale et indépendante à la vérification du caractère libre, équitable et crédible de l'élection présidentielle gabonaise du 12 avril 2025. Elle réaffirme son engagement à défendre une élection démocratique, transparente et conforme à la volonté du peuple gabonais.

Cette observation comportait deux grands axes et suivait une chronologie en trois temps : avant,

pendant et après l'élection. Le premier axe était une observation électorale du jour du scrutin vérifiant le respect des procédures prévues par la Constitution et le Code électoral avec 214 observateurs répartis dans 9 régions couvrant plus de 1 200 bureaux de vote, en incluant ceux observés en collaboration avec le Réseau des Observateurs Citoyens (ROC) et la Mission d'Observation de la Société Civile (MOE-OSC). Le deuxième axe était composé de trois enquêtes d'opinion publique (avant, pendant et après le scrutin) afin d'avoir une vision globale des perceptions que les citoyens ont de la démocratie, en leur permettant de se prononcer sur le respect institutionnel des procédures et leurs aspirations.

## POINTS CLÉS

- **Un scrutin à forte portée symbolique :** L'élection présidentielle du 12 avril 2025 a marqué un tournant historique en confirmant, par les urnes, le Gouvernement de la Transition issu du coup d'État d'août 2023.
- **Des réformes démocratiques notables :** Retour à un scrutin à deux tours, abandon du bulletin unique, et limitation du nombre de mandats présidentiels, traduisant une volonté de rupture avec les pratiques antérieures. Toutefois, d'autres mesures menacent d'entraîner une concentration des pouvoirs en absence de contre-pouvoirs solides. Notamment l'élimination du poste de Premier ministre, le pouvoir du président de dissoudre l'assemblée et l'impossibilité de la dernière de censurer le gouvernement. Par ailleurs, les critères d'éligibilité à la Présidence risquent d'atteindre au principe d'égalité inscrit dans la Constitution.
- **Un climat apaisé malgré des irrégularités ponctuelles :** Le scrutin s'est déroulé globalement dans le calme, malgré certaines failles dans l'application des procédures électorales, généralement isolées.
- **Des lacunes structurelles persistantes :** Le cadre légal reste à améliorer, notamment sur les candidatures et les garanties du suffrage universel. L'indépendance et la transparence de l'autorité électorale demeurent des enjeux centraux.
- **Perceptions citoyennes encourageantes :** Une majorité des personnes interrogées perçoivent l'élection comme importante et crédible, avec une bonne appréciation de la liberté de choix et de la transparence du processus, surtout après le scrutin.
- **Des disparités régionales à surveiller :** Une défiance plus marquée dans certaines zones historiquement proches de l'ancien régime révèle des fractures durables dans la confiance institutionnelle.
- **Vers un renforcement démocratique :** Le pouvoir exécutif et l'ensemble des acteurs gabonais sont appelés à consolider les avancées, corriger les dysfonctionnements et garantir un processus électoral réellement pluraliste, équitable et respectueux des droits fondamentaux, en renforçant notamment les institutions démocratiques et les contre-pouvoirs.



# RECOMMANDATIONS CLÉS

- **Renforcer le cadre légal** en procédant à des réformes électorales inclusives, anticipées et alignées sur les standards internationaux, notamment en ce qui concerne les droits électoraux, les candidatures, et la neutralité des institutions.
- **Garantir l'indépendance et la transparence de l'autorité électorale**, par des audits réguliers, des critères clairs de recrutement, et un suivi des pratiques, y compris en ligne.
- **Assurer l'intégrité du scrutin en améliorant la formation des agents électoraux**, en systématisant les procédures de vote, et en garantissant l'accessibilité et le secret du vote sur l'ensemble du territoire.
- **Promouvoir une gouvernance démocratique** à travers des mécanismes de transparence, de lutte contre la corruption, et de dialogue inclusif entre autorités, partis politiques et société civile.
- **Soutenir l'élan démocratique** par un investissement renforcé dans l'éducation civique, la liberté d'expression et la participation des jeunes, des femmes, des personnes vivant avec un handicap et dans des zones marginalisées.
- **Mobiliser les acteurs internationaux** pour accompagner durablement les réformes, conditionner les appuis à des progrès mesurables, et renforcer les missions d'observation électorale à long terme.
- **Renforcer les capacités** des organisations de la société civile et le financement public de l'observation nationale.



Photo des partisans du général Brice Oligui Nguema lors d'un meeting de campagne électorale à Libreville

Source : [La Croix](#)

# PRÉSENTATION

**T**ournons La Page (TLP) est un mouvement international, réunissant plus de 250 organisations des sociétés civiles africaines et européennes, dont l'objectif est la promotion de l'alternance démocratique et de la bonne gouvernance. Créé en 2014, Tournons La Page regroupe aujourd'hui 16 coalitions nationales et régionales.

Créée en 2015, la coalition de Tournons La Page au

La coalition TLP-Gabon tient à exprimer sa reconnaissance envers toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de ce rapport.

Ce travail n'aurait pu voir le jour sans les efforts indéfectibles des membres de TLP-Gabon, mobilisés pour coordonner le déploiement des observateurs, engager des démarches auprès des autorités compétentes, soumettre des demandes d'information, et identifier des points de convergence avec d'autres missions d'observation électorale.

Les membres de la coalition ont joué un rôle déterminant à chaque étape du processus : gestion logistique du déploiement, obtention des accréditations d'observateurs auprès du Ministère de l'Intérieur, accompagnement des observateurs sur le terrain en cas d'urgence, transmission régulière de retours d'expérience, participation à la réflexion stratégique et analytique, et mise en relation avec des interlocuteurs clés.

TLP-Gabon souhaite remercier tout particulièrement les **214 observatrices et observateurs** mobilisés sur l'ensemble du territoire. Leur diligence, leur engagement et leur rigueur ont été essentiels à la qualité de cette étude. Qu'il s'agisse de conduire des entretiens avec les électeurs et d'observer les conditions de vote le jour du scrutin — souvent de 6h30 du matin jusqu'à tard dans la nuit — ou de mener des enquêtes d'opinion publique en période pré-électorale et post-électorale, y compris les week-ends et jours fériés, leur professionnalisme a été exemplaire.

La coalition adresse également ses remerciements aux formateurs — Stéphane Mundunga, Franck Osée-Nicephore Moundoundou, Paul Yves Junior Manguinga Nyngo Gheyogho et Fleur Nzeoe Ndong — qui ont su transmettre de manière claire et pédagogique des contenus complexes, allant des principes internationaux d'observation électorale aux droits fondamentaux, en passant par le design des enquêtes, les méthodes d'échantillonnage et l'utilisation de l'outil de collecte numérique.

Parmi les membres de TLP-Gabon, une reconnaissance particulière est adressée à :

- **Phélicia Imandza**, Responsable de projet,

Gabon (TLP-Gabon) regroupe des organisations de la société civile qui militent pour la promotion de la participation citoyenne, de l'engagement civique, de la transparence et de la démocratie dans le pays.

Cette mission et le rapport qui en découle sont le fruit d'une collaboration entre **TLP-Gabon**, le **Réseau des Observateurs Citoyens (ROC)** et la **Mission d'Observation de la Société Civile (MOE-OSC)**.

pour la gestion du déploiement des trois enquêtes d'opinion publique ainsi que de l'observation électorale du jour du scrutin, et pour les démarches relatives à l'obtention des accréditations préalables ;

- **Blanche Simonny**, Soutien et membre historique de TLP-Gabon, pour ses conseils sur les priorités d'observation, son partage d'expérience en matière d'élections, son accompagnement éditorial et ses relectures précieuses à chaque étape de la rédaction ;
- **Sentiment Ondo Elibiyo**, Coordinateur de TLP-Gabon, pour sa contribution à la conception de l'enquête en trois temps, sa disponibilité constante, sa connaissance fine du contexte, son implication dans les échanges institutionnels et sa participation directe à la collecte de données.

TLP-Gabon remercie également les membres du secrétariat internationale de Tournons La Page :

- **Wassim Ouameur**, chargé de projet, pour sa disponibilité continue à l'égard des équipes basées en France comme au Gabon, ainsi que pour son appui à la coordination globale et à la traduction ;
- **Mathieu Pourchier**, directeur exécutif ; **Anna Simon**, chargée de projet et plaidoyer ; **Délofon Houetohossou**, chargé de communication ; et **Margaux Wipf**, responsable des programmes, pour leurs retours, commentaires et relectures attentives.

Tournons La Page International tient à remercier **l'Ambassade de France au Gabon** pour son appui logistique et technique sur le terrain, ainsi que le **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français** pour son soutien, qui a rendu possible la mise en œuvre de cette mission d'observation.

Enfin, la coalition remercie chaleureusement **Thibaud Kurtz**, pour ses échanges, ses retours d'expérience, ses conseils pratiques issus de la mission d'observation électorale au Tchad en 2024, ainsi que pour le partage généreux de son expertise professionnelle.

# MÉTHODOLOGIE

**T**LP-Gabon a suivi, observé et analysé le processus électoral à chacune de ses étapes selon les critères de liberté, transparence et crédibilité. Cette élection historique se veut l'aboutissement de la Transition Démocratique entamée suite au coup d'État qui, le 30 août 2023, a renversé Ali Bongo, mettant fin à la dynastie de plus de 55 ans de la famille Bongo au Gabon.

En prenant en compte le caractère historique de cette élection, TLP-Gabon a mobilisé une équipe importante chargée de suivre le processus électoral dans son intégralité et déployé une enquête d'opinion publique couvrant l'élection, l'appréciation de la Transition et les aspirations démocratiques des citoyens. En partie, cette enquête s'est également appuyée sur les données recueillies et les résultats de l'enquête menée par TLP et le Centre des Recherches Internationales (CERI) de Sciences Po Paris entre 2023 et 2024 auprès des membres de la société civile<sup>1</sup>.

## La coalition TLP-Gabon s'est organisée pour:

- **Analyser le contexte électoral** (avant, pendant et après l'élection);
- **Déployer des enquêtes d'opinion publique en trois temps** (avant, pendant et après l'élection) pour évaluer le ressenti de la population gabonaise face à l'élection présidentielle;
- **Déployer des observateurs citoyens dans les 9 provinces** (Estuaire, Haut-Ogooué, Moyen-Ogooué, Ngounié, Nyanga, Ogooué-Ivindo, Ogooué-Lolo, Ogooué-Maritime et Woleu-Ntem) pour une observation des opérations de vote et des incidents éventuels, dans le respect des dispositions du Code électoral (Chapitre III);
- **Souligner les bonnes pratiques éventuelles ;**
- **Faire connaître ses observations et proposer des recommandations** pour contribuer à rendre les processus électoraux au Gabon démocratiques et authentiques.

Conformément aux standards internationaux, TLP-Gabon a travaillé en collaboration avec le Réseau des Observateurs Citoyens (ROC) et la Mission d'Observation de la Société Civile (MOE-OSC) soutenue par ECES. Ce travail collaboratif lui a permis de mener une observation solide et exhaustive de l'élection présidentielle du 12 avril 2025 ciblant plus de 1200 bureaux de vote.

Des formations ont été organisées auprès des membres de TLP-Gabon, portant sur le processus électoral, l'observation objective et les principes internationaux de l'observation électorale, ainsi que la collecte rigoureuse de données, à travers une double approche : la démocratie formelle (procédures électorales, observation des opérations de vote) et la démocratie substantielle (opinion publique, attentes citoyennes).

À l'issue de ces formations, les observateurs ont signé un code de conduite (**cf. Annexe II**) inspiré de la Déclaration de principes pour l'observation internationale, document référence datant de 2005<sup>2</sup>. Cette Déclaration expose les fondements qui motivent l'engagement citoyen dans l'observation électorale, dans le but de garantir l'intégrité du processus. En complément aux cartes d'identification des observateurs, ce document signé valant pour engagement de bonne conduite a été transmis au Ministère de l'Intérieur avant le 31 mars 2025 afin d'obtenir l'accréditation officielle en respect des dispositions légales en vigueur.

Un plan de déploiement a été mis en place pour les observations et enquêtes du jour du scrutin dicté par la démographie électorale, ainsi qu'à partir d'une cartographie de risques électoraux à laquelle TLP-Gabon a participé avec le soutien d'IDEA. Celui-ci était composé d'une cellule nationale de veille dotée d'un dispositif de sécurité, par lequel les incidents graves étaient (1) signalés par les observateurs en temps réel, (2) vérifiés par les responsables régionaux et (3) reportés. Des formulaires standardisés ont été utilisés pour observer les différentes phases du scrutin (ouverture, déroulement, clôture) et signaler d'éventuelles irrégularités. Ces outils ont été renseignés par les observateurs membres de la coalition TLP-Gabon.

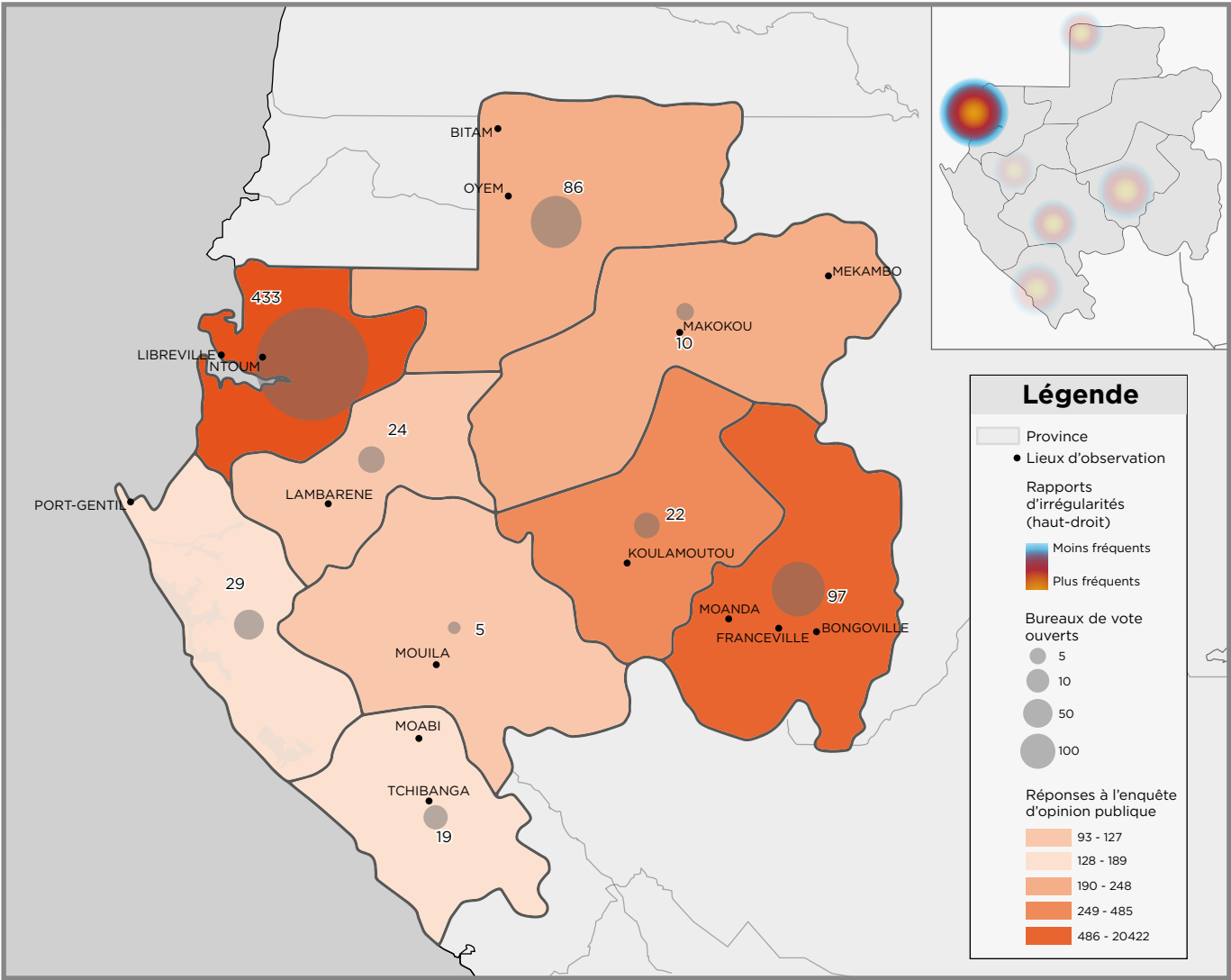
<sup>1</sup>Tournons La Page. (2024). De quoi le rejet de la France en Afrique est-il le nom ? Une recherche-action dans six pays d'Afrique francophone. <https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/BD%20-%20De%20quoi%20le%20rejet%20de%20la%20France%20en%20Afrique%20est-il%20le%20nom%20%20.pdf>

<sup>2</sup>Organisation des Nations Unies. (2005). Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections et Code de conduite à l'usage des observateurs électoraux internationaux. <https://www.un.org/fr/globalissues/democracy/documents/observation>



En intermitten, pendant la journée de vote, les observateurs ont enquêté auprès de 1 431 électeurs à la sortie des bureaux de vote pour trianguler l’observation des équipes avec les retours d’expérience des électeurs, ainsi que pour évaluer, d’un point de vue citoyen, la transparence et la crédibilité du processus. Ce sont en effet les citoyens qui confèrent sa légitimité au gouvernement élu<sup>3</sup>.

Enfin, une troisième enquête d’opinion publique a été déployée en période post-électorale. Celle-ci a été effectuée du 2 au 6 mai en suivant les mêmes consignes et conditions de déploiement que l’enquête pré-électorale. Au total, les observateurs ont enquêté auprès de 1 710 citoyens ; la répartition régionale de ces trois enquêtes figure sur le Tableau 1 et sur le Graphique 1.



**Graphique 1: Répartition géospatiale des données, par type de formulaire.**

<sup>3</sup>Les enquêtes ont été réalisées selon un échantillonnage aléatoire dans des espaces publics, en suivant la méthodologie employée par Afrobaromètre. Le jour du vote, les enquêtés ont été sélectionnés à la sortie des bureaux, parmi les électeurs ayant effectivement voté.

**Tableau 1: Échantillon brut d'enquêtes d'opinion publique.**

| Caractéristiques  | Pré-électorale<br>N=1,693 <sup>1</sup> | Jour du vote<br>N=1,431 <sup>1</sup> | Post-électorale<br>N=1,431 <sup>1</sup> |
|-------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| RÉGION            |                                        |                                      |                                         |
| ESTUAIRE          | 896 (53%)                              | 904 (63%)                            | 1,058 (53%)                             |
| HAUT-OGOOUE       | 169 (10.0%)                            | 249 (17%)                            | 150 (8.8%)                              |
| MOYEN-OGOOUE      | 33 (1.9%)                              | 34 (2.4%)                            | 91 (5.3%)                               |
| NGOUNIE           | 38 (2.2%)                              | 21 (1.5%)                            | 50 (2.9%)                               |
| NYANGA            | 114 (6.7%)                             | 35 (2.4%)                            | 101 (5.9%)                              |
| OGOOUE IVINDO     | 182 (11%)                              | 20 (1.4%)                            | 25 (1.5%)                               |
| OGOOUE LOLO       | 96 (5.7%)                              | 86 (6.0%)                            | 100 (5.8%)                              |
| OGOOUE MARITIME   | 104 (6.1%)                             | 24 (1.7%)                            | 33 (1.9%)                               |
| VOLEU-NTEM        | 61 (3.6%)                              | 58 (4.1%)                            | 102 (6.0%)                              |
| <sup>1</sup> n(%) |                                        |                                      |                                         |

Pendant et après la distribution des enquêtes et les processus d'observations, des contrôles de qualité de données ont été menés, rendant une base de données d'opinion publique finale comme représentée sur le Tableau 2 ci-dessous.

**Tableau 2: Échantillon des enquêtes d'opinion publique après les vérifications de qualité de données.**

| Caractéristiques  | Pré-électorale<br>N=1,693 <sup>1</sup> | Jour du vote<br>N=1,431 <sup>1</sup> | Post-électorale<br>N=1,431 <sup>1</sup> |
|-------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| RÉGION            |                                        |                                      |                                         |
| ESTUAIRE          | 865 (56%)                              | 840 (66%)                            | 703 (58%)                               |
| HAUT-OGOOUE       | 162 (10%)                              | 204 (16%)                            | 119 (9,8%)                              |
| MOYEN-OGOOUE      | 33 (2,1%)                              | 34 (2,7%)                            | 75 (6,2%)                               |
| NGOUNIE           | 32 (2,1%)                              | 20 (1,6%)                            | 41 (3,4%)                               |
| NYANGA            | 94 (6,1%)                              | 20 (1,6%)                            | 75 (6,2%)                               |
| OGOOUE IVINDO     | 149 (9,6%)                             | 14 (1,1%)                            | 7 (0,6%)                                |
| OGOOUE LOLO       | 93 (6,0%)                              | 82 (6,4%)                            | 73 (6,0%)                               |
| OGOOUE MARITIME   | 87 (5,6%)                              | 24 (1,9%)                            | 33 (2,7%)                               |
| VOLEU-NTEM        | 33 (2,1%)                              | 44 (3,4%)                            | 85 (7,0%)                               |
| <sup>1</sup> n(%) |                                        |                                      |                                         |

Enfin, des modules d'analyse ont été activés tout au long du processus électoral. Une veille médiatique a été conduite sur les principaux médias gabonais, français et internationaux, ainsi qu'une veille de la communication institutionnelle, selon une approche concentrique incluant les acteurs officiels aux niveaux local, régional et international. L'exploitation croisée de sources variées — articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, documents officiels et rapports d'organisations de la société civile — a permis

de compléter les données de terrain collectées par l'équipe de TLP-Gabon. Des échanges avec des institutions telles que l'ACER et la HAC, ainsi que d'autres organismes compétents ont également contribué à enrichir l'analyse et à affiner la compréhension du contexte.

Ce rapport s'appuie sur des normes électorales internationales<sup>4</sup>, pour évaluer la qualité d'un processus électoral, notamment la transparence, la crédibilité et la liberté du scrutin.

<sup>4</sup>International IDEA. (2002). Normes électorales internationales : lignes directrices pour l'évaluation du cadre juridique des élections. <https://www.idea.int/publications/catalogue/international-electoral-standards>

# DE LA DYNASTIE BONGO À LA TRANSITION ÉLECTORALE

## RUPTURE, INCERTITUDES ET ESPOIRS DÉMOCRATIQUES AU GABON

### LA PREMIÈRE ÉLECTION LIBRE AU GABON ?

« Les élections [ont] toujours [été] truquées. On ne laisse pas la population s'exprimer. On vole les urnes ! [...] La démocratie ne peut pas s'exprimer ! » déclarait un Gabonais en février 2024, au cours d'une étude menée par Tournons La Page et le CERI-Sciences Po.

Depuis son indépendance en 1960, le Gabon a été dirigé par trois présidents, dont deux issus d'une même famille, illustrant une alternance dynastique au sommet du pouvoir. Omar Bongo, resté aux commandes du pays de 1967 à 2009, a été suivi par son fils, Ali Bongo. Suite à la Conférence nationale de mars-avril 1990, initiée dans le contexte du discours de La Baule, le multipartisme est instauré. Cependant, cette réforme reste largement dénoncée comme un « multipartisme de façade »<sup>5</sup> par la société civile, l'opposition et la communauté internationale : elle a permis la création de multiples partis sans pour autant remettre en cause la domination du Parti démocratique gabonais (PDG)<sup>6</sup> qui

a conservé le contrôle des institutions, des médias et des mécanismes de pouvoir<sup>7</sup>.

Le régime Bongo est caractérisé par une succession d'élections entachées de contestations, marquées par des irrégularités dénoncées tant par l'opposition que par des observateurs internationaux<sup>8</sup>. Depuis le retour au multipartisme dans les années 1990, chaque scrutin présidentiel a été suivi de contestations, souvent violentes, mettant en cause la transparence du processus électoral et l'impartialité des institutions en charge du vote<sup>9</sup><sup>10</sup>. En 2005, la victoire d'Omar Bongo avait été dénoncée par l'opposition comme entachée de fraudes massives.

À la mort de son père, c'est Ali Bongo, alors ministre de la Défense, qui est déclaré élu à la Présidence en 2009, à la suite d'élections contestées et accompagnées d'une violente répression par les forces de l'ordre. Un scénario similaire se reproduit en 2016 où, avec un écart d'environ cinq mille voix, Ali Bongo est déclaré vainqueur face à Jean Ping par la Cour constitutionnelle. La fin de la journée électorale s'est alors soldée par des violences sans précédent, avec l'assaut du quartier général de Jean Ping et des coupures d'internet pendant la semaine suivante.<sup>11</sup> La crise post-électorale a mené à des nouvelles restrictions de l'espace civique au Gabon.<sup>12</sup>

<sup>5</sup> Institute for Defense Analyses. (2025). Political violence in Gabon (publication No. D4835). <http://www.ida.org/-/media/feature/publications/p/po/political-violence-in-gabon/d-4835.ashx>

<sup>6</sup> Pegui-Bere Adamon Boudzanga, Intégration régionale et décentralisation entravées en Afrique centrale », L'Espace Politique [En ligne], 21|2013-3, mis en ligne le 04 février 2014, consulté le 02 juillet 2025. URL : <http://journals.openedition.org/espace-politique/2866> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.2866>,

<sup>7</sup> Bertelsmann Stiftung, Gabon Country Report: BTI 2024 (Bertelsmann Stiftung, 2024), consulté le 2 juillet 2025, <https://bti-project.org/en/reports/country-report/GAB> .]

<sup>8</sup> Mission d'observation électorale de l'Union européenne. (2016) Rapport final. Mission d'observation électorale en République gabonaise. Élection présidentielle 2016. Libreville: Union européenne.

<sup>9</sup> Bertelsmann Stiftung. (2024) BTI 2024 Country Report – Gabon. Available at: <https://bti-project.org/en/reports/country-report/GAB>

<sup>10</sup> Freedom House. (2023) Freedom in the World 2023 – Gabon. Available at: <https://freedomhouse.org/country/gabon/freedom-world/2023>

<sup>11</sup> Tournons La Page. (2023). En Afrique la répression en toute discrétion. État des lieux des coupures d'internet en Afrique depuis 2014. <https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/TLP-rapport-bilan-coupures-internet-2023.pdf>

<sup>12</sup> Tournons La Page. (2023). L'espace civique en République gabonaise : Le paravent d'un arbitraire. [https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/Rapport%20Gabon-Tournons-la-Page\\_FR-WEB.pdf](https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/Rapport%20Gabon-Tournons-la-Page_FR-WEB.pdf)



Le 26 août 2023, de nouvelles élections générales ont eu lieu, alors qu'Ali Bongo brigue son troisième mandat consécutif. A la suite de la crise post-électorale de 2016, ce dernier s'était engagé à mener une série de réformes constitutionnelles dans le cadre du Dialogue national d'Angondjé. Cependant, ces réformes qui se font sans une partie de l'opposition, notamment Jean Ping et ses alliés, sont rapidement critiquées. C'est notamment le cas pour le nouveau découpage électoral, vu comme déséquilibré.<sup>13</sup>

Ali Bongo affronte alors Albert Ondo Ossa, candidat unique des grands partis de l'opposition réunis sous la bannière d'Alternance 2023. La désignation d'un candidat unique de l'opposition, composé également d'anciens membres du camp Bongo, révèle le grand désir d'alternance qui traverse le Gabon<sup>14</sup>. Néanmoins, dans un contexte chaotique où des manquements importants ont été observés, avec des restrictions de vote<sup>15</sup>, des retards, l'absence d'observateurs, ainsi que des coupures d'internet et des restrictions des médias<sup>16</sup>, Ali Bongo est déclaré vainqueur le 30 août avec 64,27% des voix, dans ce que Tournons La Page et d'autres organisations de la société civile ont considéré comme un coup d'État électoral. En réaction à cette annonce, l'armée, jusqu'alors fidèle à la famille Bongo, renverse Ali Bongo, annule le scrutin et déclare la création du Comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI) sous l'autorité de Brice Oligui Nguema, « président de la Transition »<sup>17</sup>.

## LE « COUP DE LA LIBERTÉ » ET LA TRANSITION AU GABON

Dans les heures suivant l'annonce des résultats, dans la nuit du 30 août 2023, la Garde républicaine chargée de l'intégrité physique du président et les forces armées gabonaises s'emparent des bâtiments gouvernementaux et des points stratégiques à Libreville, capitale gabonaise. Dans une allocution diffusée dans la matinée du 30 août, les militaires annoncent la mise en place du CTRI et la fin du régime Bongo, soulignant notamment la mauvaise gouvernance du régime et la fraude élec-

torale. Ali Bongo est placé en résidence surveillée, tandis que plusieurs personnalités du régime sont arrêtées, dont son fils Nouredin Bongo Valentin, ancien coordinateur des Affaires présidentielles et responsable de la campagne électorale de son père en 2023.<sup>18</sup>

Le coup d'État mené par les forces de défense et de sécurité à la suite de l'annonce des résultats des élections qui donnaient Ali Bongo vainqueur ouvrait de nouveaux débats sur la démocratie, et surtout comment y parvenir ou la sauvegarder. Au vu des normes régionales et internationales applicables, notamment les Actes de l'Union Africaine et de la CEEAC, le coup d'État militaire survenu au Gabon constitue un changement anticonstitutionnel et antidémocratique. Il est intervenu à la suite d'un « coup d'État électoral », lui aussi contraire aux principes constitutionnels et démocratiques, mais moins reconnu comme tel par les instances internationales, en raison notamment de l'absence d'observateurs, d'un embargo médiatique et d'irrégularités généralisées. Le pays a été suspendu du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union Africaine et de la CEEAC, et ce, en application des normes internationales en vigueur.



Affrontements entre la population et les forces de sécurité, suite à la réélection d'Ali Bongo ONDIMBA, en 2016.

Source : RTL

<sup>13</sup>Mouissi, M. (2018, janvier 31). Découpage électoral. <https://www.mays-mouissi.com/wp-content/uploads/2018/08/Gabon-Decoupage-%C3%A9lectoral-2018.pdf>

<sup>14</sup>Paaron, M. (2023, août 25). Au Gabon, « un ardent désir de parvenir à l'alternance » — Entretien. Afrique XXI. <https://afriquexxi.info/Au-Gabon-un-ardent-desir-de-parvenir-a-l-alternance>

<sup>15</sup>Tournons La Page. (2023). Gabonese abroad prevented from voting. <https://tournonslapage.org/en/actualites/des-gabonais-a-le-tranger-empeches-de-voter>

<sup>16</sup>Élections au Gabon : Reporters sans frontières et Tournons la page s'inquiètent du respect des libertés. (2023, août 25). RFI. <https://www.rfi.fr/afrique/20230825-%C3%A9lections-au-gabon-reporters-sans-fronti%C3%A8res-et-tournons-la-page-s-inqui%C3%A8tent-du-respect-des-libert%C3%A9s>

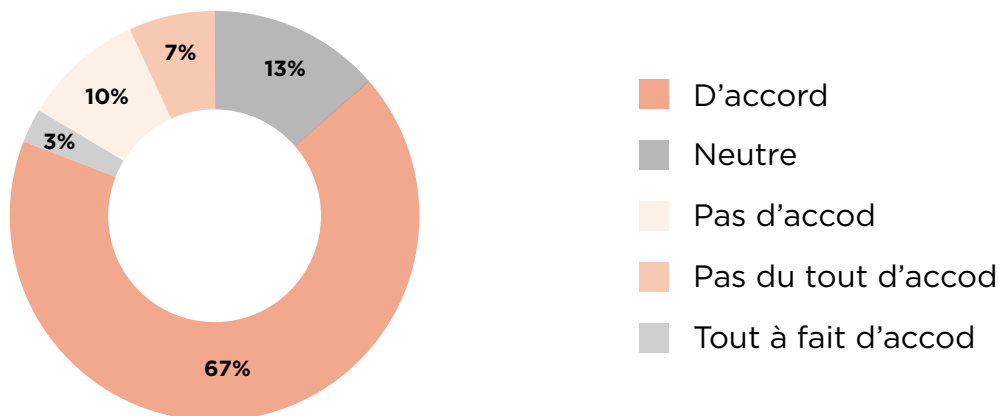
<sup>17</sup>Guichon, G. (2023). TLP condamne un double Coup d'État électoral puis militaire et appelle à un retour à l'ordre Constitutionnel. Agir ensemble pour les droits humains. <https://agir-ensemble-droits-humains.org/fr/communiqu%C3%A9-gabon-tlp-condamne-un-double-coup-detat-electoral-puis-militaire-et-appelle-a-un-retour-a-lordre-constitutionnel/>

<sup>18</sup>Olivier, M., & Le Bihan, J. (2023, octobre 4). Ali et l'élection de trop : Les dernières heures de l'empire Bongo. Jeune Afrique. <https://www.jeuneafrique.com/1487148/politique/ali-et-lelection-de-trop-les-dernieres-heures-de-lempire-bongo/>

Le coup d'État de la Garde républicaine soulève également d'autres questionnements, notamment celui du rôle de l'armée dans un système démocratique. Au Gabon, le coup a permis de mettre un terme à un régime dynastique de 55 ans, connu

pour sa captation des ressources et ses abus. Il reçoit alors un appui populaire important, y compris dans la société civile (Graphique 2)<sup>19</sup>, avec la promesse d'un retour au pouvoir civil et de l'organisation d'élections libres et transparentes.

**« DANS CERTAINES CIRCONSTANCES, L'ARMÉE DOIT INTERVENIR POUR DIRIGER LE PAYS ». SOCIÉTÉ CIVILE, FÉVRIER 2024. SOURCE : TOURNONS LA PAGE (2023).**



Alors que les réactions initiales au coup étaient favorables, notamment du côté de la population et de l'opposition, ces dernières ont rapidement demandé un recomptage des voix pouvant attester de la victoire d'Albert Ondo Ossa et d'Alternance 2023. Néanmoins, la requête d'Alternance 2023 se heurte au refus des militaires et le candidat de l'opposition Albert Ondo Ossa qualifie le coup d'une « révolution de palais ». Le début de la Transition est formalisé par la désignation de Brice Clotaire Oligui Nguema comme Président, avant que ce-

lui-ci prête serment au Palais présidentiel devant les juges de la Cour constitutionnelle et les membres du Gouvernement et du Parlement sortants. Elle se concrétise avec la nomination par décret d'un nouveau gouvernement, porté par Raymond Ndong Sima, ancien premier ministre de Bongo entre 2012 et 2014, et ancien membre du PDG ayant rejoint l'opposition en 2015. Son gouvernement est particulièrement composé d'anciens ministres et cadres du PDG, de militaires, de quelques anciennes figures de l'opposition et de certains membres de la société civile, et ne compte à ses débuts que 6 femmes. Depuis, le gouvernement a connu deux remaniements, avec notamment l'entrée au gouvernement le 17 janvier 2024 d'Alexandre Barro Chambrier, figure d'Alternance 2023, en qualité de vice-Premier ministre et de ministre de la Planification et de la Prospective. Paulette Missambo, cadre d'Alternance 2023 est quant à elle nommée Présidente du Sénat dès le 11 septembre 2023.

Au-delà de l'opposition, la Transition s'appuie également sur des figures de premier plan issues du monde associatif et de la société civile. C'est notamment le cas des personnalités marquantes de l'engagement contre Ali Bongo : Marc Ona Essangui, nommé troisième vice-président du Sénat de la Transition ; Georges Mpaga, devenu Secrétaire du Conseil économique, social et environnemental ; Geoffroy Fouboula Libeka, 4ème vice président de l'Assemblée ; Laurence Ndong, ministre des Nouvelles technologies et de la Communication, ainsi



Protestation contre le régime d'Omar Bongo ONDIMBA, le 26 mai 1990

Source : Internet

<sup>19</sup>Tournons La Page. (2024). De quoi le rejet de la France en Afrique est-il le nom ? Une recherche-action dans six pays d'Afrique francophone. p. 23. <https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/BD%20-%20De%20quoi%20le%20rejet%20de%20la%20France%20en%20Afrique%20est-il%20le%20nom%20-%20.pdf>

que porte-parole du gouvernement de la Transition ; enfin, Nathalie Zemo, devenue conseillère spéciale du Président de la Transition. Georges Mpagadéclaire ainsi dans un entretien accordé à DW : « Nous sommes impliqués dans la transition parce que nous avons favorisé ce processus, nous avons contribué au démantèlement du système Bongo, par nos actions de lobbying, de plaidoyer et de contestation ». <sup>20</sup>

Après la prise de fonction de Brice Clotaire Oligui Nguema comme Président de la Transition, le Gabon se dote d'une Charte de la Transition le 4 septembre 2023. Cette charte définit les organes de la Transition, mais également ses objectifs ainsi que des dispositions de révision.

**« Les missions de la Transition consacrées par la présente Charte sont notamment :**

- La refondation de l'Etat afin de bâtir des institutions fortes, crédibles et légitimes garantissant un État de droit, un processus démocratique transparent et inclusif, apaisé et durable,

seules garanties pour un développement véritable du Gabon ;

- La préservation de l'intégrité du territoire national et de la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- L'engagement de réformes majeures sur les plans politique, économique, culturel, administratif et électoral ;
- Le renforcement de l'indépendance de la Justice et la lutte contre l'impunité ;
- La promotion et la protection des Droits de l'Homme et des libertés publiques ;
- L'instauration d'une culture de bonne gouvernance et de citoyenneté responsable ;
- L'élaboration d'une nouvelle Constitution et son adoption par référendum ;
- L'organisation des élections locales et nationales libres, démocratiques et transparentes. » <sup>21</sup>

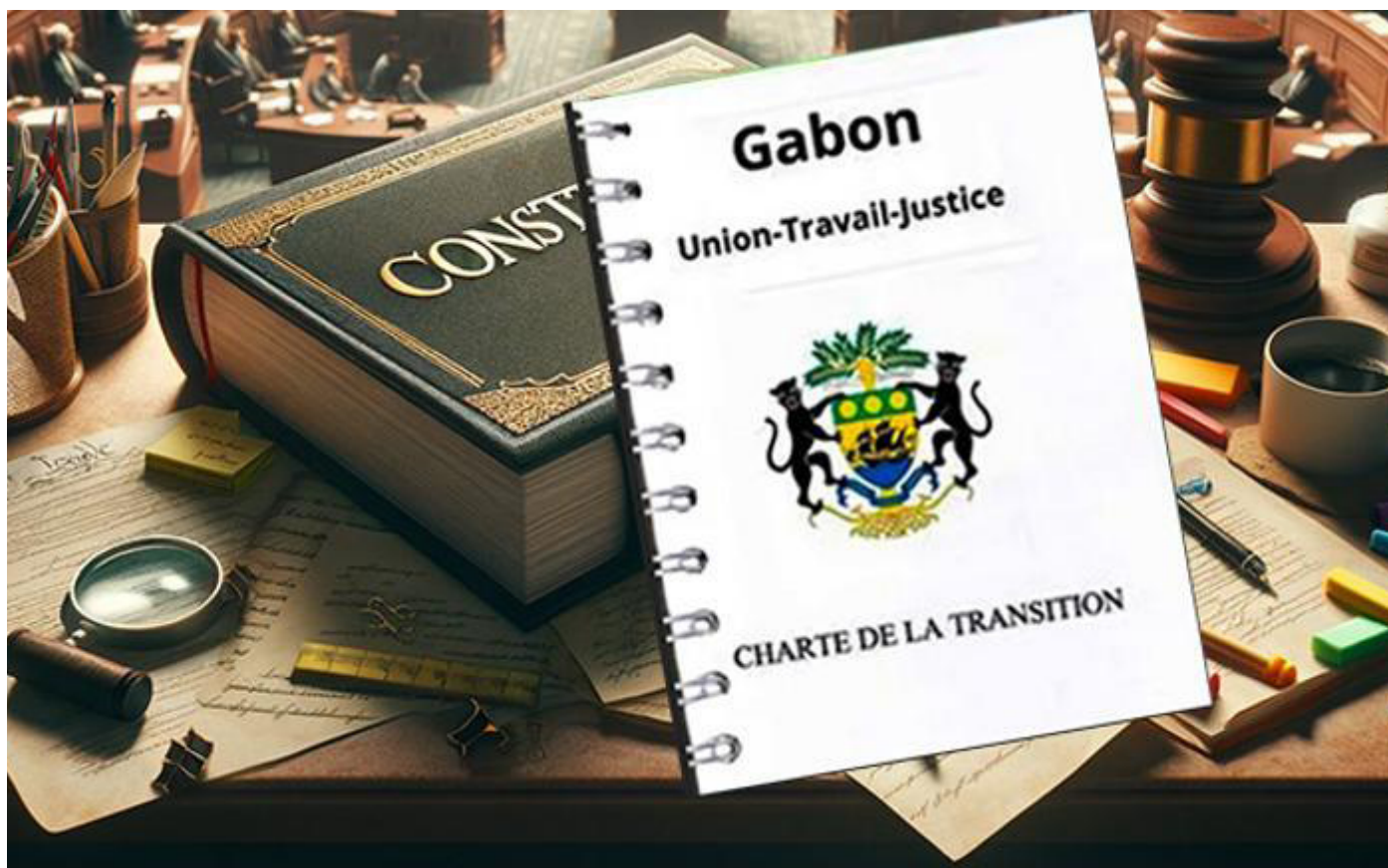


Photo de la Charte de la Transition

Source : [Africa Press](#)

<sup>20</sup> Nymane, S. (2024, août). Gabon : Le pouvoir recrute au sein de la société civile. DW. <https://www.dw.com/fr/critiques-contre-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-au-gabon/a-70055171>

<sup>21</sup> République Gabonaise. (2023). Charte de la Transition du 4 septembre 2023. Gouvernement de la Transition. <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ga2023.htm#2>



## ENTRE ASPIRATIONS DÉMOCRATIQUES ET DOLÉANCES SOCIÉTALES

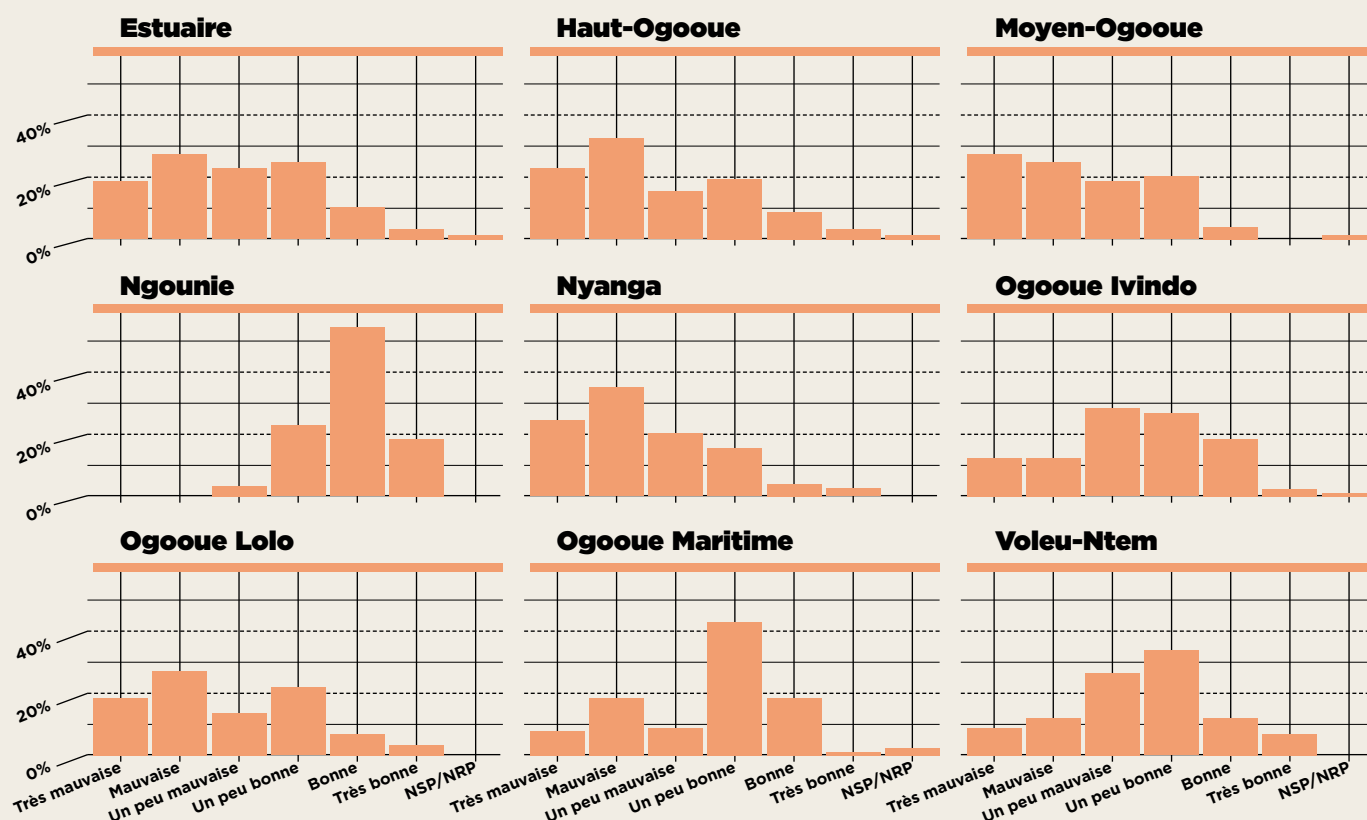
La Transition s'instaure ainsi dans un pays qui, quoique enthousiaste après la chute du clan Bongo, fait face à d'importantes doléances. En particulier, bien que des évolutions positives semblent être constatées par les populations, des inquiétudes face

à la situation économique et le manque d'opportunités persistent, avec des disparités régionales. D'après l'enquête pré-électorale d'opinion publique conduite par TLP-Gabon dans le cadre de cette observation, le chômage est la préoccupation majeure (Tableau 3), vu comme le plus grand problème du pays par 38% des personnes interrogées, suivi de l'économie (23%) et de la situation politique (12%). La corruption reste une préoccupation pour 9% des enquêtés.

**Tableau 3: À votre avis, quel est le principal problème du pays ?**

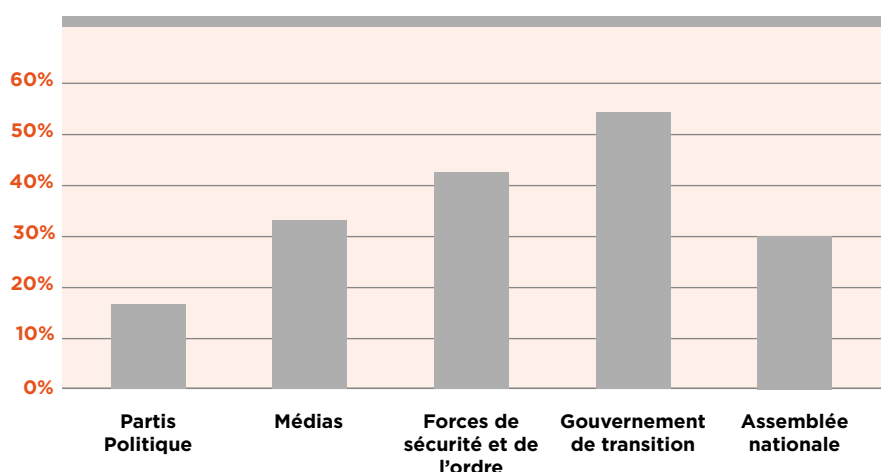
| Caractéristique                                | Pré-électorale N = 1 548 <sup>1</sup> |
|------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Quel est le principal problème du pays ?       |                                       |
| Chomage                                        | 584 (38%)                             |
| Corruption                                     | 148 (9,6%)                            |
| Economie et pauvreté                           | 353 (23%)                             |
| Education                                      | 32 (2,1%)                             |
| Espoir                                         | 5 (0,3%)                              |
| Insecurite                                     | 60 (3,9%)                             |
| Mobilite (infrastructures routieres)           | 52 (3,4%)                             |
| Moeurs                                         | 4 (0,3%)                              |
| Politique                                      | 195 (13%)                             |
| Sante                                          | 35 (2,3%)                             |
| Acces aux services basiques (eau, electricite) | 75 (4,9%)                             |
| Tout                                           | 1 (<0,1%)                             |
| <sup>1</sup> n (%)                             |                                       |





**GRAPHIQUE 3: COMMENT PERCEVEZ-VOUS VOTRE SITUATION ÉCONOMIQUE ET CELLE DE VOTRE FAMILLE ? PAR RÉGION.**

Les personnes ayant participé à l'enquête d'opinion publique ont été amenées à évaluer la confiance envers différentes institutions, en leur attribuant une note allant de 1 à 5. Les notes 4 et 5 permettaient alors d'affirmer une confiance positive envers les institutions. En agrégeant ces deux notes le Graphique 4 montre la proportion des personnes déclarant avoir confiance envers chaque institution.



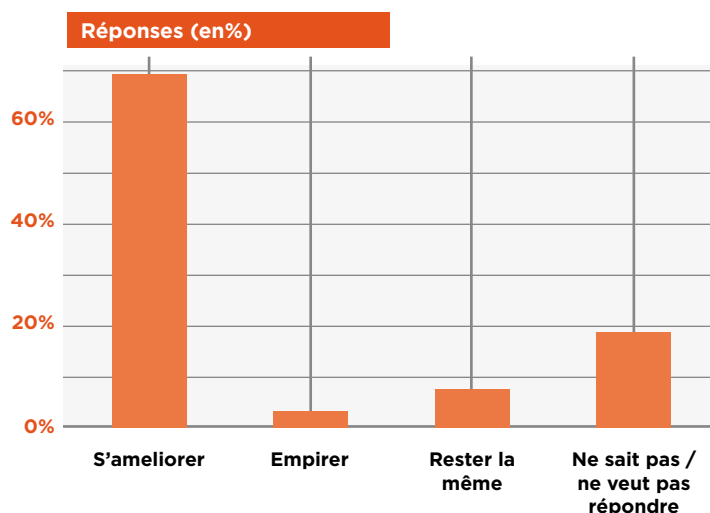
**GRAPHIQUE 4: Confiance envers les institutions**

Les réponses obtenues montrent que la confiance dans les institutions est fortement affectée. Ce manque de confiance touche également les partis politiques et les médias. Les militaires seuls jouissent d'une relative confiance, qu'il s'agisse du

CTRI ou des forces de sécurité et de l'ordre seules. Selon l'enquête, le gouvernement de Transition reste l'institution en qui les Gabonais avaient le plus confiance avant l'élection présidentielle.

La Transition ainsi que les élections de 2025 sont donc un épisode essentiel de l'histoire démocratique du Gabon. Malgré les doléances, et après une longue période de règne dynastique marquée par la captation des ressources, la mauvaise gouvernance et l'irrespect de la volonté populaire, les

espoirs et les aspirations sont fortes. Par ailleurs, l'approche de l'élection est vue par les Gabonais avec un optimisme marqué (Graphique 5), incarnant alors la rupture voulue depuis plusieurs années.



**GRAPHIQUE 4: PENSEZ-VOUS QU'APRÈS LES ÉLECTIONS, LA SITUATION DU PAYS VA S'AMÉLIORER, EMPIRER OU RESTER LA MÊME ?**

C'est dans cette perspective que Tournons La Page Gabon a souhaité non seulement réaliser un rapport d'observation d'élections, mais également une étude de la culture démocratique nouvellement affirmée dans le pays, à l'occasion des premières élections qui paraissent libres. Alors que la Transition a officiellement pris fin le 3 mai 2025, il est essentiel de comprendre les perceptions que

le peuple gabonais a du processus de Transition, des élections, et de l'avenir de son pays. En complément de l'observation du processus électoral, une appréciation plus holistique de la nouvelle démocratie gabonaise a été réalisée à travers les opinions des citoyens, ce qui permettra un meilleur engagement de la société civile dans ce nouveau chapitre du pays.

# LE PROCESSUS ÉLECTORAL

Pour la réalisation de cette section, les critères électoraux internationaux ont été regroupés dans une checklist (Annexe I) basée sur les « Normes électORAles internationales : lignes directrices pour l'examen du cadre juridique des élections ».<sup>22</sup> Les dimensions clés retenues ont été les suivantes :

1. Droits électORAux et principes
2. Système électORAal
3. Administration électORAle
4. Enregistrement des électEURs
5. Candidatures
6. Campagne électORAle et médias
7. Opérations de vote
8. Dépouillement et publication des résultats
9. Recours et contentieux électORAux
10. Surveillance et sanctions

## A. LE CADRE JURIDIQUE DES ÉLECTIONS

Le « cadre juridique électORAal » désigne l'ensemble des textes de loi, règlements et dispositions administratives encadrant les élections.<sup>23</sup> Cette section examine plusieurs aspects du cadre gabonais susceptibles d'influencer la transparence, l'équité et la crédibilité du processus électORAal. Elle se concentre sur les dispositions du Code électORAal et de la Constitution de 2024 pouvant poser des questions de conformité avec les standards internationaux de respect des droits humains et de la démocratie.

## 1. Sur le système électORAal

Le système électORAal est un pilier fondamental de la démocratie représentative. Sa conception et son évolution reflètent souvent les tensions entre ouverture démocratique et contrôle politique. Au Gabon, la réintroduction du scrutin présidentiel à deux tours représente une mesure significative en faveur du pluralisme électORAal. Ce retour s'inscrit dans un contexte où le scrutin à un tour et l'utilisation d'un bulletin unique, mesures en vigueur lors des élections de 2023, avaient limité les possibilités de choix autonomes des électEURs. Le rétablissement du système à deux tours est donc perçu par plusieurs acteurs comme une garantie supplémentaire de compétitivité du processus électORAal.

Le Code électORAal gabonais de 2025 formalise ce changement, notamment à travers ses articles 167 et 168.<sup>24</sup> L'article 167 stipule que : « le Président de la République est élu pour sept (7) ans au suffrage universel direct, rééligible une seule fois ». L'article 168 précise quant à lui que : « l'élection présidentielle a lieu au scrutin majoritaire uninominal à deux tours ».

Par ailleurs, le bulletin unique introduit en 2023 regroupait les candidats présidentiels, législatifs et locaux du même parti, ce qui signifiait un vote automatique pour les autorités du même parti. Ainsi, le Code électORAal de 2025 réinstalle un système à bulletins multiples.

Si la réintroduction du scrutin à deux tours à la présidentielle et l'élimination du bulletin unique représentent des avancées importantes, la suppression du poste de Premier ministre et le renforcement de la vice-présidence, des mesures prévues par la Constitution de 2024, ont toutefois alimenté des critiques sur l'instauration d'une forme d'hyper-présidentialisme.<sup>25</sup> Bien qu'il soit important de noter que de nombreux pays fonctionnent avec

<sup>22</sup> International IDEA. (2002). Normes électORAles internationales : lignes directrices pour l'évaluation du cadre juridique des élections. <https://www.idea.int/publications/catalogue/international-electoral-standards>

<sup>23</sup> International IDEA. (2002). Normes électORAles internationales : lignes directrices pour l'examen du cadre juridique des élections. p.11. <https://www.idea.int/publications/catalogue/international-electoral-standards-guidelines-reviewing-legal-framework>

<sup>24</sup> République gabonaise. (2025). Code électORAal gabonais (Livre II, Titre I, chap. I, articles 167 à 168). <https://droit-et-politique-en-afrique.info/wp-content/uploads/2025/01/Code-Electoral-Gabon-2025.pdf>

<sup>25</sup> Yates, D. (2024, décembre 2). Nouvelle Constitution du Gabon : L'équilibre fragile entre ambitions personnelles et aspirations démocratiques. The Conversation. <http://theconversation.com/nouvelle-constitution-du-gabon-lequilibre-fragile-entre-ambitions-personnelles-et-aspirations-democratiques-244688>

une vice-présidence sans Premier ministre, cette architecture institutionnelle suscite des inquiétudes quant à l'équilibre des pouvoirs et à l'efficacité des contre-pouvoirs. Ces réformes sont vues par une partie de la société civile comme visant à favoriser l'accès au pouvoir du général Brice Clotaire Oligui Nguema.<sup>26</sup>

## 2. Sur l'autorité électorale

Le Code électoral de 2025 place l'organisation des élections sous la responsabilité principale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, qui assure l'ensemble des opérations électorales : enrôlement, préparation matérielle, désignation des bureaux de vote, compilation des résultats, etc.<sup>27</sup>

Une Commission Nationale de Coordination des Élections et du Référendum (CNOCER) mise en place par le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité appuie ce processus, et demeure sous tutelle ministérielle. L'Autorité de Contrôle des Élections et du Référendum (ACER), composée de neuf membres nommés par décret ministériel, intervient pour évaluer le processus sans disposer de pouvoirs contraignants.

Ce modèle centralisé, bien que fréquent dans plusieurs pays, soulève des questions quant à l'indépendance, l'impartialité et la transparence de l'administration électorale. Le manque d'autonomie institutionnelle, l'absence de mécanismes de nomination pluraliste et la participation limitée des partis d'opposition et de la société civile peuvent constituer des fragilités démocratiques.

## 3. Des droits électoraux et principes généraux

Le Code électoral prévoit les conditions pour être électeur. L'article 38 établit des conditions classiques (nationalité, majorité, jouissance des droits civils et politiques) pour être électeur.<sup>28</sup> Les cas d'incapacité électorale listés toutefois aux articles suivants posent question.

C'est notamment le cas de l'article 39 relatif aux incapacités électorales permanentes. Bien que certaines exclusions peuvent être légitimes si

elles concernent des crimes graves en lien avec les fonctions publiques (ex. : corruption électorale), elles doivent rester limitées, justifiées, réversibles, et faire l'objet d'un contrôle judiciaire. En l'occurrence, cet article :

- inclut une trop grande variété d'infractions non liées au processus électoral ou à la probité politique;
- la privation se fait sans examen individuel, proportionnalité ou évaluation de l'aptitude à voter;
- et elle est permanente (ou bien indéterminée).

L'article 40 concernant les incapacités électorales temporaires pose la même problématique en établissant l'exclusion automatique de tout délit mineur (même avec sursis) pendant 5 ans ; les délits mineurs n'ayant globalement pas de lien direct avec les droits politiques, cette mesure semble disproportionnée pour des raisons similaires à l'article précédent.

Ces articles sont en tension avec l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (PIDCP) qui établit le droit de participer sans restrictions déraisonnables :

« Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables: [...] b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ».<sup>29</sup>

## 4. Sur les conditions d'éligibilité et restrictions à la candidature

« Mû par la ferme volonté de refonder l'Etat, de réhabiliter ses valeurs cardinales, de préserver les principes républicains et de consolider la démocratie et la citoyenneté ».<sup>30</sup>

<sup>26</sup> Châtelot, C. (2024, octobre 25). Au Gabon, le général Brice Oligui Nguema se taille une Constitution sur mesure. Le Monde. [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/10/25/au-gabon-le-general-brice-oligui-nguema-se-taille-une-constitution-sur-mesure\\_6359629\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/10/25/au-gabon-le-general-brice-oligui-nguema-se-taille-une-constitution-sur-mesure_6359629_3212.html)

<sup>27</sup> République gabonaise. (2025). Code électoral gabonais (Livre I, Titre I, chap. III). <https://droit-et-politique-en-afrique.info/wp-content/uploads/2025/01/Code-Electoral-Gabon-2025.pdf>

<sup>28</sup> Organisation des Nations Unies. (1976). Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 25, p. 194). <https://treaties.un.org/doc/publication/unts/volume%20999/volume-999-i-14668-french.pdf>

<sup>29</sup> République gabonaise. (2024). Constitution de la République gabonaise (Préambule, §6). <https://www.gouvernement.ga/object.getObject.do?id=3958>

<sup>30</sup> République gabonaise. (2024). Constitution de la République gabonaise (Titre I, chap. I, art. 3). <https://www.gouvernement.ga/object.getObject.do?id=3958>



« **Article 3** : La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce directement, par le référendum ou par l'élection, selon le principe de la démocratie pluraliste et indirectement par les institutions constitutionnelles. Aucune section du peuple, aucun groupe, aucun individu ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale ni entraver le fonctionnement régulier des institutions de la République ». <sup>31</sup>

## Constitution de la République Gabonaise, 2024

La nouvelle Constitution de la République gabonaise, adoptée par référendum le 16 novembre 2024, s'inscrit dans une dynamique de refondation de l'État après le coup d'État militaire du 31 août 2023. Elle entend réhabiliter les principes républicains et consolider la démocratie. Cette volonté se traduit notamment par une série de dispositions encadrant l'accès à la fonction présidentielle, présentées comme des mesures de sauvegarde contre la personnalisation du pouvoir et les dynasties politiques. L'introduction de plusieurs restrictions à la candidature présidentielle se fait en réponse au contexte politique spécifique et à l'histoire du pays marquée par une longue présidence dynastique.

L'article 170 du Code électoral de 2025 fixe les conditions d'éligibilité à la présidence de la République. L'article 43 de la Constitution, quant à lui, interdit au conjoint et aux descendants du président sortant de se présenter immédiatement à sa succession.

« Un pays dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans le choix d'un système électoral approprié. Cependant, ce pouvoir discrétionnaire n'est pas illimité et doit être conforme aux normes internationales. Compte tenu de la tendance passée de nombreux pays à adopter des systèmes électoraux datant de l'époque coloniale ou pour d'autres raisons historiques, l'examen du cadre juridique d'un pays pourrait utilement tenir compte des facteurs et réalités culturels, politiques, sociaux ou autres actuels. » <sup>32</sup>

Conformément aux standards internationaux (article 25 du PIDCP), les restrictions aux candidatures doivent être raisonnables, non discriminatoires, et proportionnées aux objectifs poursuivis.

Plusieurs des critères d'éligibilité peuvent faire l'objet d'observations critiques :

### a. Discrimination fondée sur le statut matrimonial et l'origine nationale du conjoint

L'obligation d'être marié(e) à un(e) Gabonais(e) d'origine peut restreindre de manière arbitraire l'accès à la présidence, excluant de facto les célibataires, les personnes mariées à un ressortissant étranger ou à un Gabonais naturalisé. Cela constitue une atteinte au principe d'égalité devant la loi.

### b. Exclusion des binationaux et exigence de renonciation préalable

L'obligation de renoncer à toute autre nationalité trois ans avant l'élection peut être considérée comme disproportionnée, surtout dans un contexte régional où la double nationalité est fréquente.

L'insistance sur la nationalité gabonaise s'insère dans un contexte socio-historique dans lequel une partie de l'imaginaire collectif gabonais craint encore une ingérence étrangère qui pourrait venir de mariages binationaux réminiscent des gouvernements Bongo. Or, comme Douglas Yates, professeur de Sciences Politiques à l'American Graduate School de Paris, relève dans son analyse après l'adoption de la nouvelle Constitution gabonaise :

« Les règles d'éligibilité peuvent présenter des risques pour la tolérance ethnique et la sécurité en raison des critères d'exclusion en matière de participation politique. Par exemple, des exigences telles que la filiation gabonaise et les restrictions sur les binationaux pourraient exclure les groupes minoritaires ou les citoyens naturalisés, exacerbant potentiellement les tensions ethniques. » <sup>24</sup>

### c. Limite d'âge de 70 ans

La limite d'âge de 70 ans peut favoriser le renouvellement politique, mais elle risque aussi d'exclure des candidats expérimentés encore aptes à gouverner. Elle soulève ainsi un dilemme entre ouverture à la jeunesse et discrimination fondée sur l'âge.

### d. Conditions de santé physique et mentale

La vérification médicale, bien que justifiable, devrait être encadrée par des garanties d'indépendance et de transparence. Le rôle central du Parlement dans la désignation du collège médical pourrait soulever des inquiétudes d'impartialité.

<sup>31</sup> International IDEA (2002). Normes électorales internationales : lignes directrices pour l'examen du cadre juridique des élections. p. 9.

<sup>32</sup> Yates, D. (2024, décembre 2). Nouvelle Constitution du Gabon : L'équilibre fragile entre ambitions personnelles et aspirations démocratiques. The Conversation. <http://theconversation.com/nouvelle-constitution-du-gabon-lequilibre-fragile-entre-ambitions-personnelles-et-aspirations-democratiques-244688>

## B. PRÉ-ÉLECTORAL

### 1. Sur l'organisation de l'élection

#### Sur l'avancement de l'élection

Les élections, initialement prévues pour août 2025, ont été avancées au 12 avril 2025. Ce changement, bien qu'il soit conforme aux engagements stipulés par la Charte de la Transition, a pu soulever des questions concernant ses impacts sur la préparation des différents acteurs et leur capacité à participer pleinement au processus électoral. Un tel ajustement de calendrier peut effectivement influencer le déroulement des préparatifs et la mobilisation des parties prenantes.

À cet égard, le Global Network for Securing Electoral Integrity (GNSEI) établit des bonnes pratiques concernant les réformes électorales, y compris sur le délai entre un changement de réglementation électorale et la tenue des élections. Si celles-ci doivent être prises en compte pour les prochaines élections, il faut comprendre le caractère exceptionnel de ce scrutin.

« [C]es processus peuvent échouer ou ne pas gagner la confiance des acteurs électoraux pour diverses raisons, notamment lorsqu'ils [...] sont entrepris tard dans le cycle électoral ou reposent sur une réflexion réactive à court terme qui peut désavantager les candidats politiques, semer la confusion chez les électeurs et ne pas laisser suffisamment de temps pour comprendre et mettre en œuvre les changements ».<sup>33</sup>

Concrètement, à cause de ce changement de date, le temps de préparation des candidats et des partis politiques n'était que de trente-deux (32) jours. Ce délai restreint a sans doute engendré des défis logistiques, tels que la difficulté d'obtenir certains documents administratifs ou la collecte des fonds nécessaires pour les campagnes. De ce fait, certains aspects de la participation au processus électoral ont pu être influencés par cette modification du calendrier.

#### Sur l'inscription des électeurs

Une période de révision de la liste électorale avait été prévue pour avril 2025 mais à la suite d'une déclaration de presse du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Hermann Immongault, le samedi 28 décembre 2024, elle a été avancée à la période allant du 2 au 31 janvier 2025 (conformément à

l'article 37, loi n° 07/96 du 12 mars 1996). Le dispositif a déployé 158 commissions d'enrôlement sur le territoire national et 23 commissions à l'étranger. Il a été chargé de l'enrôlement des primo-électeurs, l'actualisation des changements de centres de votes, radiation des personnes décédées, traitement de cas spécifiques et enrôlement des citoyens en prison disposant de leurs droits civiques.<sup>34</sup>

Deux semaines après le lancement de cette initiative, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité a mis en place un dispositif en ligne pour les informations électorales, accessible sur le site [www.consultation.listeelectorale.ga](http://www.consultation.listeelectorale.ga).<sup>35</sup> Cette plateforme a été conçue pour pouvoir consulter sa propre inscription sur la liste électorale et obtenir des informations sur le centre de vote correspondant, à l'aide du NIP et du nom/prénom de la personne. Des campagnes de communication et sensibilisation sur les réseaux sociaux ont également été lancées, comprenant des actions telles que la création du hashtag #JeSuisConcernéJeMInscris sur le réseau X, ainsi que des affiches incitant à participer aux élections diffusées sur Facebook, X et sur des sites de presse en ligne.

Ces mesures ont permis d'enregistrer une augmentation de 71 154 électeurs inscrits par rapport au référendum constitutionnel de 2024, soit une progression de +8,34%. Comparativement aux élections générales de 2023, cette augmentation atteint 77 360 électeurs, soit +9,14%. Les mécanismes de mise à jour et de correction des listes électorales ont globalement été inclusifs, avec un dispositif couvrant l'ensemble du territoire national et les Gabonais résidant à l'étranger.

#### Sur l'inscription des candidatures

Le processus de sélection des candidats a suscité des discussions, en particulier concernant la validité de certaines candidatures et les critères d'éligibilité. Pendant la période de dépôt des candidatures, du 27 février au 8 mars 2025, vingt-trois dossiers ont été enregistrés. Parmi eux, seuls quatre ont été retenus par la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Élections et du Référendum (CNOCER) : ceux de Brice Clotaire Oligui Nguema, Alain Claude Billie-By-Nze, Joseph Lapensée Essingone et Stéphane Germain Iloko Boussengui. Après aboutissement d'un recours en justice, quatre autres candidatures ont été validées : celles de Alain Simplicie

<sup>33</sup> Global Network for Securing Electoral Integrity (2024). Principles for Democratic Electoral Reform Processes. [https://www.idea.int/sites/default/files/2024-09/gnsei-principles-for-democratic-election-reform-processes.docx%20\(002\).pdf](https://www.idea.int/sites/default/files/2024-09/gnsei-principles-for-democratic-election-reform-processes.docx%20(002).pdf)

<sup>34</sup> Gouvernement de la République gabonaise. (s. d.). Révision de la liste électorale : Le Ministre de l'Intérieur annonce le lancement d'une opération nationale de mise à jour du fichier électoral. Portail officiel du gouvernement. <https://gouvernement.ga/3582-actualites/4-actualite-nationale/3666-dialogue-social/4046-revision-de-la-liste-electorale-le-ministre-de-l-interieur-annonce-le-lancement-d-une-operation-nationale-de-mise-a-jour-du-fichier-electoral/>

<sup>35</sup> Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. (2025, janvier 17). Vérifiez votre inscription et consultez votre centre de vote en quelques clics ! <https://www.interieur.gouv.ga/9-actualites/601-verifiez-votre-inscription-et-consultez-votre-centre-de-vote-en-quelques-clics/>

Boungoueres, Chaning Zénaba Gninga, Axel Stophène Ibinga Ibinga et Thierry Yvon Michel N'Goma. D'autres requérants, cependant, ne se sont pas vu donner raison, parmi eux Jean-Rémy Yama, qui a dénoncé une exclusion qu'il considère comme délibérée.<sup>36</sup>

### Rejet de candidatures

Au Gabon, l'élection présidentielle du 12 avril 2025 s'est déroulée dans un contexte de transition politique marqué par une sélection drastique des candidatures. Sur 23 dossiers de candidature déposés, seulement 4 ont été jugés recevables dans un premier temps. Les 19 candidatures restantes ont été rejetées par la commission électorale (CNOCER) pour divers motifs administratifs ou légaux<sup>37</sup>. Plusieurs figures de l'opposition s'en sont trouvées empêchées de se présenter, notamment en raison de nouvelles dispositions constitutionnelles – telles que la limite d'âge de 70 ans introduite fin 2024 – ou d'exigences administratives<sup>38</sup>.

Des candidatures ont été écartées pour des motifs administratifs récurrents ou des manquements aux nouvelles exigences constitutionnelles. Plusieurs anciens candidats notoires comme Pierre Claver Maganga Moussavou (72 ans) ont été éliminés pour dépassement de l'âge maximal autorisé. D'autres, comme Bruno Ben Moubamba, Marlène Fabienne Essola Efountame, Marion Nadia N'Gue Mintsa, ou encore Innocent Fabrice Benvone Be-Nze, ont vu leurs dossiers rejetés pour absence ou non-conformité de documents essentiels (actes d'état civil, quittance de dépôt de caution, etc.). Plusieurs candidats indépendants – Alain Wilfrid Boucka, Jean Romain Fanguinoveny, Boris Ibela, Aymard Moapa Djiaboueni, Gervais Nzovi Moulengui, Nseme Obiang, Emmanuel Oye Mendome, Guy Steve Toure Retondah – ont été recalés principalement pour défaut de paiement de la caution électorale de 30 millions FCFA ou pour dossier incomplet. Si certaines de ces exclusions ont donné lieu à des protestations isolées, la plupart n'ont pas suscité de vives controverses<sup>39</sup>.



Photo des huit candidats retenus pour la présidentielle du 12 avril 2025

Source : TV5 Monde

<sup>36</sup> **Présidentielle au Gabon** : Les recours de quatre candidats validés, celui de Jean-Rémy Yama rejeté. (2025, mars 21). RFI. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250321-pr%C3%A9sidentielle-au-gabon-les-recours-de-quatre-candidats-valid%C3%A9s-celui-de-jean-r%C3%A9my-yama-rejet%C3%A9>

<sup>37</sup> **PressAfrik (2025)**. Gabon : quatre candidats retenus pour l'élection présidentielle du 12 avril 2025, 19 recalés. [En ligne]. Dimanche 9 mars 2025. Disponible à : [https://www.pressafrik.com/Gabon-quatre-candidats-retenus-pour-l-election-presidentielle-du-12-avril-2025-19-recal%C3%A9s\\_a286039.html](https://www.pressafrik.com/Gabon-quatre-candidats-retenus-pour-l-election-presidentielle-du-12-avril-2025-19-recal%C3%A9s_a286039.html)

<sup>38</sup> **GabonReview (2024)**. Gabon 2025 : Une élection présidentielle sous haute tension (analyse publiée le 30 juillet 2024). Disponible à : <https://www.gabonreview.com/paru-sur-le-gabon-gabon-2025-une-election-presidentielle-sous-haute-tension/>

<sup>39</sup> **Info241 (2025)**. **Présidentielle au Gabon** : 19 candidatures rejetées par la commission électorale, voici pourquoi. [En ligne]. 10 mars 2025. Disponible à : <https://info241.com/presidentielle-au-gabon-les-raisons-du-rejet-de-19-candidatures,10089/>



Parmi les exclus les plus notoires figure, Albert Ondo Ossa, professeur agrégé d'économie à l'Université Omar-Bongo et ancien ministre de l'Éducation nationale sous le président Omar Bongo Ondimba<sup>40</sup>. Après avoir quitté le gouvernement, il s'est engagé dans l'opposition gabonaise. En août 2023, à 69 ans, Albert Ondo Ossa a été désigné candidat unique de la principale coalition d'opposition Alternance 2023 pour l'élection présidentielle du 26 août 2023, face au président sortant Ali Bongo. L'universitaire s'était posé en représentant du changement après plus d'un demi-siècle de pouvoir de la famille Bongo. À l'issue de ce scrutin, dont les résultats officiels ont proclamé la victoire d'Ali Bongo, M. Ondo Ossa a contesté la réélection du président sortant en se déclarant « véritable vainqueur » de l'élection d'août 2023<sup>41</sup>. Quatre jours plus tard, Ali Bongo fut renversé, annulant le scrutin et ouvrant une transition politique. Dans le cadre de cette transition, une nouvelle constitution est adoptée fin 2024, introduisant des critères d'éligibilité plus stricts pour la présidentielle. En particulier, elle fixe à 70 ans l'âge maximal des candidats, ce qui exclut d'emblée les figures de l'opposition les plus en vue, dont Albert Ondo Ossa (âgé de 70 ans en 2024)<sup>42</sup>. Lors du dépôt des candidatures pour la présidentielle fixée au 12 avril 2025, l'absence d'Ondo Ossa a été notable, il figurait parmi les grands absents, en raison notamment de la limite d'âge désormais inscrite dans la loi électorale<sup>43</sup>. Cette éviction officielle de l'ancien candidat de 2023 a provoqué des réactions au Gabon. Dans les cercles de l'opposition, on redoute que l'élimination de candidats emblématiques comme M. Ondo Ossa ne transforme le scrutin de 2025 en simple formalité au profit du pouvoir en place<sup>44</sup>. Albert Ondo Ossa lui-même a vivement réagi à son exclusion et à l'organisation de cette présidentielle, estimant que le contexte

instauré par la junte ne permet « pas la tenue d'un scrutin libre et transparent », il a jugé ce vote « impossible » et « techniquement irréalisable »<sup>45</sup>. Fin mars 2025, l'opposant a même déclaré qu'il prendrait « les dispositions qui sont siennes » pour empêcher la tenue du scrutin, affirmant qu'aucune élection crédible ne pouvait se tenir tant que sa victoire de 2023 – qu'il continue de revendiquer – ne serait pas « rétablie »<sup>46</sup>. Du côté des autorités de transition, on a justifié l'exclusion de M. Ondo Ossa par le strict respect des nouvelles lois électorales : le président transitoire Brice Oligui Nguema a ainsi déclaré qu'il ne s'agissait que de l'application de la loi, assurant qu'« un général qui a fait le coup de libération [...] ne peut pas avoir peur d'un Ondo Ossa »<sup>47</sup>. Ce bras de fer autour de la candidature de Albert Ondo Ossa illustre les enjeux politiques de la présidentielle de 2025 au Gabon : l'absence forcée de ce candidat de l'opposition a soulevé des doutes sur l'inclusivité et la crédibilité du processus électoral, au moment où le pays espère tourner la page du régime Bongo dans le calme et la transparence<sup>48</sup>.

Autre figure marquante, Michel Ongoundou Loundah – Président par intérim du parti d'opposition Réagir : exclu pour des raisons politiques internes. Sa candidature a été invalidée à la demande de son propre parti, en application de l'article 87 du Code électoral, un cas de figure inédit. En effet, une faction dissidente de Réagir conduite par François Ndong Obiang a formellement contesté sa candidature, préférant soutenir le général Oligui Nguema<sup>49</sup>, président de la transition. Cette opposition interne a abouti au retrait forcé de Loundah<sup>50</sup>, révélant les profondes divisions au sein du parti. Loundah a tenté un recours, mais il n'a pas été réintégré dans la course présidentielle.

<sup>40</sup> TV5 Monde – « Gabon : qui est Albert Ondo Ossa, le candidat de l'opposition à la présidentielle ? », 21 août 2023. <https://information.tv5monde.com/afrique/gabon-qui-est-albert-ondo-ossa-le-candidat-de-l-opposition-la-presidentielle-2893502>

<sup>41</sup> Gabonews. (2023) Présidentielle au Gabon : Albert Ondo Ossa se proclame véritable vainqueur de l'élection. Disponible à : <https://www.gabonews.com/fr/actus/politique/article/presidentielle-au-gabon-albert-ondo-ossa-se-proclame-vrai-vainqueur>

<sup>42</sup> Gabon Review. (2025) Gabon : vers une présidentielle sans Albert Ondo Ossa. Disponible à : <https://www.gabonreview.com/gabon-vers-une-presidentielle-sans-albert-ondo-ossa/>

<sup>43</sup> PressAfrik. (2025) Gabon : la nouvelle constitution et ses implications pour la présidentielle. Disponible à : [https://www.pressafrik.com/Gabon-la-nouvelle-constitution-et-ses-implications-pour-la-presidentielle\\_a256397.html](https://www.pressafrik.com/Gabon-la-nouvelle-constitution-et-ses-implications-pour-la-presidentielle_a256397.html)

<sup>44</sup> Gabon Review. (2025) Gabon 2025 : une élection présidentielle sous haute tension. Disponible à : <https://www.gabonreview.com/gabon-2025-une-election-presidentielle-sous-haute-tension/>

<sup>45</sup> Gabonreview. (2025) Présidentielle du 12 avril 2025 : une chimère enterrée avant d'exister ? Disponible à : <https://www.gabonreview.com/presidentielle-du-12-avril-2025-une-chimere-enterree-avant-dexister/>

<sup>46</sup> Gabonews. (2025) Présidentielle 2025 : Ondo Ossa dénonce et menace de bloquer le scrutin. Disponible à : <https://www.gabonews.com/fr/actus/politique/article/presidentielle-2025-ondo-ossa-denonce-et-menace>

<sup>47</sup> RFI. (2025) Gabon: « Un général qui a fait un coup d'État n'a peur de personne », dit le président Oligui Nguema. Le Grand Invité Afrique, 25 mars. Disponible à : <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/le-grand-invite%C3%A9-afrique/20250325-gabon-ung%C3%A9n%C3%A9ral-qui-a-fait-un-coup-d-%C3%A9tat-n-a-peur-de-personne-dit-le-pr%C3%A9sident-oligui-nguema>

<sup>48</sup> Gabon Review. (2025) Gabon 2025 : une élection présidentielle sous haute tension. Disponible à : <https://www.gabonreview.com/paru-sur-le-gabon-gabon-2025-une-election-presidentielle-sous-haute-tension/>

<sup>49</sup> Gabon Review (2025) Réagir : réélection de François Ndong Obiang, possible exclusion de la « Team Ongoundou Loundah », soutien à Oligui Nguema. Gabon Review. Disponible à : <https://www.gabonreview.com/reagir-reelection-de-francois-ndong-obiang-possible-exclusion-de-la-team-ongoundou-loundah-soutien-a-oligui-nguema/>

<sup>50</sup> Info241 (2025). Présidentielle au Gabon : 19 candidatures rejetées par la commission électorale, voici pourquoi. [En ligne]. 10 mars 2025. Disponible à : <https://info241.com/presidentielle-au-gabon-les-raisons-du-rejet-de-19-candidatures,10089>



Une autre candidature issue de la société civile a également été écartée, celle de Jean Rémy Yama, syndicaliste et figure de la société civile, récemment libéré de prison après la chute d'Ali Bongo. Sa candidature a été invalidée par la Commission nationale d'organisation des élections (Cnocer) puis confirmée par la Cour constitutionnelle. Les autorités lui ont reproché de ne pas produire l'acte d'état civil d'un parent, requis pour démontrer l'ascendance gabonaise (article 170 de la Constitution). Yama conteste cette décision, dénonçant une « mascarade » et affirmant avoir fourni l'acte de naissance de sa mère, mais la Cour a néanmoins rejeté son recours, le privant de la candidature<sup>51</sup>.

Ce rejet en première instance découlait de l'absence de l'acte de naissance de l'un de ses parents.<sup>52</sup> Dans son recours, il faisait valoir que ce document n'était pas exigé par le Code électoral, estimant alors que « la Cnocer s'est érigée en législateur ». La Cour constitutionnelle, dans sa décision n°020/OCT du 20 mars 2025, a confirmé le rejet en s'appuyant sur :

- l'Arrêté n°000243:MIS du 04 février 2025 instituant un formulaire de déclaration de candidature pour l'élection du Président de la République ;
- le Décret n°0110:PR:MIS du 14 février 2025 fixant la date limite et les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection du Président de la République du 12 avril 2025.

Ces textes réglementaires, bien que récents, ont complété les dispositions du Code électoral en précisant la nature des documents à fournir pour l'inscription des candidatures présidentielles qui ont été rappelées par le ministère de l'Intérieur dans un communiqué officiel émis le 25 février 2025.<sup>53</sup>

Un des documents requis est en effet explicité : « une copie certifiée conforme à l'original de l'acte de naissance ou du jugement supplétif ou du certificat de nationalité du père ou de la mère du candidat(e) né(e) gabonais(e) ». Bien que Jean-Rémy Yama ait eu raison de souligner que l'article 179 du Code électoral ne mentionne pas explicitement l'obligation de fournir un acte de naissance des parents, les textes réglementaires adoptés en février 2025 (l'arrêté n°000243:MIS en date du 04 février 2025 ; le décret n°0110:PR:MIS, en date du 14 février 2025) précisaient clairement cette exigence. Le 20 mars 2025, la Cour Constitutionnelle de la Transition se prononce sur la requête de Yama par un rejet, confirmant ainsi le refus de son dossier par la Cnocer. La cour invoque ainsi le non-dépôt des pièces complémentaires demandées à Yama dans les délais impartis.<sup>54</sup> Cette décision de la Cour soulève des questions quant à la procédure de candidature et à sa capacité à limiter ou inciter la participation politique. D'une part, elle relance les débats sur la nationalité au Gabon. Comme l'a souligné Bergès Mietté, enseignant à l'université internationale de Libreville et chercheur associé au laboratoire Les Afriques dans le monde (Sciences Po Bordeaux), l'état civil est un problème généralisé au Gabon « soit car les archives n'ont pas été bien conservées, ou alors ces documents ne sont pas accessibles tout simplement ».<sup>55</sup> D'autre part, quand bien même les textes réglementaires précisant l'obligation de fournir un acte de naissance des parents aient été adoptés depuis le 04 février 2025, le temps de production de ces documents justificatifs était effectivement de 32 jours. Compte tenu du calendrier avancé des élections, qui étaient censées se tenir initialement en août, et de la difficulté administrative à fournir des documents d'état civil, ces mesures semblaient avoir été des entraves à la participation politique dans le cadre spécifique de ces élections.

<sup>51</sup> **Jeune Afrique (2025)**. Présidentielle au Gabon : pourquoi le syndicaliste Jean-Rémy Yama ne sera pas candidat [En ligne]. 25 mars 2025. Disponible à : [https://www.jeuneafrique.com/1671513/politique/presidentielle-au-gabon-pourquoi-le-syndicaliste-jean-remy-yama-ne-sera-pas-candidat/?utm\\_source=chatgpt.com](https://www.jeuneafrique.com/1671513/politique/presidentielle-au-gabon-pourquoi-le-syndicaliste-jean-remy-yama-ne-sera-pas-candidat/?utm_source=chatgpt.com)

<sup>52</sup> **Présidentielle au Gabon** : Jean-Rémy Yama dépose un recours à la cour constitutionnelle suite au rejet de sa candidature (2025, mars 13). RFI. <https://www.rfi.fr/en-bref/20250313-pr%C3%A9sidentielle-au-gabon-jean-r%C3%A9my-yama-d%C3%A9pose-un-recours-%C3%A0-la-cour-constitutionnelle-suite-au-rejet-de-sa-candidature>

<sup>53</sup> **Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. (2025, février 25)**. Présidentielle du 12 avril 2025 : Les modalités des déclarations de candidature. <https://www.interieur.gouv.ga/9-actualites/608-presidentielle-du-12-avril-2025-les-modalites-des-declarations-de-candidature/>

<sup>54</sup> **Cour constitutionnelle du Gabon. (2025, 20 mars)**. Décision no 020/CCT du 20 mars 2025 relative à la requête présentée par Monsieur Jean Rémy Yama tendant à la validation de sa candidature à l'élection du Président de la République du 12 avril 2025. <https://droit-et-politique-en-afrique.info/wp-content/uploads/2025/03/Cour-constitutionnelle-du-Gabon-invalidation-de-la-candidature-de-Jean-Rey-Yama-a-la-presidentielle-2025.pdf>

<sup>55</sup> **Le grand invité Afrique - Gabon** : « Faute de challenger, le scrutin présidentiel du 12 avril sera un match amical ». (2025, mars 11). RFI. <https://www.rfi.fr/podcasts/le-grand-invite%C3%A9-afrique/20250311-gabon-faute-de-challenger-le-scrutin-pr%C3%A9sidentiel-du-12-avril-sera-un-match-amical>

## La candidature Oligui

La candidature de Brice Clotaire Oligui Nguema, président de la Transition gabonaise, suscite des interrogations au regard des principes internationaux en matière de transition démocratique. Selon l'article 23.4 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine (UA) :

« les auteurs de changement anticonstitutionnel de gouvernement ne doivent ni participer aux élections organisées pour la restitution de l'ordre démocratique, ni occuper des postes de responsabilité dans les institutions politiques de leur État ».

Ce principe est fondé sur la volonté de l'Union africaine de garantir que les transitions vers un gouvernement démocratique se font dans le respect des principes démocratiques et ne servent pas à légitimer des régimes militaires ou autoritaires issus de coups d'État. L'objectif est de prévenir la dérive autoritaire en empêchant ceux qui ont renversé un gouvernement constitutionnel de se présenter comme candidats lors des élections de transition.

Cependant, la situation au Gabon présente des particularités. Oligui Nguema, bien qu'étant issu du coup d'État, a modifié temporairement son statut militaire pour pouvoir se présenter à l'élection présidentielle, ce qui en principe n'est possible qu'en vertu du Code électoral révisé de 2025. Cette réforme permet désormais aux militaires de se porter candidats, à condition de se détacher ou de démissionner de leurs fonctions avant de se présenter. Bien que cette démarche ait pour objectif de permettre une transition vers un pouvoir civil, elle soulève des interrogations sur sa conformité

avec les principes démocratiques et les normes de l'Union africaine.

Jacques Okoué, président de la Fondation pour la bonne gouvernance en Afrique, a saisi la Commission de l'Union africaine et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour contester cette candidature, soutenant qu'elle pourrait constituer une violation des principes démocratiques.<sup>58</sup> Ce recours met en lumière une tension entre les engagements internationaux de l'Union africaine et la réalité des transitions dans certains pays africains, où la question du retour au pouvoir civil reste complexe et parfois mal perçue.

## 2. CAMPAGNE

### De la couverture médiatique des candidatures

L'équipe de TLP-Gabon a pu échanger à ce sujet avec la Haute Autorité des Communications. Au sein de celle-ci a été créée la Commission d'Égal Accès qui comprend le président de la HAC (Président de la Commission) et les représentants des candidats ; des médias publics et privés y sont également représentés, suite à la signature d'une charte de bonne conduite. Cette Commission aurait constaté une bonne couverture médiatique, nationale et internationale, en contraste avec les élections 2023. TLP-Gabon a pu constater l'existence d'accréditations à plusieurs médias nationaux et internationaux pour la couverture médiatique de l'élection.

Ceci répond aux préoccupations adressées par Reporters Sans Frontières (RSF) concernant le manque de transparence et d'accès à la presse en 2023.<sup>59</sup> De fait, RSF constate une amélioration de la liberté de la presse après le coup d'État du

<sup>56</sup> Union africaine. (2007). Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (chap. VIII, art. 25, §4). [https://au.int/sites/default/files/treaties/7790-treaty-0036\\_-\\_african\\_charter\\_on\\_democracy\\_elections\\_and\\_governance\\_f.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/7790-treaty-0036_-_african_charter_on_democracy_elections_and_governance_f.pdf)

<sup>57</sup> Au Gabon, le président veut capitaliser sur les réalisations de la transition. (2025, mars 30). France 24. <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20250330-au-gabon-le-pr%C3%A9sident-veut-capitaliser-sur-les-r%C3%A9alisations-de-la-transition>

<sup>58</sup> Lembet, H. (2025, février 26). Présidentielle 2025 : Jacques Okoué saisit l'Union africaine contre la candidature d'Oligui Nguema. Gabon Media Time. <https://gabonmediatime.com/presidentielle-2025-jacques-okoue-saisit-lunion-africaine-contre-la-candidature-doligui-nguema/>

<sup>59</sup> Reporters Sans Frontières. (2025, avril 15). Fiche pays—Gabon. <https://rsf.org/fr/pays-gabon>

30 août 2023 ayant renversé Ali Bongo Ondimba, même si « l'avènement d'une presse libre et indépendante reste un chantier inachevé au Gabon ».<sup>60</sup>

Malgré les mesures d'équité prises par la HAC pour donner la parole à tous les candidats, il a été constaté une omniprésence du candidat Oligui Nguema ou ses représentants sur tous les médias publics pendant toute la durée de la campagne. En effet, de nombreuses critiques ont relevé une disparité dans la campagne électorale entre le candidat de la Transition et ses opposants. Selon les informations transmises à la coalition TLP-Gabon, la disparité proviendrait des moyens dont disposait chaque candidat pour parler ou faire parler de lui. Très peu de candidats avaient des activités qui pouvaient être relayées dans les médias publics ou privés. Les espaces garantis par la HAC, et pour lesquels tous les candidats ont été reçus, ont été :

- « Expression directe » : émission enregistrée par la HAC, dans laquelle les candidats avaient 5 minutes pour s'exprimer ;
- « Un candidat, 1 projet » : émission sur la télévision nationale ;
- Débat présidentiel.

En effet, dans toutes les émissions, le camp d'Oligui était présent, seul lui et la candidate Zenaba Chaning ont parcouru toutes les provinces. À ce sujet, un conseiller exprimait qu'il était difficile de parler de tous les candidats en même temps et qu'il était quasiment impossible d'occulter le candidat Oligui (« on ne peut filmer que ce qui existe »).

Le Décret n°000203/PR/MCEN du 7 août 2018, portant sur l'accès des candidats aux médias de service public en période électorale, établit une répartition du temps de parole selon la « règle des trois tiers » (article 9).

« Article 9 : [...] La Commission veille au respect par les médias du service public de : [...] le temps d'antenne de tous les intervenants quelque soit la nature des sujets abordés conformément à la règle des trois tiers :

- ⅓ aux candidats et aux partis politiques de la majorité ;

- ⅓ aux candidats et aux partis politiques de l'opposition ;
- ⅓ aux candidats indépendants ».<sup>61</sup>

Conformément à cette règle, un tiers du temps d'antenne est réservé au candidat de la majorité, tandis que les deux tiers restants sont partagés entre les candidats de l'opposition et les candidats indépendants. Cette disposition crée une disparité entre les candidats et devra être rapidement révisée pour garantir l'égalité des candidats dans les futures élections.

### De la participation des autorités du Gouvernement à la campagne électorale

« Article 323 : Toute autorité administrative qui, d'une manière quelconque, a participé à la campagne électorale est punie d'une amende de cent mille (100.000) à un million (1.000.000) de francs CFA, sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues par le statut général de la fonction publique relatives aux manquements à l'obligation de réserve. »<sup>62</sup>

### Code électoral, 2025

L'article 323 du Code électoral gabonais interdit à toute autorité administrative de participer à la campagne électorale, sous peine d'une amende et de sanctions disciplinaires, sans exiger que des moyens publics aient été mobilisés. En tant qu'autorités administratives, les ministres sont soumis à cette interdiction et donc à l'obligation de neutralité. La simple participation à des meetings ou publications de soutien sur leurs réseaux personnels peut être considérée comme une infraction car cela viole l'obligation de réserve et la neutralité que leur fonction exige.

Dans le cadre de la mission de veille médiatique, TLP-Gabon a suivi l'activité (sur X et Facebook) des comptes officiels des ministères et les comptes personnels des ministres du Gouvernement de Transition. Si les comptes officiels sont restés globalement silencieux en matière électorale, plusieurs ministres ont utilisé leurs comptes personnels pour relayer des contenus en soutien au candidat de la Transition, de même qu'ils partagent leur participation à des meetings de campagne.<sup>63</sup>

<sup>60</sup> Reporters Sans Frontières. (2025, avril 15). Gabon : Les 10 recommandations de RSF pour que le nouveau Président Brice Oligui Nguema garantisse la liberté de la presse, un de ses engagements. <https://rsf.org/fr/gabon-les-10-recommandations-de-rsf-pour-que-le-nouveau-pr%C3%A9sident-brice-oligui-nguema-garantisse-la>

<sup>61</sup> République Gabonaise (2018). Décret n°000203/PR/MCEN du 7 août 2018. Journal Officiel. [https://tile.loc.gov/storage-services/service/ll/llflg/sn/95/02/63/09/\\_2/01/80/81/4/\\_01/sn95026309\\_20180814\\_01/sn95026309\\_20180814\\_01.pdf](https://tile.loc.gov/storage-services/service/ll/llflg/sn/95/02/63/09/_2/01/80/81/4/_01/sn95026309_20180814_01/sn95026309_20180814_01.pdf).

<sup>62</sup> République gabonaise. (2025). Code électoral gabonais (Livre III, Titre I, chap. I, art. 323). <https://droit-et-politique-en-afrique.info/wp-content/uploads/2025/01/Code-Electoral-Gabon-2025.pdf>

<sup>63</sup> Voir Annexe IX.

La participation publique de certains ministres à des événements de campagne, bien que sur leurs comptes personnels, soulève des questions d'interprétation quant au respect de l'article 323 précité et à l'obligation de réserve attachée à leurs fonctions. Ces pratiques peuvent contribuer à un déséquilibre dans la compétition électorale, particulièrement dans un contexte de transition où l'égalité des chances entre candidats doit être garantie de manière rigoureuse.

### **Du financement des campagnes électorales**

Le Code électoral de 2025 encadre le financement des campagnes électorales visant à assurer l'équité entre les candidats et à prévenir des excès financiers. Les candidats sont tenus de déclarer leurs ressources et dépenses électorales avec un plafonnement des dépenses de 10 milliards de FCFA pour la campagne présidentielle, réduit à 5 milliards en cas de second tour. Ces efforts pour renforcer la transparence ont été réaffirmés lors d'une réunion conjointe entre la Cour des comptes et la CNOCER le 2 avril 2025.<sup>64</sup> Dans ce cadre, ces institutions ont affirmé leur volonté de contrôler l'utilisation des fonds électoraux et de veiller au respect des règles en vigueur.

Malgré ce cadre légal, certains acteurs politiques ont exprimé des réserves quant à la transparence du processus. C'est notamment le cas du candidat Alain-Claude Bilie-By-Nze, qui a souligné la volonté d'Oligui Nguema de capitaliser sur les actions de la Transition. Dans le même sens, France 24 rapportait que « [a]vant même la campagne officielle, il a multiplié les déplacements sur le terrain pour inaugurer des routes, lancer des chantiers ou assister à des messes ». <sup>65</sup> En l'absence de preuves formelles établissant un lien entre ces actions et l'usage de ressources publiques à des fins électorales, ces observations invitent néanmoins à la vigilance quant à la frontière entre fonctions d'État et campagne politique.

À l'issue du scrutin, l'opposant Alain-Claude Bilie-By-Nze a qualifié la présidentielle d'« opaque » et dénoncé un usage massif des moyens de l'État, tout en précisant qu'il ne contesterait pas les résultats devant la Cour constitutionnelle.<sup>66</sup> De son côté, le syndicaliste Jean-Rémy Yama a estimé que le président de la Transition avait, sans en avoir besoin, fait recours à certaines pratiques de l'ancien régime pour remporter l'élection.<sup>67</sup>

TLP-Gabon a voulu comparer les sources de financement et les dépenses encourues par les différents candidats. Or, bien qu'un cadre juridique existe, l'accès aux données financières des campagnes reste inaccessible aux observateurs citoyens. Ces éléments soulignent l'intérêt d'un suivi renforcé des dépenses électorales et d'une meilleure communication sur les sources et l'usage des fonds de campagne.

## **C. LE JOUR DE L'ÉLECTION EN OBSERVATION CROISÉE**

La démarche d'évaluation du déroulement du jour du scrutin de cette mission repose sur des critères de transparence, de liberté et de crédibilité internationalement reconnus. Ainsi, les observateurs de TLP-Gabon étaient présents dans différents bureaux de vote pour évaluer le processus du scrutin, conformément aux normes internationales et à la législation nationale. Il en découle que malgré quelques cas d'irrégularités isolés, la tenue des élections respectait globalement les normes établies.

Le jour de l'élection, les observateurs de TLP-Gabon ont été présents dans les différents centres de vote de neuf régions disposant de trois formulaires leur permettant d'évaluer la situation aux bureaux de vote au moment de l'ouverture, pendant le scrutin et au moment de la fermeture.

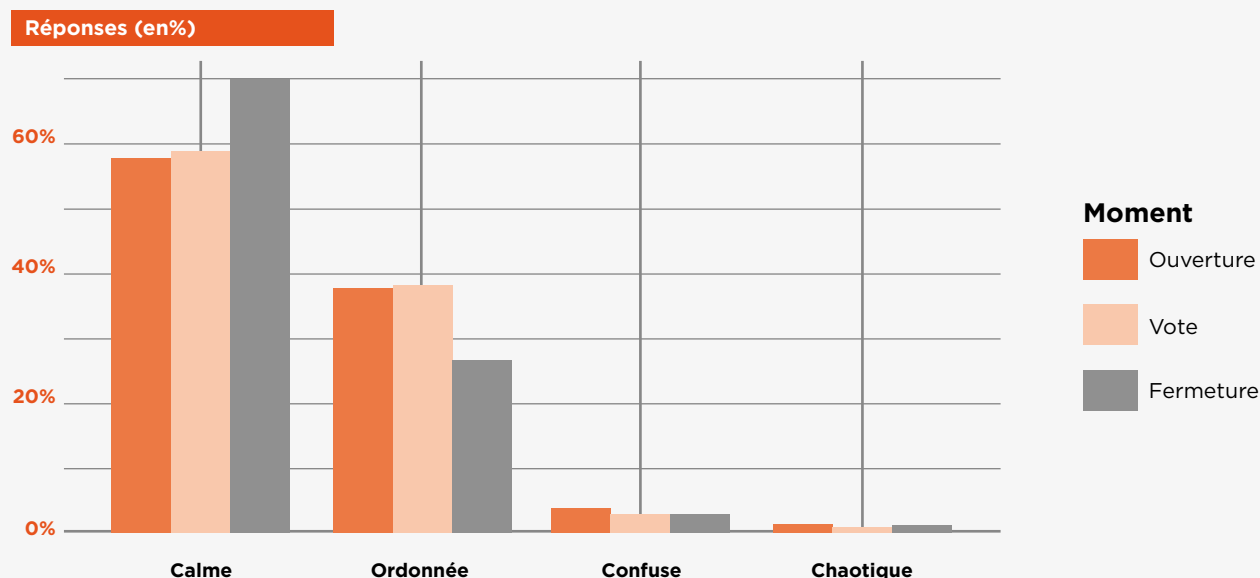
<sup>64</sup> Merveille, E. A., & Lembah, T. (2025, avril). Présidentielle 2025 : Les fonds de campagne des candidats seront scrutés et audités. Gabonactu. <https://gabonactu.com/blog/2025/04/02/presidentielle-2025-les-fonds-de-campagne-des-candidats-seront-scrutes-et-audites/>

<sup>65</sup> Au Gabon, le président veut capitaliser sur les réalisations de la transition. (2025, mars 30). France 24. <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20250330-au-gabon-le-pr%C3%A9sident-veut-capitaliser-sur-les-r%C3%A9alisations-de-la-transition>

<sup>66</sup> Goma, Y.-L. (2025, avril 14). The loser of Gabon's first presidential election since a 2023 military coup criticizes the result. AP News. <https://apnews.com/article/gabon-election-biliebynze-libreville-nguema-bongo-ea237e64501cc8f1352a7a57aeffa884>

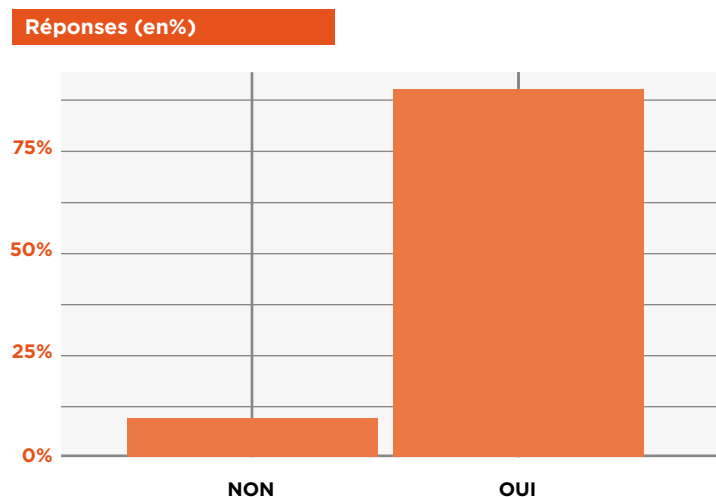
<sup>67</sup> Gabon : Deuxième, Bilie-By-Nze critique une présidentielle « opaque » mais ne saisira pas la Cour constitutionnelle. (2025, avril 14). RFI. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250414-gabon-deuxi%C3%A8me-bilie-by-nze-critique-une-pr%C3%A9sidentielle-opaque-mais-ne-saisira-pas-la-cour-constitutionnelle>





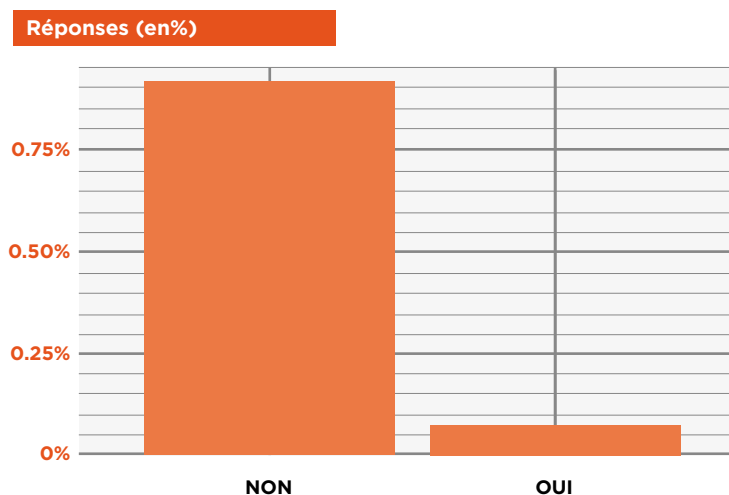
**GRAPHIQUE 6: SITUATION DU BUREAU DE VOTE, SELON LE MOMENT DE L'OBSERVATION**

Le Graphique 6 montre l'évolution globale des bureaux de vote reportée par les observateurs en fonction de ces trois temps clés de la journée. Dans plus de 95% des cas, la situation était « calme » ou « ordonnée ». Dans la journée, il y a eu une légère diminution des situations jugées « confuses » et enfin, il est observé que, vers la fermeture, la situation des bureaux de vote a été jugée plus calme.



**GRAPHIQUE 7: DE MANIÈRE GÉNÉRALE, PENSEZ-VOUS QUE LES ÉLECTIONS ÉTAIENT BIEN ORGANISÉES ?**

Les données rapportées par nos observateurs peuvent être comparées à la perception des électeurs sur l'organisation globale des élections (Graphique 7), qui ont estimé que les élections étaient bien organisées dans 91% des cas. Par ailleurs, les enquêtés ont répondu à la question « Avez-vous rencontré un problème en votant ? » par la négative dans 92% des cas (Graphique 8).



**GRAPHIQUE 8: AVEZ-VOUS RENCONTRÉ UN PROBLÈME EN VOTANT ?**

Pour les enquêtés ayant répondu oui, nous avons ajouté une question qualitative en leur demandant de nous dire la nature du problème. Les rares problèmes rencontrés concernaient principalement les délais d'attente.

## 1. Accès au vote

« L'accès au vote peut être aussi important que les droits fondamentaux, car un droit qui ne peut être exercé est un droit refusé. Par exemple, lorsque les électeurs ne disposent pas d'installations de vote accessibles ou lorsque l'identification d'un électeur au bureau de vote est trop complexe, cela prive effectivement un électeur de son droit de vote. » <sup>68</sup>

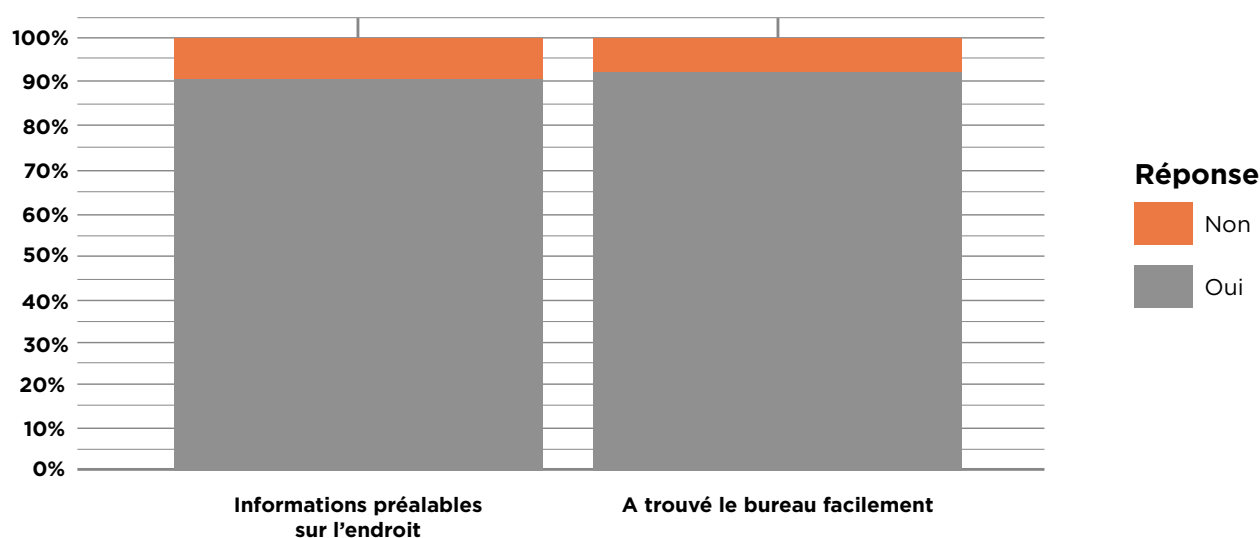
### Normes Électorales Internationales, IDEA

#### a. Aller voter

Dans les centres de vote, les observateurs ont relevé une gestion globalement satisfaisante, constats qui sont complétés par les retours des

électeurs sur différents aspects de l'organisation des élections. À commencer par ce qui se passe avant le scrutin, les observateurs ont posé aux électeurs des questions rétrospectives sur les informations préalables et nécessaires à l'exercice du vote. En effet, les standards internationaux définissent l'accessibilité comme l'accessibilité physique aux lieux, mais aussi comme les conditions qui permettent aux électeurs d'exercer leur droit, ce qui inclut donc l'accès à l'information.

Dans 91% des cas, les électeurs ont reçu des informations préalables sur l'endroit de vote correspondant et dans 92% des cas, ils ont pu trouver l'endroit de vote facilement (Graphique 9). Ceci montre une bonne réception des campagnes d'information, facilitant ainsi le repérage du bureau de vote pour les électeurs.



**GRAPHIQUE 9: QUESTIONS RÉTROSPECTIVES: « AVEZ-VOUS REÇU DES INFORMATIONS PRÉALABLES SUR L'ENDROIT OÙ VOUS DEVIEZ VOTER ? » ET « AVEZ-VOUS TROUVÉ VOTRE BUREAU DE VOTE FACILEMENT ? »**

Directement en lien avec les problèmes que les électeurs ont pu rencontrer, le temps estimé d'attente avant que l'électeur puisse voter a également été demandé. Les statistiques reportées dans le Tableau 4 nous montrent que la moyenne d'attente ne dépasse pas les 20 minutes dans la plupart des régions, à l'exception du Ogooué Maritime, où la moyenne s'élève à 62 minutes, et au

Woleu-Ntem où cette moyenne est de 27 minutes. Il convient de souligner que dans les deux cas, nous avons affaire à des déviations de la moyenne conséquentes. Tandis que pour le Woleu-Ntem, 50% des répondants ont pu passer en 5 minutes ou moins, à l'Ogooué Maritime cette médiane s'élève à 48 minutes.

<sup>68</sup> International IDEA. (2002). Normes électorales internationales : lignes directrices pour l'examen du cadre juridique des élections. p. 34

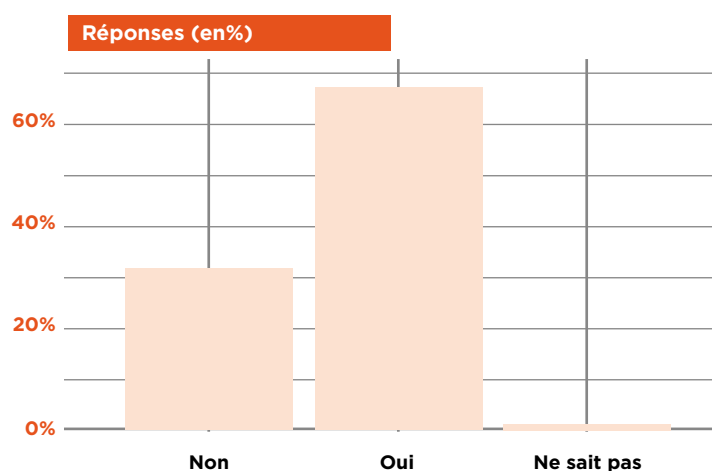
| Caractéristiques | Pré-électorale N=1,693 <sup>1</sup> |
|------------------|-------------------------------------|
| RÉGION           |                                     |
| ESTUAIRE         | 19(29); 10(4, 25)                   |
| HAUT-OGOUE       | 14(22); 5(2, 15)                    |
| MOYEN-OGOUE      | 8(9); 5(2, 10)                      |
| NGOUNIE          | 9(7); 5(4, 13)                      |
| NYANGA           | 13(18); 4(1, 18)                    |
| OGOUE IVINDO     | 11(14); 5(1, 15)                    |
| OGOUE LOLO       | 15(15); 9(5, 20)                    |
| OGOUE MARITIME   | 62(57); 48(28, 90)                  |
| VOLEU-NTEM       | 27(52); 5(3, 16)                    |

<sup>1</sup>Environ combien de temps avez-vous attendu avant de voter ? ; Mean (SD) ; Median (Q1,Q3)

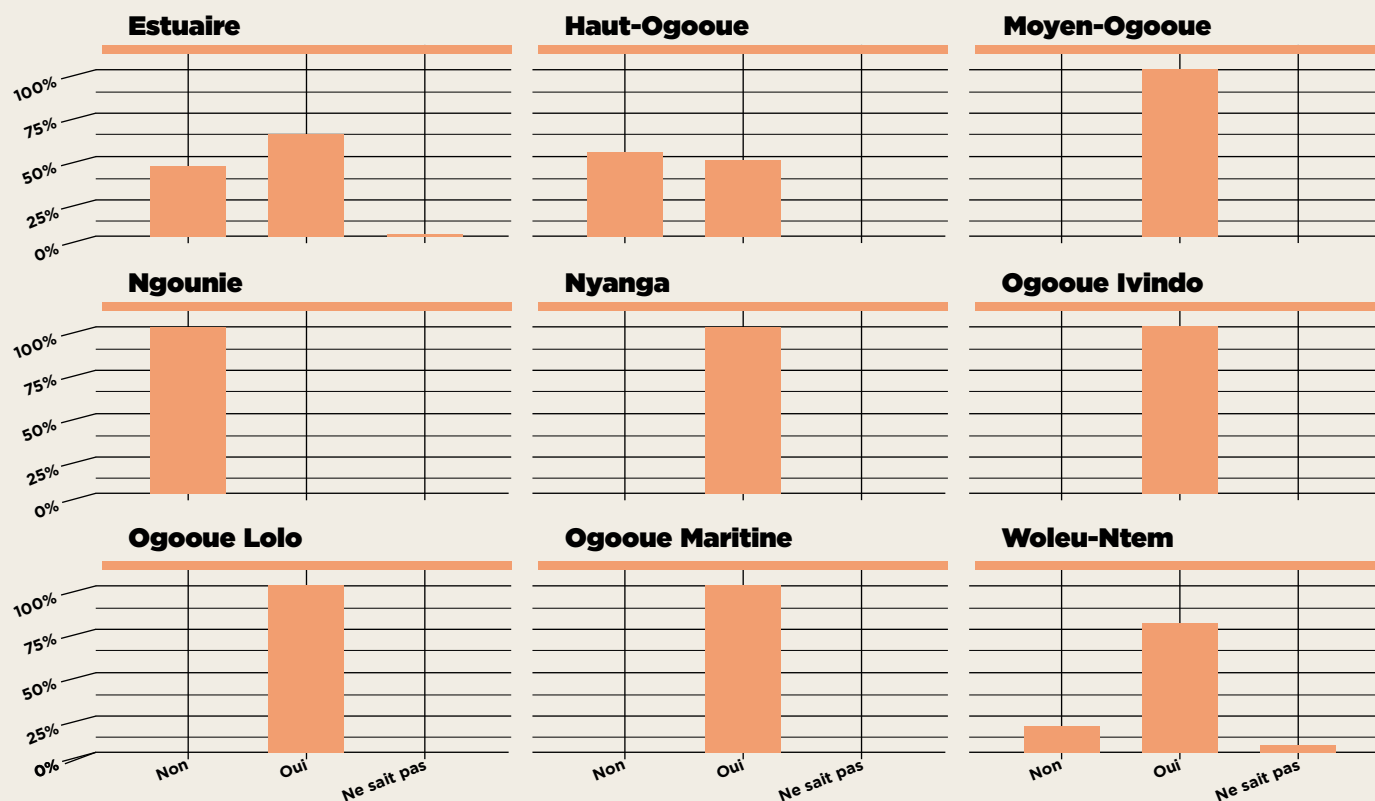
## b. Focus: accessibilité aux personnes en situation de handicap

Dans l'optique d'analyser l'inclusivité des opérations électorales, les observateurs de TLP-Gabon ont évalué l'accès au droit de vote pour les personnes en situation de handicap en deux temps. Tout d'abord, à l'ouverture, ils ont noté si le bâti-

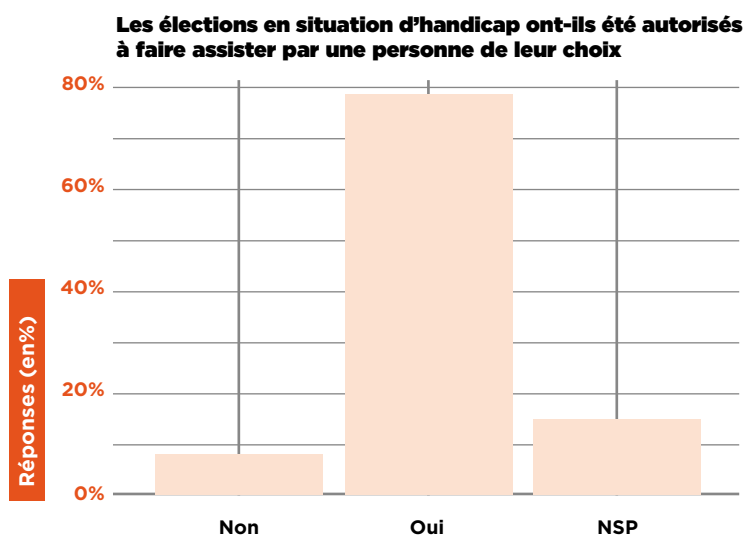
ment était accessible pour les personnes à mobilité réduite (Graphique 10 et Graphique 11). Dans un deuxième temps, après avoir observé les opérations de vote pendant les heures prévues par le scrutin, ils ont évalué si les personnes en situation de handicap ont pu être accompagnées par une personne de leur choix (Graphique 12).



**GRAPHIQUE 10: LE BÂTIMENT EST-IL ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ?**



**GRAPHIQUE 11: LE BÂTIMENT EST-IL ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ? PAR RÉGION.**



**GRAPHIQUE 12: LES ÉLECTEURS EN SITUATION DE HANDICAP ONT-ILS ÉTÉ AUTORISÉS À SE FAIRE ASSISTER PAR UNE PERSONNE DE LEUR CHOIX ?**

L'accessibilité des bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite est limitée (67 % au niveau national). Alors que dans 5 régions, les bureaux sont accessibles dans la totalité des bureaux observés,

dans le Haut Ogooué la majorité des bureaux observés n'étaient pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. La situation est d'autant plus préoccupante dans la Ngounié où aucun des ob-



servateurs ne rapporta que le bureau observé était accessible aux personnes à mobilité réduite. Malgré le manque d'accessibilité, les électeurs en situation de handicap ont pu majoritairement (près de 80%) se faire assister par la personne de leur choix. Ceci pourrait mitiger les effets du manque d'accessibilité si l'assistance permet aux personnes en situation de handicap de voter avec plus de facilité.

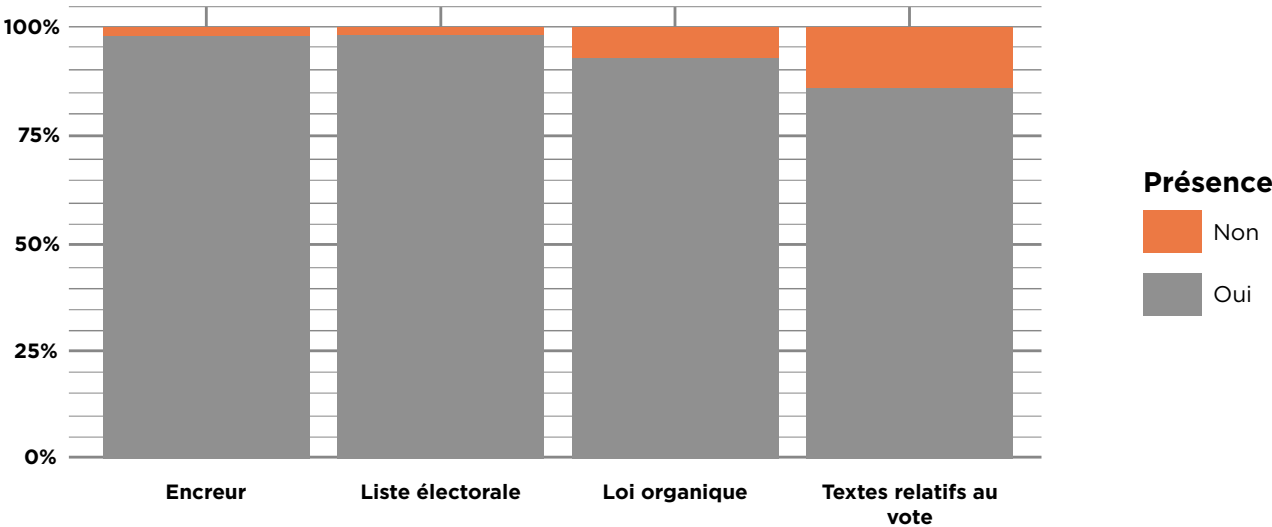
## 2. Exercer le droit de vote

### a. Matériel à disposition

Conformément aux dispositions du Code électoral, les observateurs ont également évalué la présence du matériel requis dans les bureaux de vote. Ainsi, le Graphique 13 et le Tableau 5 recensent le matériel qui devrait être présent pen-

dant le scrutin. Parmi les éléments satisfaisants que les observateurs de TLP-Gabon ont noté, dans 99% des cas, un encreur et la liste électorale étaient bien disponibles, et la loi organique était disponible dans 94% des cas. 14% des observations ont montré que les textes relatifs au vote n'étaient pas présents, ce qui constitue un pourcentage plus de deux fois supérieur au deuxième élément qui a le plus manqué (la loi organique qui était absente dans 6,4% des cas).

En contraste, nous avons remarqué que la liste d'émargement a été disponible dans toutes les observations et elle donnait bien les noms, prénoms et numéros de carte d'électeur des personnes inscrites. De manière générale, on peut considérer que les bureaux de vote étaient équipés de matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.



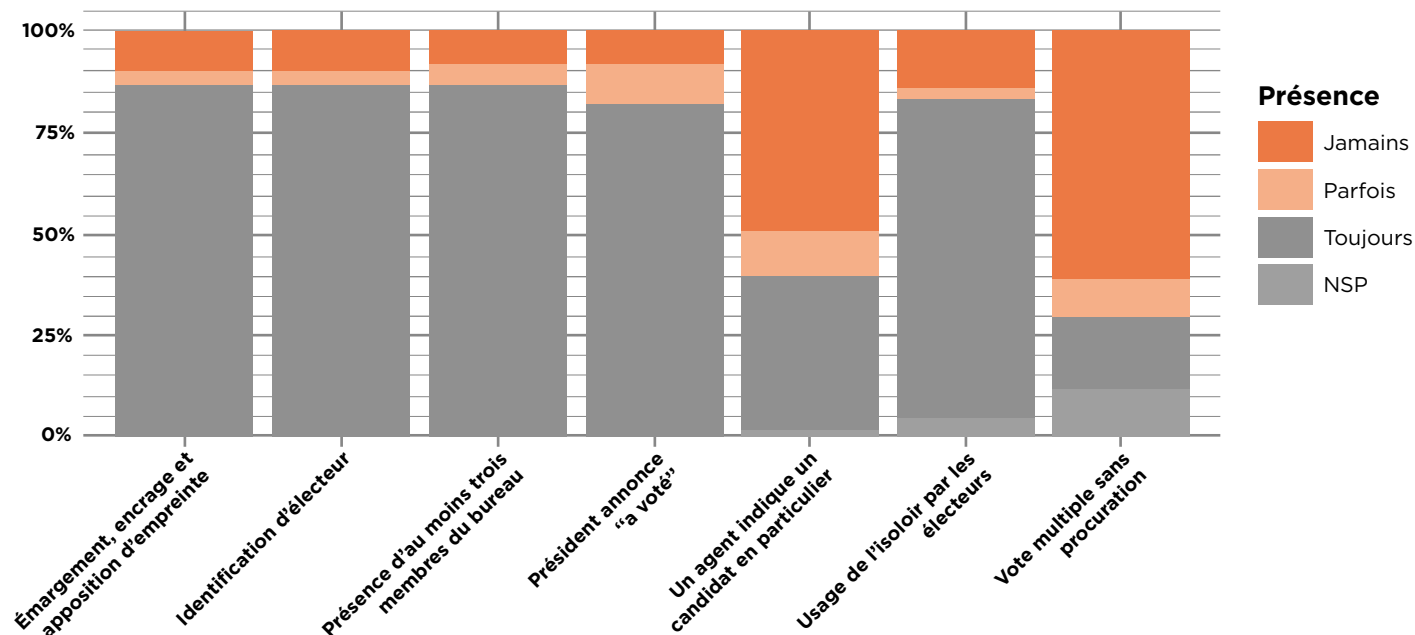
GRAPHIQUE 13: MATÉRIEL PRÉSENT PENDANT LE SCRUTIN

| Caractéristique    | Encreur<br>N = 314 <sup>1</sup> | Liste électorale<br>N = 314 <sup>1</sup> | Loi organique<br>N = 314 <sup>1</sup> | Textes relatifs au vote<br>N = 314 <sup>1</sup> |
|--------------------|---------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| values             |                                 |                                          |                                       |                                                 |
| Non                | 4 (1,3%)                        | 3 (1,0%)                                 | 20 (6,4%)                             | 43 (14%)                                        |
| Oui                | 310 (99%)                       | 311 (99%)                                | 294 (94%)                             | 271 (86%)                                       |
| <sup>1</sup> n (%) |                                 |                                          |                                       |                                                 |

TABLEAU 5: MATÉRIEL PRÉSENT PENDANT LE SCRUTIN

**b. Respect des procédures de vote**

Conformément aux normes, les observateurs ont également observé les procédures ainsi que les moyens humains mobilisés le jour du vote.



**GRAPHIQUE 14: FRÉQUENCES DES PROCÉDURES DE VOTE REPORTÉES PAR LES OBSERVATEURS.**

| Caractéristiques  | Un agent indique un candidat en particulier<br>N=314 <sup>1</sup> | Vote multiple sans procuration<br>N=314 <sup>1</sup> | Émargement, encrage et apposition d'empreinte<br>N=314 <sup>1</sup> | Président annonce "a voté"<br>N=314 <sup>1</sup> | Présence d'au moins trois membres du bureau<br>N=314 <sup>1</sup> | Identification d'électeur<br>N=314 <sup>1</sup> | Usage de l'isoloir par les électeurs<br>N=314 <sup>1</sup> |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| VALUES            |                                                                   |                                                      |                                                                     |                                                  |                                                                   |                                                 |                                                            |
| JAMAIS            | 156 (50%)                                                         | 191 (61%)                                            | 36 (11%)                                                            | 24 (7.6%)                                        | 27 (8.6%)                                                         | 34 (11%)                                        | 37 (12%)                                                   |
| PARFOIS           | 32 (10%)                                                          | 28 (8.9%)                                            | 8 (2.5%)                                                            | 28 (8.9%)                                        | 14 (4.5%)                                                         | 9 (2.9%)                                        | 11 (3.5%)                                                  |
| TOUJOURS          | 121 (39%)                                                         | 56 (18%)                                             | 269 (86%)                                                           | 261 (83%)                                        | 271 (86%)                                                         | 268 (85%)                                       | 251 (80%)                                                  |
| NSP               | 5 (1.6%)                                                          | 39 (12%)                                             | 1 (0.3%)                                                            | 1 (0.3%)                                         | 2 (0.6%)                                                          | 3 (1.0%)                                        | 15 (4.8%)                                                  |
| <sup>1</sup> n(%) |                                                                   |                                                      |                                                                     |                                                  |                                                                   |                                                 |                                                            |

**TABLEAU 6: FRÉQUENCES DES PROCÉDURES DE VOTE REPORTÉES PAR LES OBSERVATEURS.**

Au sein du Graphique 14 et du Tableau 6, un bon respect des procédures de vote suivantes ont été scrutés par TLP-Gabon dans les bureaux de vote :

- c. Chaque électeur signe-t-il la liste d'émargement, marque-t-il un doigt à l'encre indélébile et y appose-t-il son empreinte digitale ? ;
- d. Chaque électeur est-il appelé à présenter sa carte d'électeur ou une pièce d'identité ? ;
- e. Y a-t-il au moins trois (3) membres du bureau présents en permanence pendant tout le cours des opérations de vote ? ;
- f. Le président du bureau a-t-il annoncé à haute voix « a voté » après que l'électeur a introduit son enveloppe dans l'urne ? ; et
- g. Les électeurs font-ils usage de l'isoloir ?

Alors que les réponses positives à ces questions permettaient de déduire le respect des procédures, plusieurs mauvaises pratiques ont également été systématiquement observées :

- h. Un agent du bureau indique-t-il un candidat en particulier sur les bulletins aux électeurs ? ;
- i. Un électeur a-t-il pu prendre plus d'un bulletin sans présenter une procuration et la carte d'électeur ou une pièce d'identité de la personne qui l'a mandaté ?

Bien que, de manière globale, les informations rapportées par nos observateurs attestent d'un respect globalement satisfaisant des procédures liées au vote, quelques points d'insatisfaction peuvent être relevés :

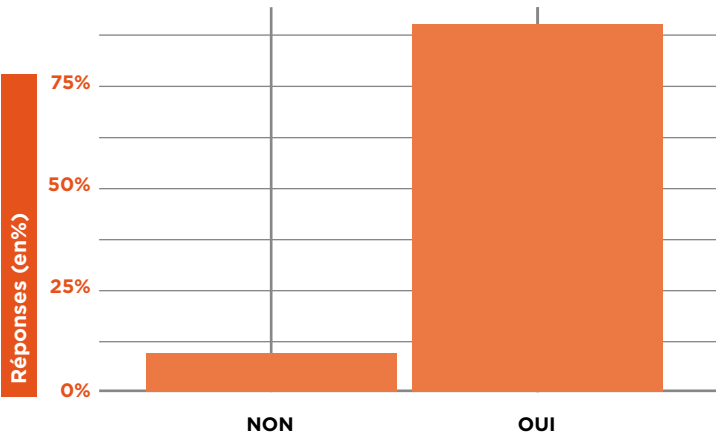
- L'élément délétère au bon respect des procédures électorales qui semble le plus fréquent est la présence d'un agent qui oriente les électeurs vers un candidat en particulier. Cet événement, qui ne devrait pas avoir lieu dans une élection, a « toujours » été remarqué dans 39% des instances électorales observées et « parfois » dans 10% des cas.

Les éléments dont nous disposons sont insuffisants pour conclure que cette pratique relève d'une intention de manipuler le choix des électeurs ou bien une erreur honnête de la part de ces agents. Quoi qu'il en soit, il est impératif que les agents soient suffisamment informés pour que cette action n'ait jamais lieu.

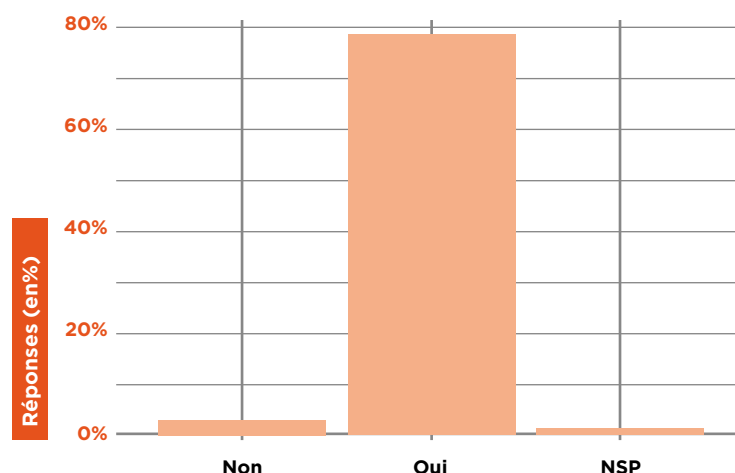
- L'émargement, encrage et apposition de d'empreinte, ainsi que la demande de pièces nécessaires pour identifier l'électeur sont, tous deux, des éléments qui ne sont « jamais » respectés dans 11% des formulaires reçus. Bien que cette proportion ne soit pas aberrante en elle-même, nous remarquons que dans 26,9% des cas, il y avait « toujours » ou « parfois » des instances de vote dans lesquelles un électeur a pu prendre plus d'un bulletin sans présenter une procuration, la carte d'électeur ou une pièce d'identité de la personne qui l'a mandaté. Maximiser les instances garantissant que les procédures liées à la bonne identification de l'électeur soient « toujours » respectées est donc impératif afin d'éviter des tentatives de manipulation des résultats.
- Enfin, l'usage de l'isoloir par les électeurs, véritable indicateur d'un bon respect des procédures électorales, a souvent fait défaut. Dans 12% des cas, les observateurs ont rapporté que l'isoloir n'a « jamais » été utilisé sur l'ensemble des opérations de vote, soulevant ainsi des doutes concernant le maintien du secret de vote.

**c. Vote secret et sécurisé**

Les standards internationaux imposent que le secret du vote soit garanti par la loi, ce qui est le cas au Gabon. L'utilisation de l'isoloir est obligatoire pour tous les électeurs selon le Code électoral (article 143). Or, l'observation électorale a révélé des préoccupations relatives à la non utilisation de l'isoloir par les électeurs. De plus, dans 8,6% des bureaux de vote, l'urne n'était pas « transparente, numérotée et munie d'une seule ouverture » (Graphique 15).



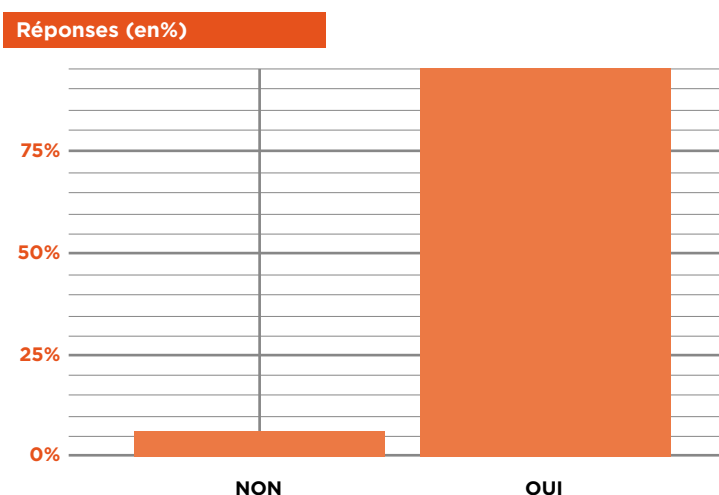
**GRAPHIQUE 15: L'URNE ÉLECTORALE EST-ELLE TRANSPARENTE, NUMÉROTÉE ET MUNIE D'UNE SEULE OUVERTURE ?**



**GRAPHIQUE 16: LE VOTE A-T-IL LIEU SOUS ENVELOPPE ACOLÉE NON TRANSPARENTE AVEC DEUX COMPARTIMENTS (VOTE/POUBELLE) ?**

Bien que l'isoloir doit garantir le secret de vote, il doit être positionné de sorte à ce que les électeurs puissent voir les opérations relatives au vote, selon les dispositions du Code électoral.<sup>69</sup> Dans 5,4 % des bureaux observés (Graphique 17), l'emplacement de l'isoloir ou son usage entravait la visibilité des opérations électorales. Cette configuration, contraire aux standards internationaux

et nationaux en matière de transparence, peut alimenter les soupçons de manipulation, même en l'absence de preuve directe. Elle souligne l'importance d'une formation rigoureuse du personnel électoral et d'un aménagement des lieux de vote garantissant à la fois le secret du vote et la transparence des opérations.



**GRAPHIQUE 17: UN OU PLUSIEURS ISOLOIRS SONT-ILS PLACÉS DE FAÇON À NE PAS DISSIMULER LES OPÉRATIONS DE VOTE ?**

Pour compléter ces observations, les électeurs ont également été interrogés sur leur perception du respect du secret de leur vote (Graphique 18). Dans

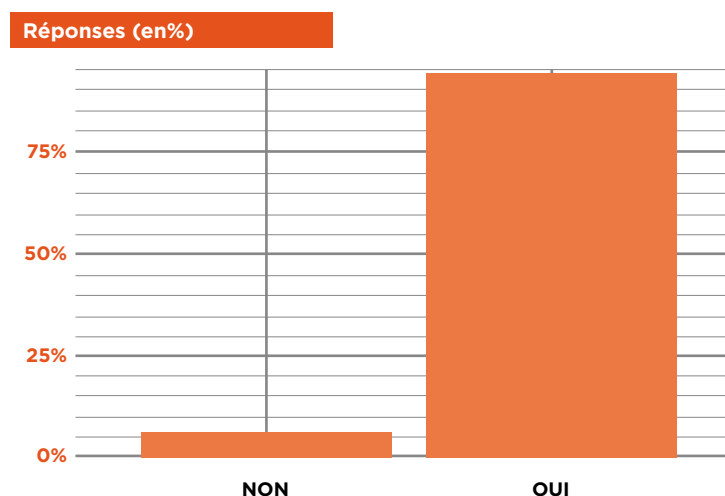
94 % des cas, ils estiment que ce secret a bien été garanti. Ce niveau élevé de confiance est encourageant, car le sentiment de confidentialité est

<sup>69</sup> République gabonaise. (2025). Code électoral gabonais (Livre I, Titre X, chap. II, art. 120). <https://droit-et-politique-en-afrique.info/wp-content/uploads/2025/01/Code-Electoral-Gabon-2025.pdf>



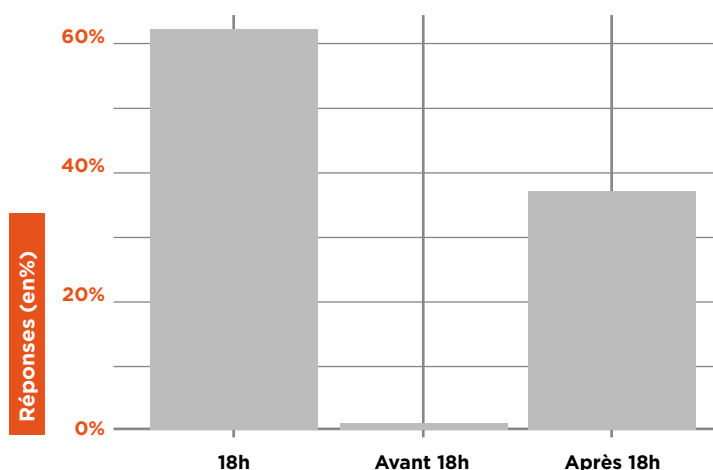
une condition essentielle à l'expression d'un vote libre, sincère et sans influence. En effet, lorsqu'un électeur est convaincu que son choix ne sera ni vu ni contrôlé, il est plus à même de voter selon ses convictions, à l'abri de toute pression ou crainte de représailles. Pour autant, cette perception ne

saurait se substituer aux garanties procédurales. Il demeure impératif que les dispositifs en matière de transparence et de secret du vote soient rigoureusement appliqués, afin que la confiance des électeurs repose sur des pratiques électorales conformes aux standards démocratiques.



**GRAPHIQUE 18: AVEZ-VOUS EU LE SENTIMENT QUE LE SECRET DE VOTRE VOTE ÉTAIT GARANTI ?**

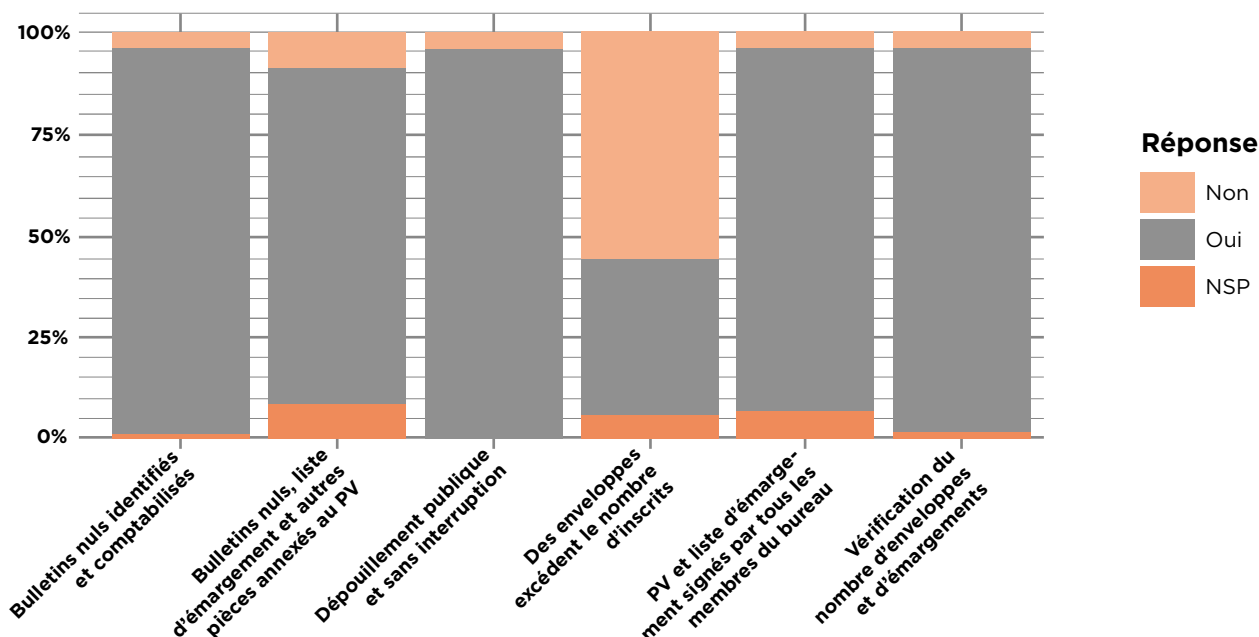
### 3. FERMETURE ET RECENSEMENT DES VOTES



**GRAPHIQUE 19: À QUELLE HEURE LE SCRUTIN A-T-IL ÉTÉ CLÔTURÉ ?**

La majorité des bureaux de vote ont clôturé leurs opérations à 18h (Graphique 19). Rares étaient les instances dans lesquelles le scrutin a fermé avant l'heure prévue mais, dans tous les cas, tous les inscrits dans la liste électorale présents dans les bureaux de vote ont pu exercer leur droit de vote. Dans 36% des cas, le vote s'est terminé après 18h selon les modalités prévues par le Code électo-

ral, c'est-à-dire, la fermeture n'allant pas au-delà de 20h. Selon les informations qualitatives apportées par les observateurs de TLP-Gabon, dans la plupart des cas, la clôture tardive du scrutin était généralement la conséquence d'une ouverture tardive du bureau ou de la présence d'électeurs retardataires dans le bureau de vote.



**GRAPHIQUE 20: RESPECT DE LA PROCÉDURE DE FERMETURE ET DÉPOUILLEMENT**

| Caractéristiques        | Bulletins nuls, liste d'émargement et autres pièces annexés au PV<br>N=209 <sup>1</sup> | Bulletins nuls identifiés et comptabilisés<br>N=209 <sup>1</sup> | Dépouillement public et sans interruption<br>N=209 <sup>1</sup> | Des enveloppes excèdent le nombre d'inscrits<br>N=209 <sup>1</sup> | PV et liste d'émargement signés par tous les membres du bureau<br>N=209 <sup>1</sup> | Vérification du nombre d'enveloppes et d'émargements<br>N=209 <sup>1</sup> |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>RÉPONSE</b>          |                                                                                         |                                                                  |                                                                 |                                                                    |                                                                                      |                                                                            |
| <b>NON</b>              | 19 (9.1%)                                                                               | 8 (3.8%)                                                         | 9 (4.3%)                                                        | 115 (55%)                                                          | 9 (4.3%)                                                                             | 8 (3.8%)                                                                   |
| <b>OUI</b>              | 171 (82%)                                                                               | 199 (95%)                                                        | 200 (96%)                                                       | 82 (39%)                                                           | 185 (89%)                                                                            | 198 (95%)                                                                  |
| <b>NSP</b>              | 19 (9.1%)                                                                               | 2 (1.0%)                                                         | 0 (0%)                                                          | 12 (5.7%)                                                          | 15 (7.2%)                                                                            | 3 (1.4%)                                                                   |
| <b><sup>1</sup>n(%)</b> |                                                                                         |                                                                  |                                                                 |                                                                    |                                                                                      |                                                                            |

**TABLEAU 7: RESPECT DE LA PROCÉDURE DE FERMETURE ET DÉPOUILLEMENT**

Par ailleurs, les observateurs de TLP-Gabon ont été amenés à évaluer différents éléments procéduraux lors de la fermeture du bureau de vote. Parmi ces éléments, ils ont répondu aux questions suivantes (Graphique 20 et Tableau 7) :

1. Les bulletins nuls ont-ils été identifiés et comptabilisés selon les critères prévus ? ;
2. Les bulletins nuls, la liste d'émargement et autres pièces ont-ils été annexés au procès-verbal ? ;
3. L'urne a-t-elle été ouverte publiquement en présence des membres du bureau et des représentants des candidats ? ;
4. Des enveloppes excèdent-elles le nombre d'inscrits ? ;
5. Le procès-verbal des opérations électorales et la liste d'émargement de vote sont-ils si-

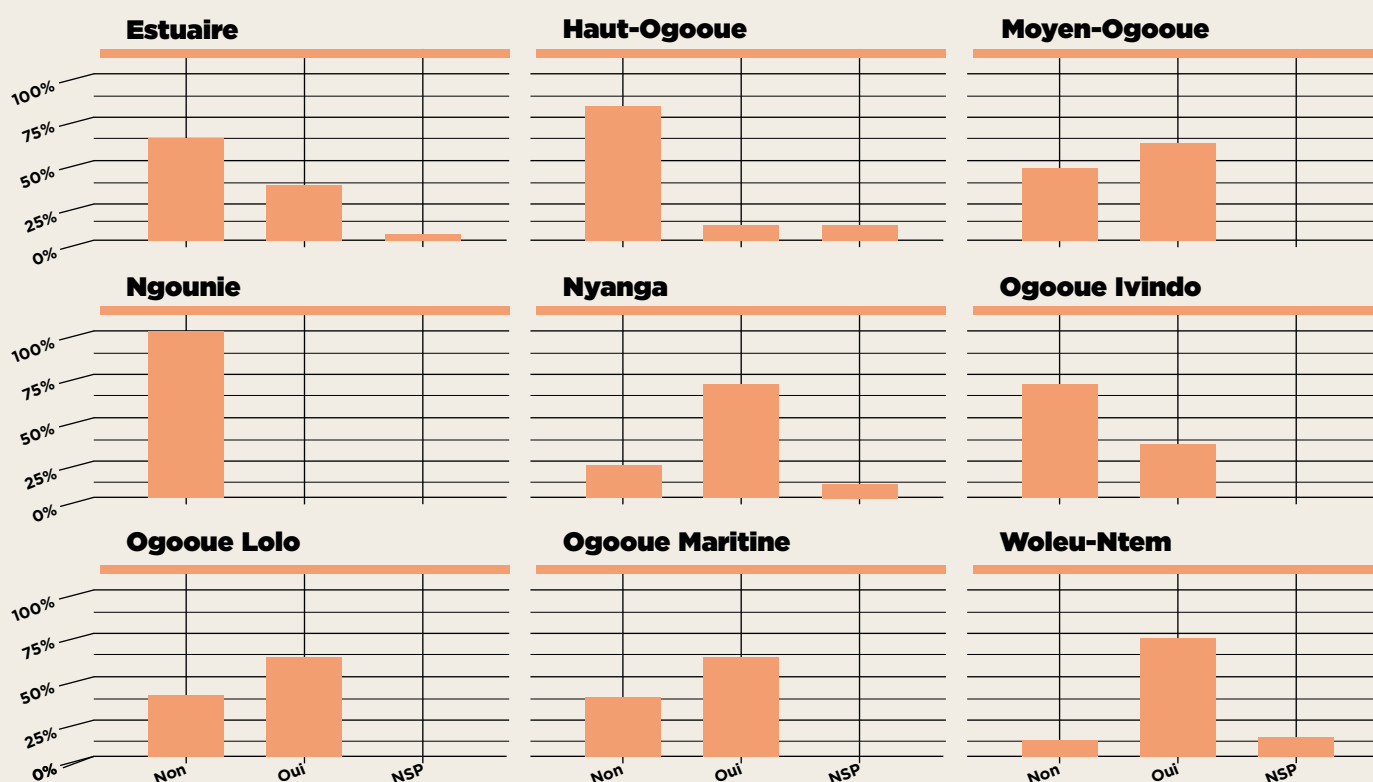
gnés par tous les membres du bureau, avec le président signant en dernier ? ;

6. Le nombre d'enveloppes et d'émargements a-t-il été vérifié ?

**L'ensemble des opérations de fermeture a été très satisfaisant** ; pour la plupart des éléments demandés, la procédure a été respectée comme prévue dans au moins 90% des observations. Il convient néanmoins de signaler qu'environ 55 % des bureaux observés ont indiqué que les enveloppes n'excédaient pas le nombre d'électeurs inscrits. Or, conformément au Code électoral, chaque bureau de vote doit disposer d'un nombre d'enveloppes au moins égal ou supérieur au nombre d'inscrits, afin de garantir que chaque électeur puisse voter sans contrainte matérielle.

La question posée dans le questionnaire était : « Les enveloppes excèdent-elles le nombre d'inscrits ? ». Une réponse négative ne signifie pas nécessairement une insuffisance : il est possible que le nombre d'enveloppes ait été exactement équivalent au nombre d'inscrits. Toutefois, en cas de nombre insuffisant, cela pourrait constituer une entrave directe à l'exercice du droit de vote.

Comme le montre le Graphique 21, cette situation a été particulièrement observée dans les provinces de l'Estuaire, du Haut-Ogooué, de la Ngounié et de l'Ogooué-Ivindo. Il est donc crucial que les autorités électorales anticipent avec rigueur l'approvisionnement en matériel, en prévoyant systématiquement une marge supérieure au nombre d'électeurs inscrits.

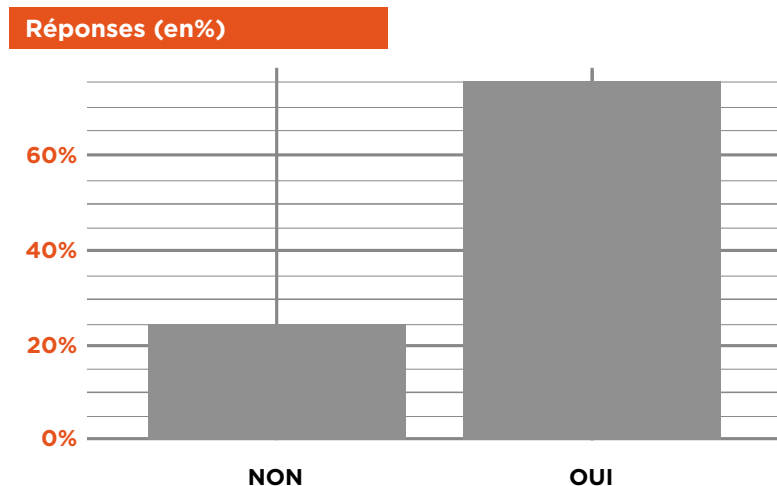


**GRAPHIQUE 21: DES ENVELOPPES EXCÉDENT-ELLES LE NOMBRE D'INSCRITS ? PAR RÉGION.**

#### 4. OBSERVATION ÉLECTORALE

La mission d'observation souhaite souligner positivement la mise en œuvre de standards internationaux relatifs à l'observation électorale. Un nombre significatif d'organisations, tant natio-

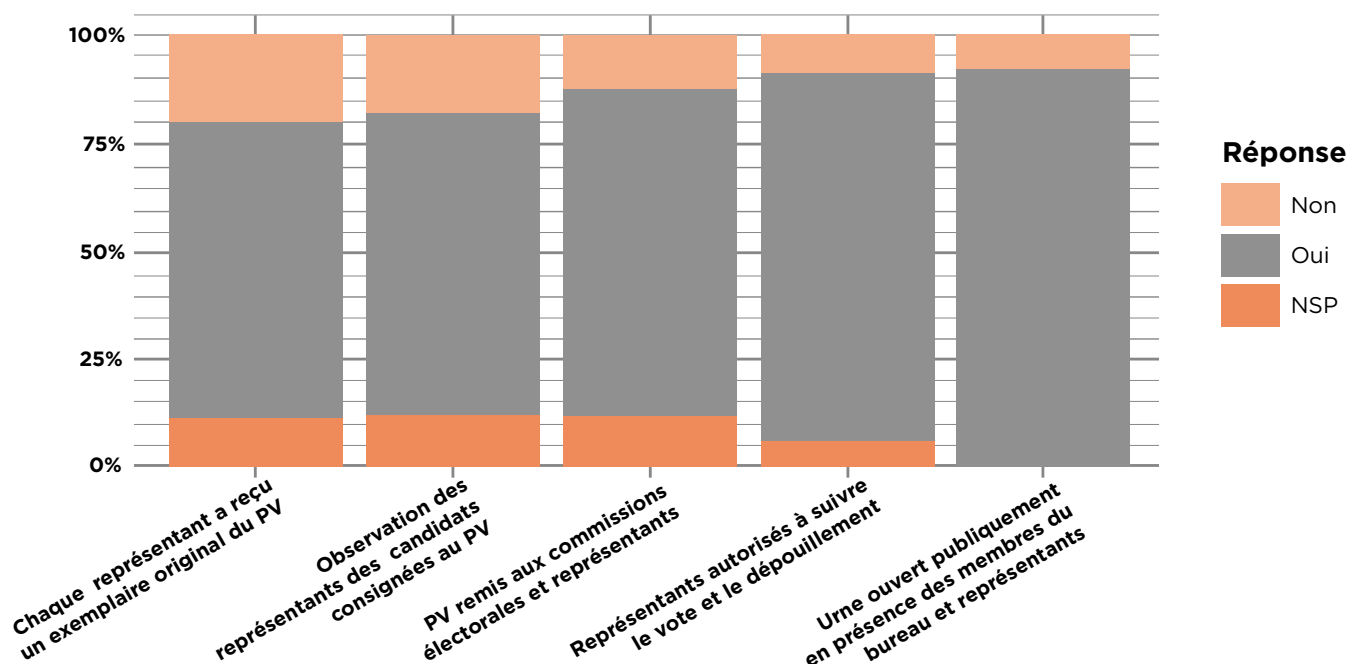
nales qu'internationales, ont été dûment accréditées pour observer le scrutin. De manière générale, la présence des représentants des candidats dans les bureaux de vote a également été constatée, ce qui contribue à renforcer la transparence du processus.



**GRAPHIQUE 22: Y A-T-IL DES REPRÉSENTANTS CIVILS DES PARTIS PRÉSENTS EN TANT QU'OBSERVATEURS ?**

À l'ouverture des bureaux (Graphique 22), TLP-Gabon a noté que dans environ 75% des cas, les représentants civils des partis étaient présents en tant qu'observateurs. Les 25% absents ne tra-

duisent pas nécessairement une interdiction de se présenter qui leur aurait été opposée, mais peut être un simple retard ou un manque de moyen des candidats pour se faire représenter.



**GRAPHIQUE 23: OBSERVATION DES REPRÉSENTANTS DES CANDIDATS À LA FERMETURE DU VOTE.**

| Caractéristiques | Représentants autorisés à suivre le vote et le dépouillement<br>N=209 <sup>1</sup> | Urne ouvert publiquement en présence des membres du bureau et représentants<br>N=209 <sup>1</sup> | PV remis aux commissions électorales et représentants<br>N=209 <sup>1</sup> | Chaque représentant a reçu un exemplaire original du PV<br>N=209 <sup>1</sup> | Observation des représentants des candidats consignées au PV<br>N=209 <sup>1</sup> |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RÉPONSE</b>   |                                                                                    |                                                                                                   |                                                                             |                                                                               |                                                                                    |
| <b>NON</b>       | 19 (9.1%)                                                                          | 16 (7.7%)                                                                                         | 26 (12%)                                                                    | 40 (19%)                                                                      | 37 (18%)                                                                           |
| <b>OUI</b>       | 178 (85%)                                                                          | 193 (92%)                                                                                         | 159 (76%)                                                                   | 146 (70%)                                                                     | 147 (70%)                                                                          |
| <b>NSP</b>       | 12 (5.7%)                                                                          | 0 (0%)                                                                                            | 24 (11%)                                                                    | 23 (11%)                                                                      | 25 (12%)                                                                           |
| <b>n(%)</b>      |                                                                                    |                                                                                                   |                                                                             |                                                                               |                                                                                    |

**TABEAU 8: OBSERVATION DES REPRÉSENTANTS DES CANDIDATS À LA FERMETURE DU VOTE.**

Pour compléter cette observation, les observateurs ont également recensé un nombre d'éléments procéduraux à la fermeture du vote. Ils ont été amenés à répondre aux questions suivantes (Graphique 23 et Tableau 8) :

1. Chaque représentant de candidat a-t-il reçu un exemplaire original du procès-verbal des opérations électorales ? ;
2. Les observations formulées par les représentants des candidats sont-elles consignées au procès-verbal ? ;
3. Le procès-verbal des opérations électorales a-t-il été rédigé en huit exemplaires et remis aux commissions électorales et aux représentants des candidats ? ;
4. Les représentants des candidats dûment mandatés sont-ils autorisés à suivre les diverses opérations de vote et de dépouillement ? ;
5. L'urne a-t-elle été ouverte publiquement en présence des membres du bureau et des représentants des candidats ?

Conformément aux attentes, l'ouverture de l'urne a été publique et en présence des membres du bureau et des représentants des candidats dans 92% des cas et les représentants ont pu suivre le vote et le dépouillement dans au moins 85% des observations. Or, dans presque 20% des cas, chaque représentant n'a pas reçu un exemplaire original du procès-verbal et les observations émises par les représentants des candidats n'ont pas été consignées à celui-ci.

Dans son ensemble, la présence des observateurs de TLP a été garantie tout au long de la journée électorale. Cependant, il convient de relever que dans certains cas, des observateurs et des représentants civils des partis se sont vu refuser l'accès à certains bureaux de vote. Ces incidents, bien que limités, ont été rapidement signalés aux

autorités, qui ont réagi diligemment, permettant ainsi de résoudre les problèmes rencontrés dans un délai raisonnable. L'ACER a par ailleurs réagi en confirmant avoir communiqué aux agents des bureaux de vote de suivre strictement les consignes imparties lors des formations et de garantir l'accès aux bureaux de vote aux observateurs comme aux représentants des candidats.

Si ces situations semblent résulter d'incidents isolés, il est toutefois souhaitable que de telles entraves à l'observation ne se reproduisent plus à l'avenir. La réactivité des autorités dans la gestion de ces incidents est à noter comme un point encourageant dans le traitement des signalements.

Enfin, bien que l'ensemble des opérations ait été satisfaisant en matière de transparence, il est impératif que les autorités électorales respectent les garanties et droits des représentants des candidats à avoir accès aux décisions et à avoir leurs remarques consignées dans le procès-verbal.



Photo des derniers préparatifs dans un bureau de vote de Libreville pour accueillir les électeurs

Source : RFI Afrique



# QUEL FUTUR POUR LA DÉMOCRATIE AU GABON ?

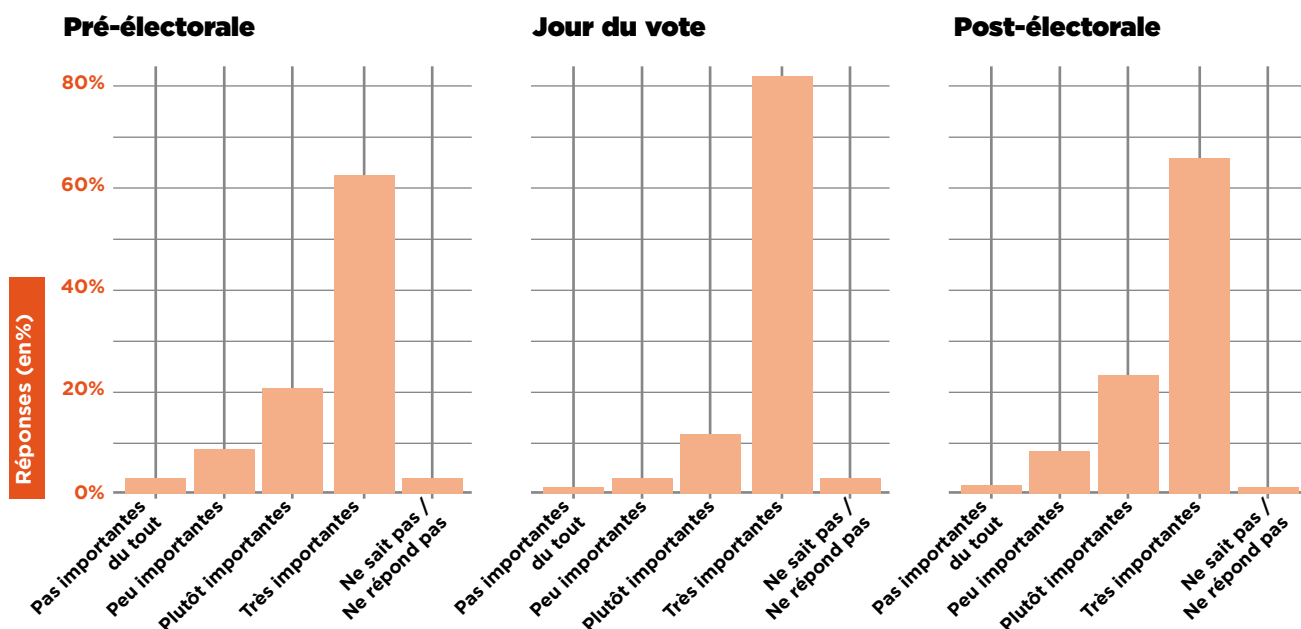
## DES ÉLECTIONS CRÉDIBLES ET TRANSPARENTES ?

L'engagement de la population et d'une partie de la société civile dans la Transition au Gabon et la construction d'un avenir politique où la page est tournée sur l'ère Bongo donnent une portée forte et singulière à l'élection du 12 avril 2025. Au-delà même de leur bonne tenue objective, les perceptions et ressentis de la population doivent être pris en compte, alors que se construit un nouveau gouvernement qui aura la lourde charge de maintenir la dynamique du progrès républicain et démocratique engagée sous la Transition.

**La Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections** établit bien dans son préambule que « ce sont les citoyens qui déterminent la crédibilité et la légitimité d'un processus électoral ». C'est en suivant cet esprit que nous

avons décidé de proposer aux citoyens d'évaluer la transparence, la liberté et la crédibilité du scrutin. Les participants ont été amenés à évaluer chacun de ces critères en attribuant une note allant de 0 à 5.

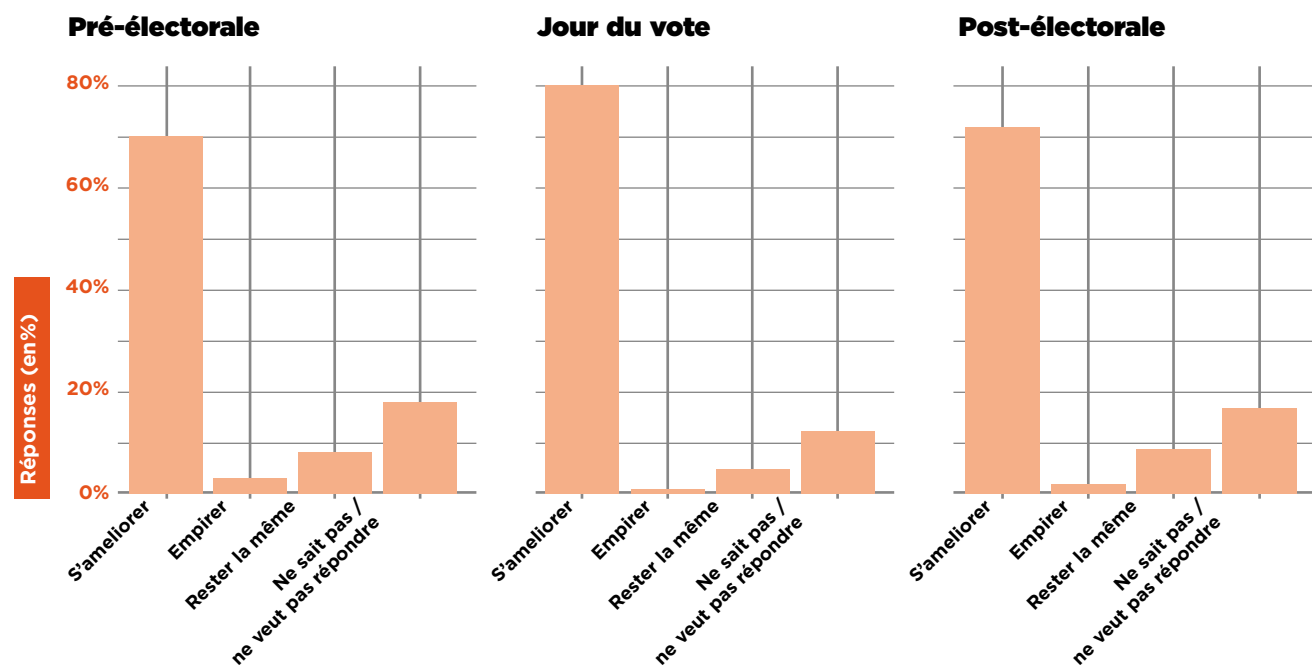
Alors que semble régner un air d'espérance dans la période menant aux élections - 78% des membres de la société civile interrogés par TLP et le CERI dans le cadre d'une étude menée en février 2024 se disent optimistes par rapport au futur du pays - il ne faut pas minimiser les attentes et l'importance de cette élection. Dans la période avant et après le scrutin, plus de 80% des Gabonais voient ces élections comme plutôt importantes ou très importantes (Graphique 24).



**GRAPHIQUE 24: À VOTRE AVIS, QUELLE EST L'IMPORTANCE DE CES ÉLECTIONS POUR LE PAYS ?**

L'importance de ces élections est par ailleurs liée à l'aspiration de la concrétisation d'un changement et d'une rupture durables, et ainsi d'une amélioration de la situation générale du Gabon. Le peuple

gabonais, en grande majorité, pense qu'avec ces élections, la situation va s'améliorer sensiblement (Graphique 25).



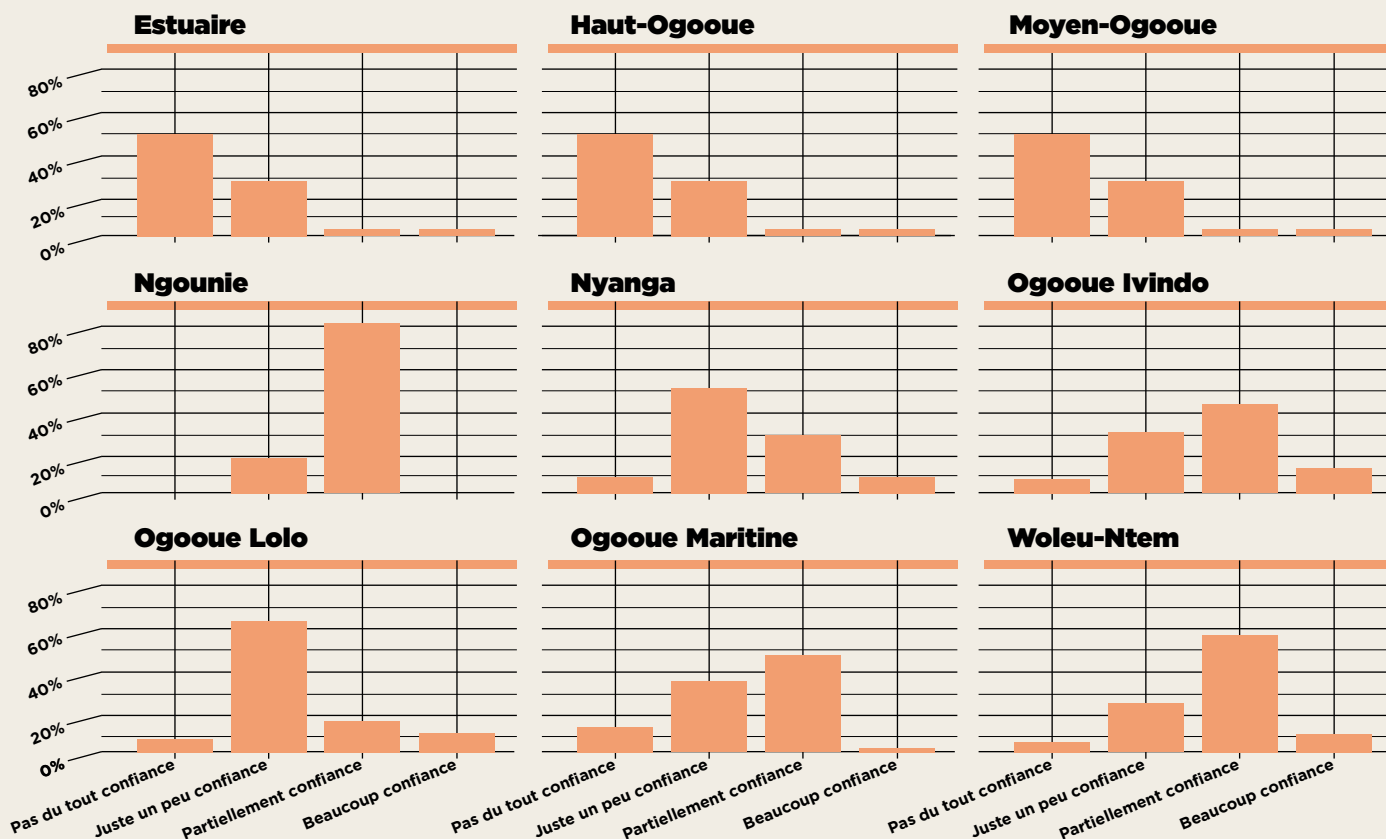
**GRAPHIQUE 25: PENSEZ-VOUS QU'APRÈS LES ÉLECTIONS, LA SITUATION DU PAYS VA S'AMÉLIORER, EMPIRER OU RESTER LA MÊME ?**

Les prémisses de cette évolution montrent déjà les divisions internes qui marquent le pays. Si, de manière générale, nous avons une population qui est plutôt méfiante des institutions électorales, les résultats de l'enquête d'opinion publique pré-électorale révèle des différences de tendance régionale. Le Haut-Ogooué, le Moyen-Ogooué, le Nyanga, l'Ogooué Lolo sont des régions où la confiance dans les institutions électorales se penche plus vers les réponses négatives que positives (Graphique 26). Dans ces mêmes régions, on déclare par ailleurs que trop peu d'informations ont été re-

çues par rapport à l'élection, et l'on considère plutôt que les candidats n'ont pas tous eu les mêmes opportunités de faire connaître leur programme. Il est à noter que ces régions, et en particulier le Haut-Ogooué, région natale des Bongo, ont longtemps été considérées comme les fiefs de l'ancien régime. Le sentiment d'exclusion et de méfiance plus présent dans cette partie du pays, non pas des moindres car le Haut-Ogooué est la deuxième région du pays, montre la nécessité de renouer des liens de confiance avec une partie de la population.



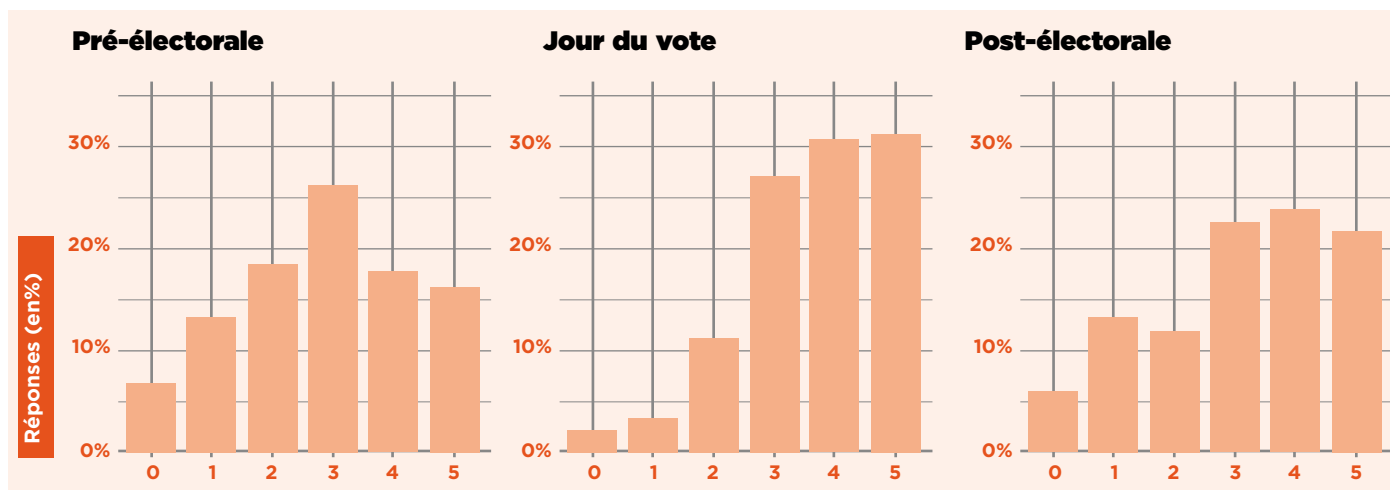
Photo des représentants des organisations de la société civile engagées dans l'observation électorale  
Source : Kongossa News



**GRAPHIQUE 26: DANS QUELLE MESURE AVEZ-VOUS CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS CHARGÉES D'ORGANISER LES ÉLECTIONS ? ENQUÊTE PRÉ-ÉLECTORALE D'OPINION PUBLIQUE.**

L'issue du scrutin semble en revanche avoir amélioré certaines perceptions, même si des perceptions quelque peu négatives ont pu être révélées dans certaines régions. Ainsi, les perceptions de la transparence du scrutin restent plutôt positives. Le Graphique 27 montre que, durant la période pré-électorale, plus de 60% des répondants attribuent une note supérieure ou égale à 3/5, avec un peu plus de 35% donnant une note de 4 ou 5. Dans la période post-électorale, cette proportion rap-

proche de 70% pour les notes de 3 ou plus, et 45% pour les notes de 4 et 5. Cette évaluation permet donc de penser que de manière générale, la transparence du scrutin était perçue comme positive. Trois exceptions se présentent cependant: la tendance est très légèrement penchée vers des appréciations négatives dans la Nyanga et l'Ogooué Maritime, tandis que l'Ogooué Lolo est la seule région qui présente des avis polarisés.

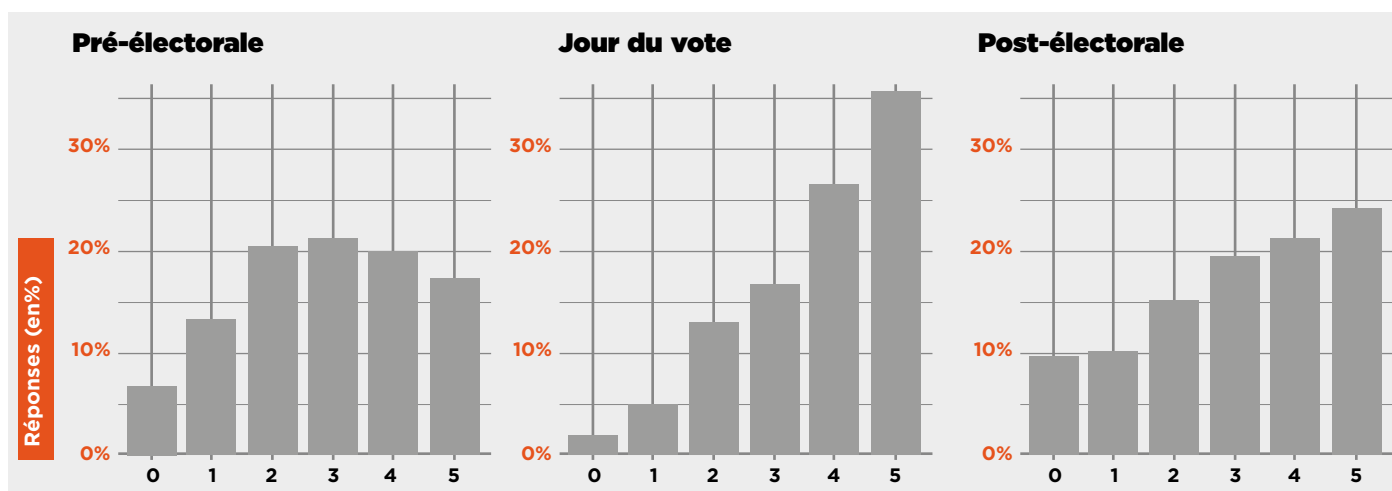


**GRAPHIQUE 27: DANS QUELLE MESURE CONSIDÉREZ-VOUS CES ÉLECTIONS TRANSPARENTES ?**

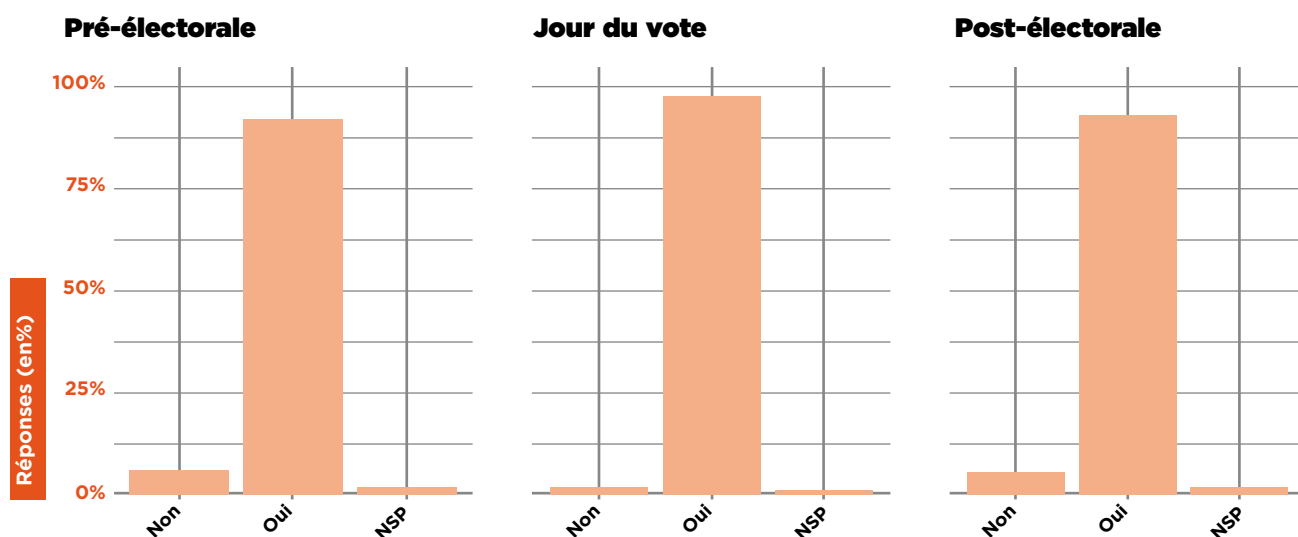
Sur la liberté du scrutin, les enquêtés ont répondu à différents aspects découlant du principe de la liberté: de manière plus globale, si le scrutin peut être considéré comme libre et équitable (Graphique 28), puis, de manière individuelle, s'ils se sentaient libres de voter (Graphique 29) et de choisir pour qui voter (Graphique 30). Alors que les libertés individuelles (si voter ou pas et pour qui) n'ont que peu été contestées dans les trois périodes d'observation, la question des élections libres et équitables présente des résultats plus mitigés. Avant le scrutin, seuls 57% des répondants donnaient une note de 3 et plus, révélant donc un avis plus mitigé sur la question. Cependant, cette

proportion représentait environ 65% après l'élection, pouvant alors suggérer une évaluation plus positive à la fin du processus électoral.

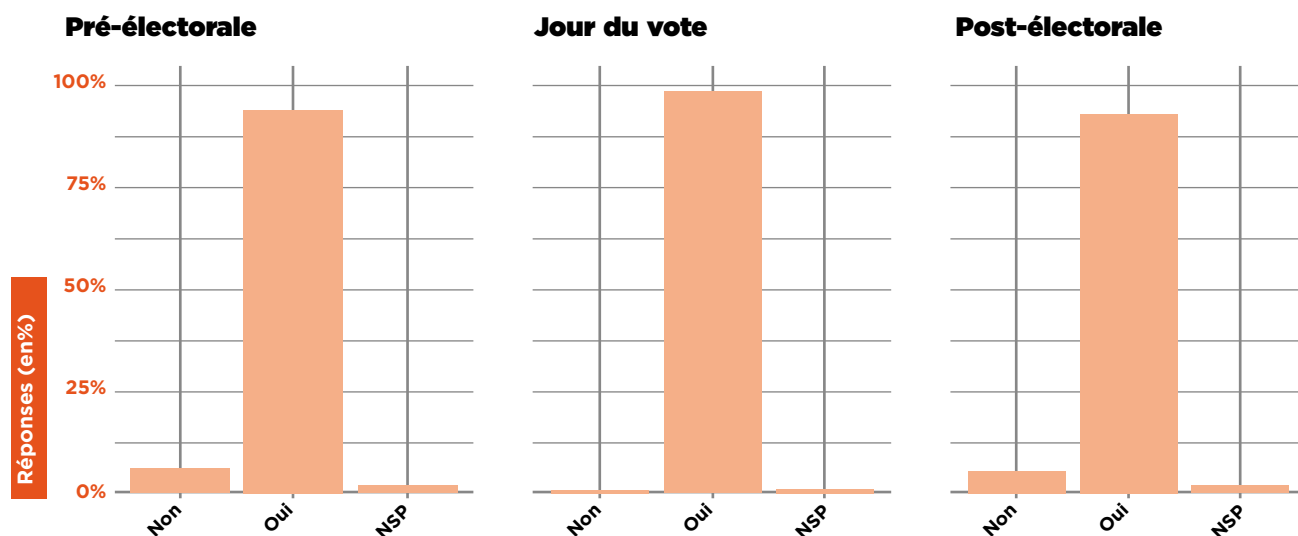
Cette précédente question, conjointement avec les questions relatives à la réception des informations nécessaires et à l'équité des opportunités de campagne pour les candidats, montre néanmoins que bien que le jour du scrutin se soit bien déroulé aux yeux des enquêtés, la période pré-électorale, la validation des dossiers de candidatures ainsi que les campagnes des candidats pouvaient être mieux réalisées.



**GRAPHIQUE 28: DANS QUELLE MESURE CONSIDÉREZ-VOUS CES ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES ?**



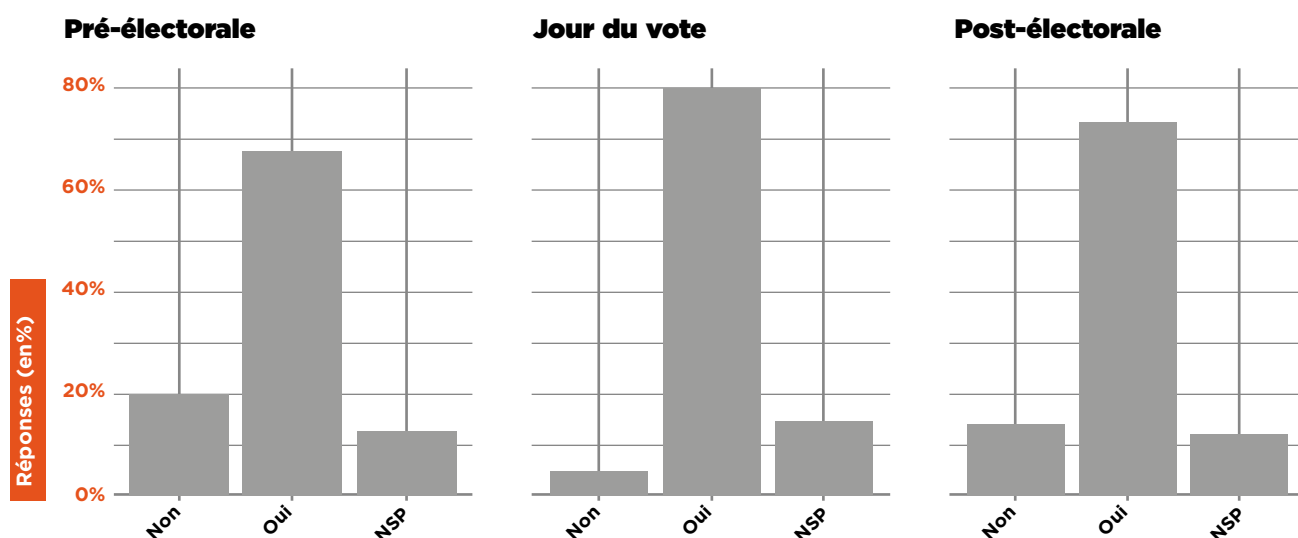
**GRAPHIQUE 29: EST-CE QUE VOUS SENTEZ QUE VOUS ÊTES LIBRE DE DÉCIDER DE VOTER OU PAS ?**



**GRAPHIQUE 30: VOUS SENTEZ-VOUS LIBRE DE DÉCIDER POUR QUI VOTER ?**

Enfin, en termes de crédibilité, si les élections doivent servir à respecter le pouvoir délibératif du peuple, un processus formellement électoral qui ne traduit pas cette volonté ne saurait être considéré comme substantiellement crédible. De ce fait, afin d'évaluer la crédibilité des élections,

les enquêtés ont donné leur avis prospectif sur le respect de la volonté populaire dans les résultats électoraux. Celui-ci semble indiquer que, majoritairement, les Gabonais considèrent que le scrutin représente la volonté des électeurs (Graphique 31).



**GRAPHIQUE 31: PENSEZ-VOUS QUE GLOBALEMENT LA VOLONTÉ DES ÉLECTEURS SERA RESPECTÉE DANS LES RÉSULTATS ?**

Ainsi, les enquêtes menées en période électorale, avant, pendant et après les élections, permettent de confirmer les résultats du travail d'observation: les élections semblent s'être déroulées dans de bonnes conditions, et ont été appréciées par la population. Cependant, bien qu'une appréciation globalement positive puisse être portée sur le jour du vote, les résultats des enquêtes d'opinion publique permettent de tirer les leçons suivantes :

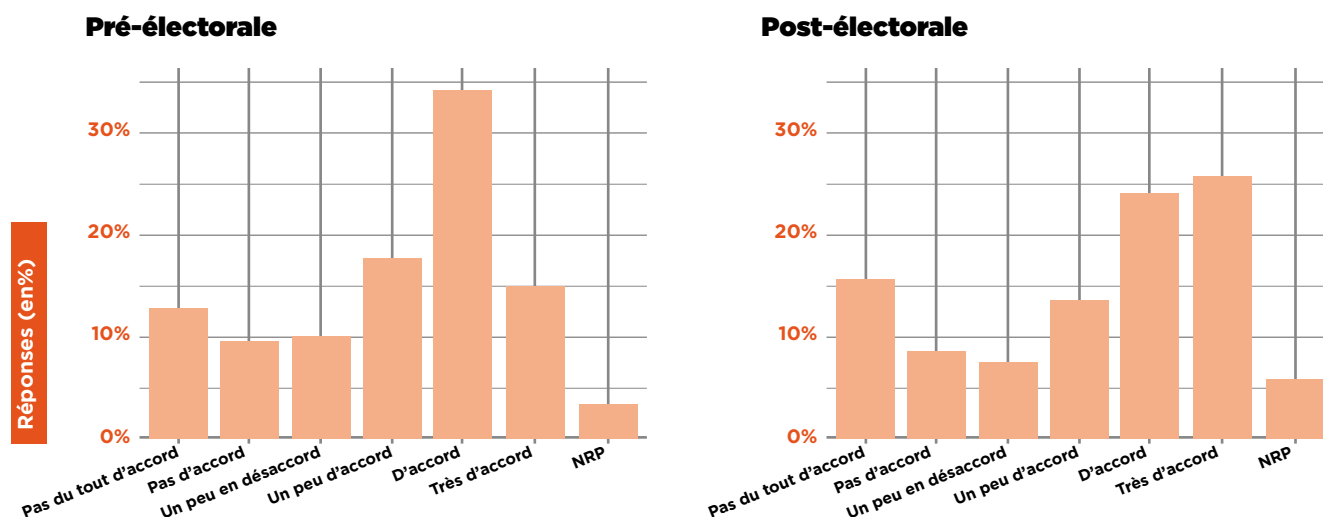
le pays hérite d'une histoire lourde, et bien que ralliées sous une bannière plutôt inclusive sous la Transition, des divisions politiques et historiques existent; l'équité des opportunités des candidats doit être garantie; et le travail d'information et l'accès à la documentation nécessaire relative aux élections doivent être améliorés en général, et plus encore dans les régions où le sentiment de marginalisation est prégnant.



## Une culture démocratique retrouvée ?

En théorie, la fin de l'ère Bongo et de la Transition met un terme à une « démocratie meurtrière » au Gabon,<sup>70</sup> une démocratie de façade qui ne permet pas l'épanouissement des populations et le développement du pays. Dans une certaine mesure, alors que le peuple s'est pendant longtemps retrouvé écarté des instances de décision et des dirigeants, et subissait tantôt les décisions du pouvoir tantôt la répression, la Transition a permis le début d'une prise en compte réelle de la volonté populaire dans la politique gabonaise. Ces efforts doivent cependant être poursuivis, et ne peuvent s'arrêter aux élections qui ont, malgré tout, été issues d'un coup d'État. Un coup d'État, qu'il soit électoral, constitutionnel, militaire, et aussi « salvateur » qu'il soit, ne peut constituer une base solide pour une démocratie digne.<sup>71</sup>

C'est en particulier cet aspect qui mérite une attention particulière au Gabon. Bien que le CTRI ait mis fin à un régime dynastique, un travail réel reste à faire pour que les aspirations démocratiques soient consolidées, et que les coups d'État ne soient vus comme des alternatives en politique, au Gabon ou ailleurs. À cet égard, les résultats des enquêtes d'opinion publique peignent une image mitigée : en 2024, au cours d'une enquête menée par Tournons La Page et le Centre des Recherches Internationales de Sciences Po Paris (CERI), 81% des membres de la société civile gabonaise interrogés indiquaient être d'accord avec l'idée que « dans certaines circonstances, l'armée doit intervenir pour diriger le pays ». De même, 68% considéraient qu'un gouvernement non-démocratique pouvait être préférable dans certaines circonstances. Du côté de la population interrogée dans la période pré- et post-électorale, 44% se déclaraient être au moins un peu d'accord avec cette proposition (Graphique 32).



**GRAPHIQUE 32: DANS CERTAINES CIRCONSTANCES, UN GOUVERNEMENT NON DÉMOCRATIQUE PEUT ÊTRE PRÉFÉRABLE. ENQUÊTES D'OPINION PUBLIQUE, MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE TLP-GABON 2025.**

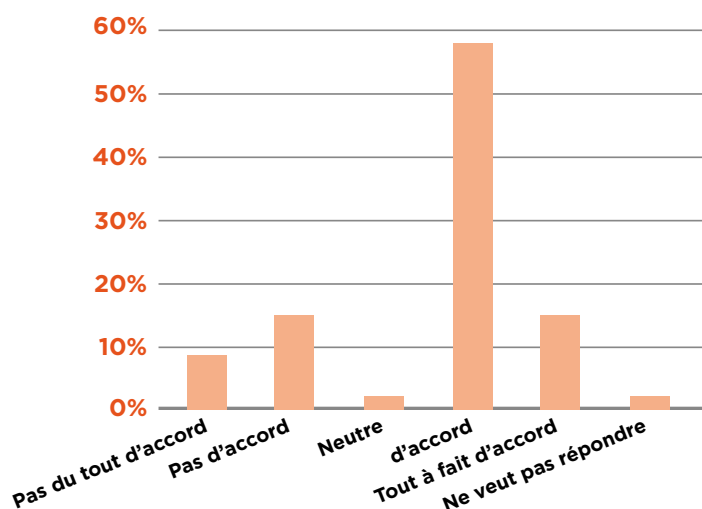
En prenant notamment en compte le contexte socio-économique du Gabon, et le fait que le chômage et l'économie restent les deux préoccupations majeures de la population gabonaise, l'idée d'un gouvernement efficace, qui peut délivrer des services de base et promouvoir des opportunités, est particulièrement répandue (Graphique 34).

Un gouvernement efficace, même si non-démocratique, semblait préférable à 72% des membres de la société civile en 2024 (Graphique 33) ; pour 66% de la population enquêtée dans la période pré-électorale et pour 64% dans l'enquête post-électorale, cette option est au moins « un peu » souhaitable (Graphique 34).

<sup>70</sup> Boundzanga, N. B. (2016). Le Gabon, une démocratie meurtrière. L'Harmattan.

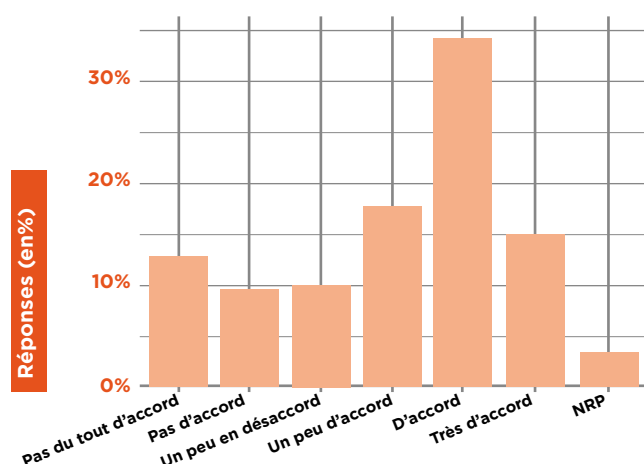
<sup>71</sup> En écho à Tournons La Page. (2015). En Afrique comme ailleurs pas de démocratie sans alternance! [https://ccfd-terresolidaire.org/wp-content/uploads/2015/04/rapport\\_tournons\\_la\\_page.pdf](https://ccfd-terresolidaire.org/wp-content/uploads/2015/04/rapport_tournons_la_page.pdf)

## Enquête société civile

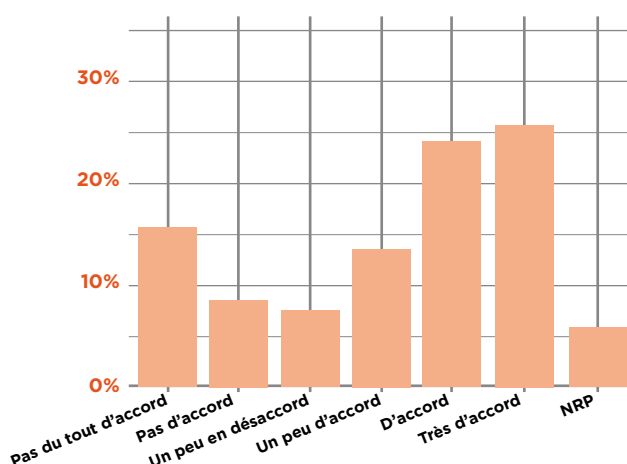


**GRAPHIQUE 33: UN GOUVERNEMENT EFFICACE EST PLUS SOUHAITABLE QU'UN GOUVERNEMENT DÉMOCRATIQUE. SOCIÉTÉ CIVILE, 2024. SOURCE : TOURNONS LA PAGE (2024).**

### Pré-électorale



### Post-électorale



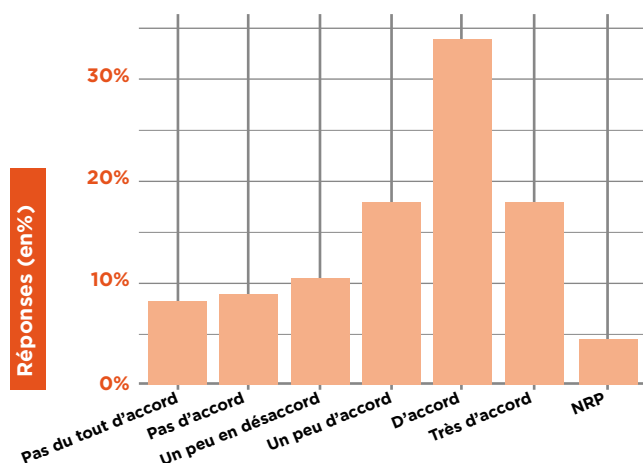
**GRAPHIQUE 34: UN GOUVERNEMENT EFFICACE EST PLUS SOUHAITABLE QU'UN GOUVERNEMENT DÉMOCRATIQUE. ENQUÊTES D'OPINION PUBLIQUE, MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE TLP-GABON 2025.**

Ces résultats montrent d'un côté le désir d'un État qui peut subvenir aux besoins de ses citoyens, mais également l'imparfaite adhésion à l'idéal démocratique qui mérite d'être prise en compte dans les années à venir. Malgré ceci, une avancée des valeurs démocratiques semble surgir après 2024 où seulement 38% des militants de la société civile interrogés considéraient la démocratie comme une forme de gouvernement préférable à toute autre. À l'approche des élections et contrastant ces résultats (Graphique 35), 69% des Gabonais interrogés sont au moins un peu

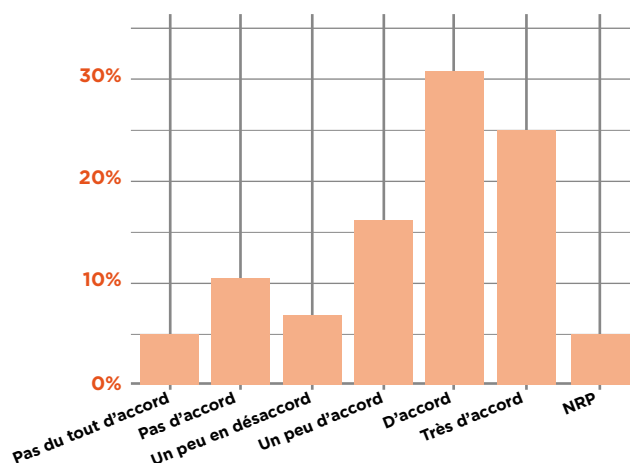
d'accord avec cette proposition, montrant alors le désir populaire d'une démocratie dans le pays. Cette proportion représente 72% dans la période post-électorale, laissant alors croire que le processus électoral n'a pas ruiné les espoirs démocratiques de la population. Cependant, tandis que le nouveau gouvernement devra pallier aux décennies de pillage et de mauvaise gouvernance,<sup>72</sup> l'ensemble de la société gabonaise doit continuer à se mobiliser pour continuellement promouvoir les valeurs républicaines et démocratiques.

<sup>72</sup> L. SC. (2024, juin 16). Au Gabon, la société civile déplore la situation socioéconomique du pays et préconise la mise en place des mécanismes de t. Conjonctures. <https://www.conjonctures.net/cooperation/au-gabon-la-societe-civile-deploire-la-situation-socioeconomique-du-pays-et-preconise-la-mise-en-place-des-mecanismes-de-transparence-et-de-redevabilite-dans-tous-les-secteurs/>

### Pré-électorale



### Post-électorale



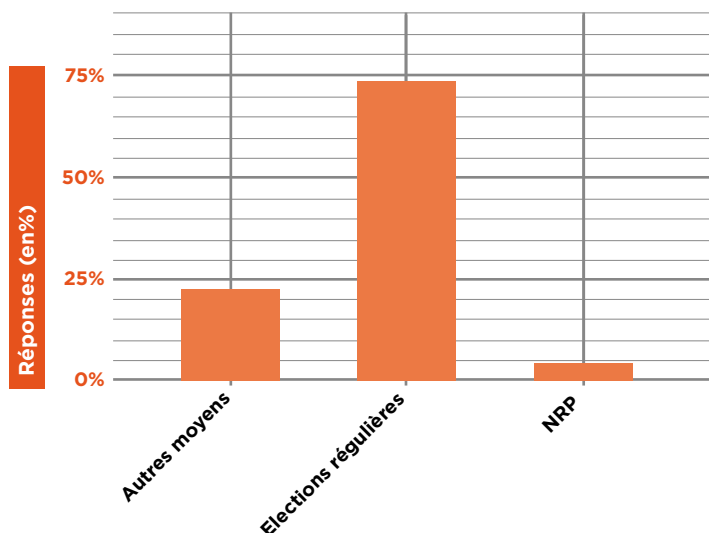
**GRAPHIQUE 35: LA DÉMOCRATIE EST PRÉFÉRABLE À TOUT AUTRE TYPE DE GOUVERNEMENT. ENQUÊTES D'OPINION PUBLIQUE, MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE TLP-GABON 2025.**

En dépit de ces constats, la remise en cause de la démocratie par les membres de la société civile évoquée plus haut n'est pas forcément un refus de l'idéal démocratique, mais plutôt de son fonctionnement passé. Dans un contexte où les urnes étaient utilisées pour légitimer à l'international un régime dynastique, où les droits et les libertés étaient bafoués, le désenchantement autour des élections peut être compréhensible. On apprécie par ailleurs le coup d'État à sa juste valeur: un « coup de la libération », avec des risques que cela cache une nouvelle autocratie où, selon les dires de quelques membres de la société civile gabo-

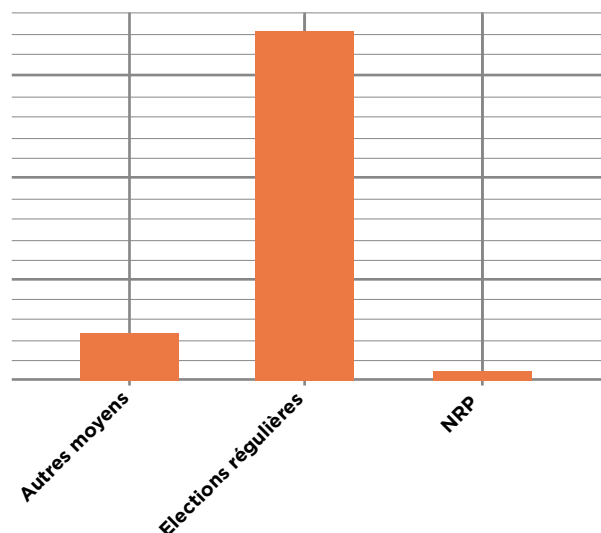
naise, « quelque part on applaudit [...], et puis c'est un mariage qui tourne très mal ». <sup>73</sup>

Dans la période électorale, l'envie des élections semble redynamisée, malgré les abus des régimes précédents. Ainsi 72% des personnes interrogées dans la période pré-électorale expriment un attachement aux élections régulières, ouvertes et honnêtes pour désigner les dirigeants. Dans la période post-électorale, cette proportion monte à plus de 80%, pouvant indiquer un impact positif des élections réussies sur l'opinion publique (Graphique 36).

### Pré-électorale



### Post-électorale

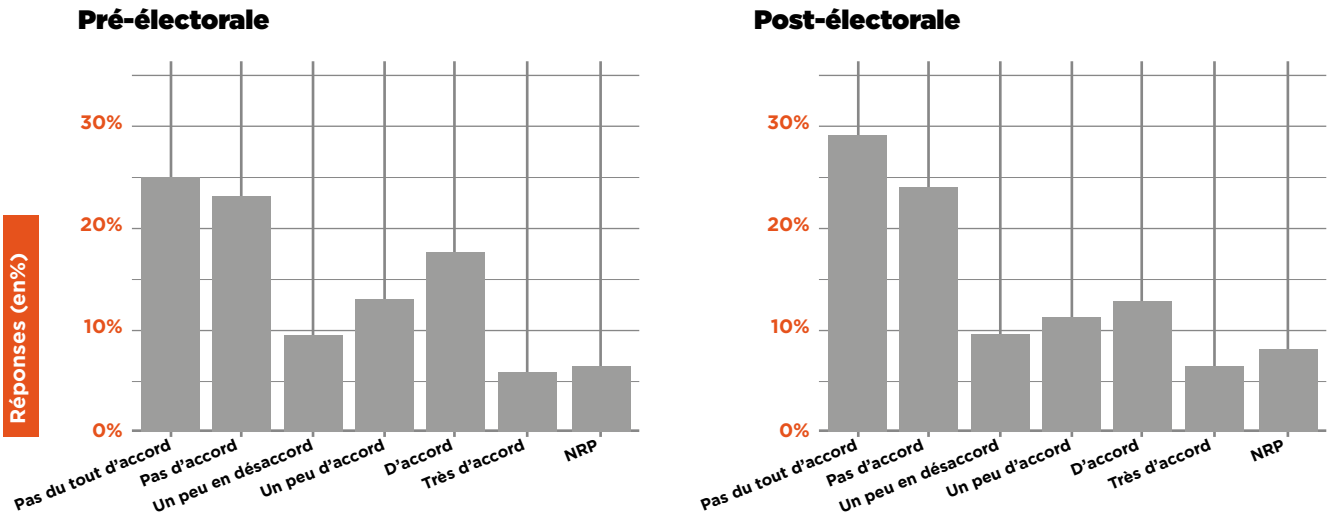


**GRAPHIQUE 36: QUELLE AFFIRMATION EST LA PLUS PROCHE DE VOTRE POINT DE VUE ? ENQUÊTES D'OPINION PUBLIQUE, MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE TLP-GABON 2025.**

<sup>73</sup> Tournons La Page. (2024). De quoi le rejet de la France en Afrique est-il le nom ? Une recherche-action dans six pays d'Afrique francophone. p. 29. <https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/BD%20-%20De%20quoi%20le%20rejet%20de%20la%20France%20en%20Afrique%20est-il%20le%20nom%20%20.pdf>

Au Gabon de l'après-Transition, la population n'est donc pas indifférente au type de gouvernement (Graphique 37), et veut une démocratie basée sur la transparence, avec des élections régulières et libres. Alors que ce premier mandat présidentiel est confié à Brice Clotaire Oligui Nguema, et que le Gouvernement de Transition annonce sa démission, mettant ainsi fin à la Primature au Gabon,<sup>74</sup> le nouveau pouvoir exécutif devra veiller à conti-

nuer à faire progresser un pays où il détient la quasi-totalité des pouvoirs exécutifs. Il conviendra de poursuivre un travail étroit avec le Parlement — dont l'élection est prévue à l'automne 2025 — ainsi qu'avec la population, dans la continuité des efforts engagés durant la Transition, afin de renforcer la vie politique dans la démocratie gabonaise naissante.



**GRAPHIQUE 37: POUR QUELQU'UN COMME MOI, PEU IMPORTE LE TYPE DE GOUVERNEMENT.**



Photo d'un agent électoral qui brandit un bulletin de vote lors du dépouillement des bulletins dans le bureau de vote de l'École Pilote Urbaine du Centre à Libreville

Source : *Al-Ahram Hebdo*

<sup>74</sup> Gabon : Le Premier ministre a remis la démission de son gouvernement au président Oligui Nguema. (2025, mai 5). RFI. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250505-gabon-le-premier-ministre-a-remis-la-d%C3%A9mission-de-son-gouvernement-au-pr%C3%A9sident-oligui-nguema>

# CONCLUSION

L'élection présidentielle du 12 avril 2025 constitue un tournant historique pour le Gabon. À l'issue du coup d'État du 30 août 2023, le Président de la Transition s'est vu confirmé par les urnes. La mission d'observation citoyenne menée par Tournons La Page s'est attachée non seulement à documenter le déroulement de ce scrutin, mais aussi à évaluer les attentes du peuple gabonais.

Certaines avancées notables témoignent d'une volonté de rupture avec le passé : le retour à un scrutin à deux tours, la suppression du bulletin unique qui limitait le libre choix des électeurs, ou encore l'instauration d'une limitation des mandats présidentiels. Le scrutin s'est déroulé dans un climat globalement apaisé, bien que marqué par des irrégularités, analysées en détail dans ce rapport.

Cette élection met en lumière des défis structurels persistants : le cadre légal reste perfectible sur plusieurs aspects, notamment en matière de validation des candidatures et de garanties du suffrage universel ; l'indépendance et la transparence de l'autorité électorale doivent être renforcées ; et la neutralité des institutions publiques, particulièrement en période de campagne, mérite d'être davantage assurée. Si leur origine demeure incertaine — et qu'il est impossible d'affirmer s'il s'agit de simples défaillances logistiques ou de tentatives de manipulation —, leur effet sur la perception de la sincérité du vote est réel. Il appartient aux autorités de garantir un cadre électoral exemplaire, non seulement dans les faits mais aussi dans les apparences, afin d'éviter que des actions, même non intentionnelles, ne nourrissent le doute ou jettent le discrédit sur le processus.

Au-delà des conditions matérielles du vote, l'ana-

lyse des perceptions citoyennes révèle une dynamique de réappropriation démocratique. Une large majorité de la population interrogée considère ces élections comme importantes, et les taux de satisfaction en matière de transparence, de liberté de choix et de crédibilité du scrutin s'avèrent globalement positifs, notamment dans la période post-électorale. Néanmoins, certaines disparités régionales subsistent — en particulier dans des zones historiquement liées à l'ancien régime — où la défiance à l'égard des institutions électorales reste marquée. Ces écarts rappellent les fractures héritées du passé et la nécessité de renforcer la confiance sur l'ensemble du territoire.

À l'issue de cette séquence électorale, une nouvelle page s'ouvre. Le pouvoir exécutif devra poursuivre les efforts vers un cadre démocratique plus inclusif, équitable et participatif. C'est aussi à la société gabonaise dans son ensemble — citoyens, partis politiques, institutions et société civile — de maintenir vivante l'ambition démocratique exprimée dans les urnes. La démocratie au Gabon reste en construction, et c'est dans sa capacité à intégrer la diversité des voix, à respecter la volonté populaire et à garantir les droits de chacun qu'elle gagnera en légitimité et en résilience.

La crédibilité des futures échéances électorales dépendra de la capacité des autorités à consolider les acquis, corriger les dysfonctionnements observés et garantir un environnement véritablement démocratique, à la fois pluraliste, transparent et respectueux des droits fondamentaux. Le renforcement de la culture démocratique au Gabon, en phase avec les normes régionales et internationales, demeure un chantier essentiel.



# RECOMMANDATIONS

## SUR LES ÉLECTIONS

### I. CADRE LÉGAL ET DROIT DE VOTE

- Entreprendre les modifications des réglementations concernant le processus électoral dans un délai suffisamment large pour permettre la bonne compréhension et préparation des parties prenantes.
- Réviser l'article 179 du Code électoral afin de bien préciser tous les documents requis pour le dépôt des candidatures.
- Limiter les incapacités électorales aux seuls crimes gravement incompatibles avec l'exercice du droit de vote, conformément aux normes et principes internationaux.
- Éviter les exclusions automatiques du droit de vote ; chaque cas devrait faire l'objet d'un examen individuel par une autorité judiciaire compétente.
- Permettre une réhabilitation claire et rapide des droits électoraux.
- Garantir un droit de recours effectif contre toute exclusion du droit de vote.

### II. CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Réexaminer l'exigence de mariage avec un(e) Gabonais(e) d'origine comme critère d'éligibilité.
- Réévaluer la clause de nationalité exclusive, en prenant en compte les réalités régionales et la fréquence de la double nationalité.
- Garantir l'indépendance du collège médical chargé d'évaluer l'aptitude des candidats, en définissant des critères transparents et impartiaux.
- Réévaluer la pertinence d'une limite d'âge fixe pour les candidats, en envisageant une approche fondée sur la capacité physique ou mentale plutôt que sur un critère d'âge absolu.

### III. AUTORITÉ ÉLECTORALE

- Évaluer périodiquement la performance et la neutralité des organes électoraux à travers des audits indépendants.

### IV. CAMPAGNE ÉLECTORALE, MÉDIAS ET FINANCEMENT

- Rappeler publiquement aux autorités administratives leur obligation de neutralité pendant la période de campagne, conformément à l'article 323 du Code électoral.
- Encourager la Commission électorale à publier une note d'interprétation de l'article 323, incluant les cas de figure relatifs au comportement des autorités administratives sur le terrain ainsi que sur les réseaux sociaux.
- Intégrer un mécanisme indépendant de suivi des comportements en ligne des personnalités politiques pendant les campagnes électorales.
- Prévoir des sanctions effectives en cas de non-respect du devoir de réserve, afin de renforcer la crédibilité du processus électoral.
- Renforcer les mécanismes de transparence en matière de financement des campagnes électorales.
- Réviser le décret n°000203/PR/MCEN du 7 août 2018 afin de garantir une égalité de traitement dans les temps de parole des candidats à la télévision publique.

### V. JOUR DU VOTE ET PROCÉDURES ÉLECTORALES

- Renforcer la formation des agents électoraux pour éviter les comportements contraires à la neutralité (cas d'agents qui indiquent un bulletin en particulier aux électeurs). Même en l'absence d'intention frauduleuse, ces pratiques doivent être proscrites.
- Veiller au respect systématique des procédures d'identification des électeurs, notamment l'émargement, l'encrage, l'apposition d'empreintes digitales et la vérification des pièces d'identité.

- Prendre des mesures pour empêcher qu'un électeur puisse obtenir plus d'un bulletin sans procuration valide ou pièce d'identité.
- Renforcer le respect du secret du vote en garantissant l'usage systématique des iso-loirs.
- Assurer l'accessibilité physique des bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite. À défaut, garantir que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à l'assistance nécessaire pour garantir leur accès au vote.
- Planifier la répartition du matériel électoral en fonction des données issues des listes électorales, afin d'éviter toute pénurie pouvant restreindre le droit de vote.
- S'assurer que les membres des bureaux de vote soient formés et informés du droit des observateurs et des délégués des candidats à être présents durant l'ensemble des opérations de vote, ainsi que des documents requis pour leur accès.

# SUR LA DÉMOCRATIE AU GABON

## I. AUX AUTORITÉS NATIONALES

- Mettre en place des cadres de concertation inclusifs et permanents avec les partis d'opposition, la société civile et autres acteurs compétents pour garantir une gouvernance transparente et inclusive.
- Garantir la transparence en matière de la gouvernance, en améliorant l'accès à l'information, renforçant les mécanismes de lutte contre l'accaparement des ressources et la corruption et des audits indépendants.
- Garantir les libertés civiques, notamment en matière d'expression, d'engagement politique, d'association, ainsi que de liberté de la presse, comme rappelé par Reporters Sans Frontières.<sup>75</sup>
- Mettre en œuvre les réformes nécessaires pour améliorer les processus électoraux à venir, en garantissant l'indépendance des instances électorales et judiciaires.

- Prévoir le financement public de l'observation électorale nationale.

## II. À LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Favoriser la sensibilisation et l'éducation civique de la population axée sur l'appropriation des principes démocratiques et de participation citoyenne.
- Consolider les coalitions inter-associatives, à l'image des missions d'observation électorale, et favoriser le travail en réseau pour mieux impacter le débat public.
- Promouvoir le débat démocratique et la redevabilité des élus en organisant des rencontres et forums inclusifs.
- Protéger les libertés fondamentales, en particulier d'expression et d'association, en documentant systématiquement les atteintes et mobilisant les mécanismes juridiques nationaux et internationaux de protection.

## III. AUX ORGANISATIONS MULTILATÉRALES ET RÉGIONALES

- Veiller au respect de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et mobiliser les mécanismes de sanction ou de médiation en cas de non-respect.
- Observer les avancées démocratiques et conditionner l'appui logistique et financier aux progrès clairs sur la situation du pays.
- Accorder des financements et renforcer les capacités des missions d'observation électorale citoyennes, en prévoyant des missions longues couvrant la pré-campagne, la campagne et l'après-scrutin, particulièrement à l'approche des élections législatives.

## IV. AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- Renforcer les capacités des acteurs de la société civile, les médias et les institutions académiques pouvant promouvoir une culture démocratique dans le pays.
- Encourager la participation politique, en particulier de la jeunesse et des femmes, à

<sup>75</sup> Reporters Sans Frontières. (2025, avril 15). Gabon : Les 10 recommandations de RSF pour que le nouveau Président Brice Oligui Nguema garantisse la liberté de la presse, un de ses engagements. <https://rsf.org/fr/gabon-les-10-recommandations-de-rsf-pour-que-le-nouveau-pr%C3%A9sident-brice-oligui-nguema-garantisse-la>

travers l'appui à la mise en place des programmes de formation, des espaces de débat, et des incubateurs civiques.

- Favoriser une coopération promouvant une gouvernance inclusive et la transparence

institutionnelle, avec un libre accès aux informations et des audits indépendants.

- Apporter un appui technique et financier aux organisations de la société civile engagées dans l'observation citoyenne.

---

**ANNEXE**

---

# **CHECKLIST SELON CRITÈRES IDEA**

## **ANNEXE I: CHECKLIST IDEA**

- 1. Droits électoraux et principes**
- 2. Système électoral**
- 3. Administration électorale**
- 4. Enregistrement des électeurs**
- 5. Candidatures**
- 6. Campagne électorale et médias**
- 7. Opérations de vote**
- 8. Dépouillement et publication des résultats**
- 9. Recours et contentieux électoraux**
- 10. Surveillance et sanctions**



## 1. Droits électoraux et principes

- ☐ Le suffrage universel est-il garanti (sans exclusions injustifiées) ?
- ☒ Le suffrage égal est-il mis en œuvre (un électeur, une voix) ?
- ☒ Le droit de voter librement et secrètement est-il protégé ?
- ☐ Les élections sont-elles périodiques et régulières ?
- ☒ Les libertés politiques (expression, association, circulation) sont-elles garanties ?

## 2. Système électoral (ne s'applique pas à l'élection présidentielle)

- ☐ Le type de système électoral (majoritaire, proportionnel, mixte...) est-il clairement défini ?
- ☐ Le système permet-il de refléter la volonté des électeurs ?
- ☐ Les seuils et règles d'attribution des sièges sont-ils équitables ?

## 3. Administration électorale

- ☐ Existe-t-il une autorité électorale indépendante et impartiale ?
- ☒ La nomination, la composition et le mandat de cette autorité sont-ils transparents ?
- ☒ Les opérations électorales (enregistrement, vote, dépouillement) sont-elles bien encadrées ?

## 4. Enregistrement des électeurs

- ☒ Le processus d'inscription des électeurs est-il clair et inclusif ?
- ☒ Existe-t-il des mécanismes pour mettre à jour ou corriger la liste électorale ?
- ☒ La liste électorale est-elle accessible et vérifiable publiquement ?

## 5. Candidatures

- ☐ Les conditions de candidature sont-elles raisonnables et non discriminatoires ?
- ☒ Les candidatures indépendantes sont-elles autorisées ?
- ☒ Existe-t-il un droit de recours en cas de rejet de candidatures ?

## 6. Campagne électorale et médias

- ☒ Les libertés d'expression, de réunion et d'association sont-elles respectées pendant la campagne ?
- ☐ L'accès équitable aux médias est-il garanti pour tous les candidats ?
- ☒ Y a-t-il des règles assurant la transparence du financement de la campagne ?

## 7. Opérations de vote

- ☐ Le vote est-il secret et sécurisé ?
- ☒ Les procédures de vote sont-elles accessibles, uniformes et claires ?
- ☐ Des mesures spéciales existent-elles pour les personnes handicapées ?

## 8. Dépouillement et publication des résultats

- ☒ Le dépouillement est-il transparent et ouvert à l'observation ?
- ☒ Les résultats sont-ils publiés rapidement et de manière transparente ?
- ☐ Des mécanismes de vérification, recomptage ou correction existent-ils ?

## 9. Recours et contentieux électoraux

- ☐ Existe-t-il un mécanisme clair de gestion des plaintes et recours ?
- ☐ Les recours sont-ils traités de manière indépendante et dans des délais raisonnables ?
- ☐ Les décisions sont-elles exécutées efficacement ?

## 10. Surveillance et sanctions

- ☒ Des sanctions existent-elles pour la fraude ou les irrégularités électorales ?
- ☒ Des mécanismes de suivi et d'observation (nationaux et internationaux) sont-ils autorisés ?
- ☒ Y a-t-il un contrôle judiciaire sur l'ensemble du processus électoral ?

# CODE DE CONDUITE DES OBSERVATEURS DE TLP-GABON



Les observations électorales internationales sont largement acceptées dans le monde. Elles sont menées par des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales chargées d'évaluer avec impartialité et précision les processus électoraux dans l'intérêt de la population du pays où l'élection a lieu et dans celui de la communauté internationale. Il est donc tout particulièrement important de veiller à l'intégrité de l'observation électorale internationale, et tous ceux qui participent à la mission d'observation électorale internationale, y compris les observateurs à long et à court terme, les membres des délégations chargées de l'évaluation, les équipes d'observation spécialisées et les dirigeants de la mission, doivent souscrire au présent Code de conduite et l'appliquer.

### **Respecter la souveraineté du pays hôte et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

Les élections sont la libre expression de la souveraineté populaire, pierre angulaire de l'autorité et de la légitimité du gouvernement. Le droit de chaque citoyen de voter et d'être élu lors d'élections honnêtes et périodiques est un droit de l'homme internationalement reconnu qui passe par l'exercice d'un certain nombre de droits et de libertés fondamentaux. Les observateurs électoraux doivent respecter la souveraineté du pays hôte, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de son peuple.

### **Respecter la législation du pays hôte et l'autorité des organes électoraux**

Les observateurs doivent respecter la législation du pays hôte et l'autorité des organes chargés de gérer le processus électoral. Ils doivent respecter toute instruction juridique émanant des autorités gouvernementales et électorales du pays, ainsi que des organes chargés d'y assurer la sécurité.

Ils doivent aussi faire montre de respect à l'égard des fonctionnaires électoraux et autres autorités nationales. Ils doivent constater si des lois, des réglementations ou des dispositions prises par l'État ou des fonctionnaires électoraux rendent excessivement difficile ou entravent l'exercice des droits relatifs aux élections garantis par la loi, la constitution ou des instruments internationaux applicables.

### **Respecter l'intégrité de la mission d'observation électorale internationale**

Les observateurs doivent respecter et protéger l'intégrité de la mission d'observation électorale internationale, notamment en suivant le présent Code de conduite, toute instruction écrite - mandats, directives et principes directeurs - et toute instruction verbale émanant des responsables de la mission d'observation. Ils doivent assister à toutes les réunions d'information, séances de formation et réunions de fin de mission requises par la mission d'observation; se familiariser avec les lois et réglementations électorales et autres législations pertinentes selon les directives de la mission d'observation; et respecter scrupuleusement les méthodes employées par celle-ci. Ils sont aussi tenus de signaler aux dirigeants de la mission d'observation leurs éventuels conflits d'intérêt et tout comportement inapproprié d'autres observateurs participant à la mission.

### **Faire preuve d'une stricte impartialité politique en toutes circonstances**

Les observateurs doivent en permanence faire montre d'une stricte impartialité politique, y compris pendant leurs loisirs dans le pays hôte. Ils ne doivent pas exprimer ou montrer un quelconque préjugé favorable ou défavorable quant aux autorités nationales, partis politiques, candidats, questions posées lors de référendums ou questions controversées dans le processus électoral. Par ailleurs, rien dans leur comportement ne doit être perçu comme favorisant ou aidant un quelconque candidat politique dans le pays hôte, par exemple porter ou afficher des couleurs, bannières, ou symboles partisans ou accepter quoi que ce soit de valeur de la part de candidats politiques.

### **Ne pas entraver les processus électoraux**

Les observateurs ne doivent entraver aucun élément du processus électoral, y compris lors des processus préélectoraux, du vote, du dépouillement du scrutin et de la présentation des résultats, et des processus engagés après le jour du scrutin. Ils doivent porter les irrégularités, les fraudes ou tout autre problème important à l'attention des fonctionnaires électoraux sur place, à moins que cela ne soit interdit par la loi, et le faire discrètement. Ils peuvent poser des questions aux fonctionnaires électoraux, aux représentants des partis politiques et à d'autres observateurs à l'intérieur des bureaux de vote et peuvent répondre aux questions concernant leurs propres activités tant qu'ils n'entravent pas le processus électoral. En répondant aux questions, les observateurs ne doivent pas chercher à influencer sur le processus électoral. Ils peuvent poser des questions aux électeurs et répondre à leurs questions, mais ils ne peuvent pas leur demander pour qui ou pour quel parti ils ont voté ou comment ils ont voté lors d'un référendum.

### **Fournir des moyens d'identification appropriés**

Les observateurs doivent afficher la pièce d'identité que la mission d'observation électorale leur a fournie ainsi que les autres moyens d'identification requis par les autorités nationales et, le cas échéant, les présenter aux fonctionnaires électoraux et aux autres autorités nationales compétentes.

### **Veiller à l'exactitude des observations et faire montre de professionnalisme dans l'établissement des conclusions**

Les observateurs doivent veiller à ce que toutes leurs observations soient exactes et complètes en signalant les points tant positifs que négatifs, en établissant une distinction entre les facteurs importants et ceux qui ne le sont pas et en appelant l'attention sur les schémas susceptibles d'avoir d'importantes répercussions sur l'intégrité du processus électoral. Les jugements des observateurs doivent répondre aux normes les plus rigoureuses d'exactitude de l'information et d'impartialité de l'analyse, une distinction devant être faite entre les facteurs subjectifs et les preuves objectives. Les observateurs doivent fonder toutes leurs conclusions sur des preuves concrètes et vérifiables et ne pas tirer de conclusions prématurées. Ils doivent noter systématiquement et précisément les lieux où ils ont fait leurs observations, les observations faites et toute autre information utile à la mission d'observation, à laquelle ils doivent remettre ce relevé.

### **S'abstenir de faire des observations en public ou aux médias avant que la mission n'ait fait de déclaration**

Les observateurs doivent s'abstenir de faire des commentaires personnels sur leurs observations ou conclusions auprès des médias ou du public avant que la mission d'observation électorale n'ait fait de déclaration, à moins que les dirigeants de la mission ne leur ait expressément donné l'ordre d'agir autrement. Ils doivent expliquer la nature de la mission d'observation, ses activités et autres questions jugées appropriées par la mission

d'observation et renvoyer les médias et les autres personnes intéressées aux membres de la mission d'observation désignés à cette fin.

#### **Coopérer avec d'autres observateurs électoraux**

Les observateurs doivent être informés de l'existence d'autres missions d'observation électorale, internationales ou nationales, et coopérer avec elles conformément aux instructions données par les responsables de la mission d'observation électorale.

#### **Maintenir un comportement personnel approprié**

Les observateurs doivent avoir un comportement personnel approprié et respecter les autres, notamment en étant sensibles aux cultures et coutumes du pays hôte, en faisant preuve de jugement dans les interactions personnelles et en adoptant en permanence, y compris pendant les loisirs, un comportement professionnel répondant aux normes les plus rigoureuses.

#### **Violation du présent Code de conduite**

En cas d'éventuelle violation du présent Code de conduite, la mission d'observation électorale doit mener une enquête. S'il est établi qu'il y a eu grave violation, l'observateur concerné peut se voir retirer son accréditation d'observateur ou être renvoyé de la mission d'observation électorale. Seuls les dirigeants de la mission d'observation électorale sont habilités à prendre de telles décisions.

#### **Engagement à respecter le présent Code de conduite**

Quiconque prend part à une mission d'observation électorale doit lire et comprendre le présent Code de conduite et doit signer un engagement à le respecter.

# ENGAGEMENT À RESPECTER LE CODE DE CONDUITE DES OBSERVATEURS ÉLECTORAUX INTERNATIONAUX

*J'ai lu et compris le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux qui m'a été fourni par la mission d'observation électorale internationale. Je m'engage par la présente à respecter le Code de conduite et à veiller à ce que toutes mes activités en tant qu'observateur électoral y soient conformes. Je n'ai aucun conflit d'intérêt politique, économique ou autre susceptible de compromettre ma capacité d'être un observateur électoral impartial et de respecter le Code de conduite.*

*Je ferai montre d'une stricte impartialité politique en toutes circonstances. Je fonderai mes jugements sur les normes les plus élevées en matière d'exactitude de l'information et d'impartialité de l'analyse, en établissant une distinction entre les facteurs subjectifs et les preuves objectives, et toutes mes conclusions s'appuieront sur des preuves concrètes et vérifiables.*

*Je n'entraverai pas le processus électoral. Je respecterai la législation nationale et l'autorité*

des fonctionnaires électoraux et maintiendrai une attitude respectueuse à l'égard des autorités électorales et autres autorités nationales. Je respecterai et favoriserai les droits de l'homme et les libertés fondamentales des habitants du pays. J'aurai un comportement personnel approprié et respecterai les autres, notamment en étant sensible aux cultures et coutumes du pays hôte, ferai preuve de jugement dans mes contacts personnels et adopterai constamment, y compris pendant mes loisirs, un comportement professionnel répondant aux normes les plus rigoureuses.

*Je protégerai l'intégrité de la mission d'observation électorale internationale et suivrai les instructions de la mission d'observation. Je participerai à toutes les réunions d'information, séances de formation et réunions de fin de mission requises par la mission d'observation électorale et, le cas échéant, collaborerai à la rédaction de ses déclarations et rapports. Je m'abstiendrai de faire des observations personnelles ou de faire part de mes conclusions aux médias ou au public avant que la mission d'observation électorale n'ait fait une déclaration, à moins que les dirigeants de la mission d'observation ne m'aient expressément donné l'ordre d'agir autrement.*

Signé \_\_\_\_\_

Nom (en caractères d'imprimerie) \_\_\_\_\_



LA DÉCLARATION DE PRINCIPES  
POUR L'OBSERVATION  
INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

et

LE CODE DE CONDUITE  
À L'USAGE DES OBSERVATEURS  
ÉLECTORAUX INTERNATIONAUX

Commémoration à l'Organisation des Nations Unies, le 27 octobre 2005 New York

# LA DÉCLARATION DE PRINCIPES POUR L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

et

# LE CODE DE CONDUITE À L'USAGE DES OBSERVATEURS ÉLECTORAUX INTERNATIONAUX

Commémoration à l'Organisation des Nations Unies,  
le 27 octobre 2005 New York

## Les organisations souscrivant:

Union Africaine  
Réseau asiatique pour élections libres (ANFREL)  
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE)  
Centre Carter  
Centre d'instruction et de promotion électorales  
(CAPEL)  
Commission européenne pour la démocratie par le droit  
(Commission de Venise)  
Commission européenne  
L'Institut Électoral d'Afrique Australe (EISA)  
Service international de réforme électorale (ERIS)  
Réseau européenne des organisations d'observation  
électoral (ENEMO)  
Forum des îles du Pacifique  
Institut international pour la démocratie  
et l'assistance électorale (IDEA)  
IFES  
Institut républicain international (IRI)  
L'Institut National Démocratique  
pour les Affaires Internationales (NDI)  
Organisation des États américains (OAS)  
Organisation des Nations Unies  
L'Organisation pour la sécurité et la coopération en  
Europe - Bureau des institutions démocratiques et des  
droits de l'homme (BIDDH)  
Pacific Islands, Australia and New Zealand Electoral  
Administrators Association (PIANZEA)  
Secrétariat du Commonwealth  
Union interparlementaire (IPU)

*D'autres organisations intergouvernementales et  
organisations non gouvernementales internationales  
peuvent souscrire à ces documents, leur adhésion devant  
être enregistrée auprès de la Division de l'assistance  
électorale de l'Organisation des Nations Unies.*

# DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

Le 27 octobre 2005

L'organisation d'élections honnêtes démocratiques est une expression de souveraineté qui appartient aux citoyens d'un pays; l'autorité et la légitimité des pouvoirs publics reposent sur la volonté librement exprimée du peuple. Le droit de voter et celui d'être élu lors de scrutins démocratiques, honnêtes et périodiques sont des droits fondamentaux internationalement reconnus. Lorsqu'un gouvernement tire sa légitimité de telles élections, les risques d'alternatives non démocratiques sont réduits.

La tenue de scrutins honnêtes et démocratiques est une condition préalable de la gouvernance démocratique car elle est l'instrument permettant aux citoyens de choisir librement, dans un cadre juridique établi, ceux qui, en leur nom, les gouverneront légitimement et défendront leurs intérêts. Elle s'inscrit dans le contexte plus général de l'instauration de processus et d'institutions visant à assurer la gouvernance démocratique. Par conséquent, si tout processus électoral doit traduire les principes universels régissant les élections honnêtes et démocratiques, les scrutins ne peuvent pour autant être dissociés du contexte politique, culturel et historique dans lequel ils se déroulent.

Il ne peut y avoir d'élections honnêtes et démocratiques si un grand nombre d'autres libertés et droits fondamentaux ne peuvent être exercés de façon permanente, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, dont les handicaps, et sans restrictions arbitraires et déraisonnables. Tout comme la démocratie et les droits de l'homme en général, ces scrutins ne sont envisageables que dans le cadre de l'état de droit. Ces préceptes sont énoncés dans des instruments internationaux, notamment ceux relatifs aux droits de l'homme, et d'autres et repris dans les textes de nombreuses organisations intergouvernementales. C'est ainsi que l'organisation d'élections honnêtes et démocratiques fait aujourd'hui partie des préoccupations des organisations internationales comme des institutions nationales, des candidats aux élections, des citoyens et de leurs associations.

L'observation internationale d'élections est l'expression de l'intérêt que la communauté internationale porte à la tenue d'élections démocratiques s'insérant dans le cadre du développement démocratique, notamment le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit. Visant à garantir le respect des droits civils et politiques, l'observation internationale des élections est un élément de la surveillance internationale du respect des droits de l'homme et, à ce titre, doit répondre aux plus hautes exigences d'impartialité concernant les forces politiques nationales et ne tenir compte d'aucune considération bilatérale ou multilatérale contraire à ces exigences. Elle consiste à évaluer les processus électoraux conformément aux principes internationaux qui gouvernent les élections honnêtes et démocratiques et au système juridique du pays où ils se déroulent, étant entendu que, en dernière instance, ce sont les citoyens qui déterminent la crédibilité et la légitimité d'un processus électoral.

## DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

L'observation internationale d'élections peut renforcer l'intégrité des processus électoraux, soit par la dissuasion et la dénonciation des fraudes et des irrégularités, soit par des recommandations visant l'amélioration de ces processus. Elle peut également renforcer la confiance des citoyens, s'il y a lieu, encourager la participation aux scrutins et réduire le risque de conflits autour des élections. Elle contribue par ailleurs à renforcer la compréhension internationale par le partage de données d'expérience et d'informations relatives au développement démocratique.

Aujourd'hui largement acceptée dans le monde, l'observation internationale des élections joue un rôle important parce qu'elle permet d'effectuer des évaluations fiables et impartiales des processus électoraux fondées sur des méthodes crédibles et sur la coopération établie, entre autres, avec les pouvoirs publics, les forces politiques en présence dans le pays (partis politiques, candidats et partisans de positions dans le cas de référendums), les organisations nationales de surveillance des élections et tout autre organisme international d'observation électorale crédible.

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales qui souscrivent à la présente Déclaration et au Code de conduite destiné aux observateurs électoraux internationaux joint à la Déclaration déclarent donc que:

- 1 L'organisation d'élections honnêtes et démocratiques est une expression de souveraineté qui appartient aux citoyens d'un pays; l'autorité et la légitimité des pouvoirs publics reposent sur la volonté librement exprimée du peuple. Le droit de voter et celui d'être élu lors de scrutins démocratiques, honnêtes et périodiques sont des droits fondamentaux internationalement reconnus. Les élections honnêtes et démocratiques, fondamentales pour le maintien de la paix et de la stabilité, constituent le préalable à toute gouvernance démocratique.
- 2 Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à d'autres instruments internationaux, toute personne a le droit et doit avoir la possibilité, sans aucune des discriminations visées par les principes internationaux des droits de l'homme et sans restrictions déraisonnables, de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, par la participation à des référendums, en se portant candidat à un mandat électoral ou par tout autre moyen, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
- 3 La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. Cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. Ces élections doivent garantir le droit et la possibilité de voter librement et d'être élu à l'issue d'un scrutin régulier, et leurs résultats doivent être rigoureusement établis, annoncés et respectés. La tenue d'élections honnêtes et démocratiques implique donc le respect d'un nombre considérable de droits, de libertés, de procédures et de lois, ainsi que l'intervention de certaines institutions.
- 4 Par observation internationale d'élections, on entend : la collecte systématique, exacte et exhaustive d'informations relatives à la législation, aux institutions et aux mécanismes régissant la tenue d'élections et aux autres facteurs relatifs au processus électoral général; l'analyse professionnelle et impartiale de ces informations et l'élaboration de conclusions concernant la nature du mécanisme électoral répondant aux plus hautes exigences d'exactitude de l'information et d'impartialité de l'analyse. L'observation internationale

## DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

d'élections doit, dans la mesure du possible, déboucher sur des recommandations visant l'amélioration de l'intégrité et de l'efficacité des processus électoraux et autres procédures connexes sans que cela ne perturbe ou n'entrave ces processus. Par mission d'observation électorale internationale, on entend l'action concertée des associations et organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales chargées de l'observation internationale d'élections.

- 5 L'observation internationale des élections sert à évaluer la situation avant et après les élections, ainsi que le jour même du scrutin, grâce à diverses techniques d'observation générale à long terme. Dans le cadre de l'action menée, les missions d'observation spécialisées peuvent analyser des questions ponctuelles concernant la période précédant ou suivant les élections ainsi que certains processus (délimitation des districts électoraux, inscription des électeurs, utilisation de l'électronique et fonctionnement des mécanismes de dépôt de plaintes pour fraude électorale). Des missions d'observation autonomes et spécialisées peuvent également être utilisées, à condition qu'elles s'engagent publiquement et clairement à limiter la portée de leurs activités et de leurs conclusions et qu'elles ne tirent aucune conclusion concernant l'ensemble du processus électoral à partir de l'action limitée qu'elles auront menée. Toutes les missions d'observation doivent s'efforcer de placer le jour du scrutin dans son contexte et de ne pas surestimer l'importance des observations faites ce jour-là. L'observation internationale des élections permet de faire le point de la situation quant au droit d'élire et d'être élu, notamment la discrimination ou les autres obstacles qui entravent la participation au processus électoral et qui sont fondés sur des distinctions d'opinion politique ou autre, de sexe, de race, de couleur, d'appartenance ethnique, de langue, de religion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, tels que les handicaps physiques. Les conclusions des missions d'observation électorale internationales fournissent un point de référence commun factuel pour toutes les parties intéressées par les élections, y compris les candidats politiques. Elles sont particulièrement précieuses en cas de contestation électorale, des conclusions fiables et impartiales pouvant alors contribuer à atténuer les risques de conflits.
- 6 L'observation internationale des élections est menée dans l'intérêt des citoyens du pays où se déroulent les élections et de la communauté internationale. Elle porte sur le processus proprement dit et non sur un résultat électoral particulier, si ce n'est pour s'assurer que les résultats ont été comptabilisés de façon honnête et exacte, dans la transparence et le respect des délais. Nul ne peut faire partie d'une mission internationale d'observateurs électoraux s'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts politique, économique ou autre susceptible de nuire à l'exactitude et à l'impartialité des observations ou des conclusions relatives à la nature du processus électoral. Ces critères doivent être remplis par les observateurs durant de longues périodes, mais aussi pendant des périodes plus courtes correspondant au jour du scrutin, ces différentes périodes présentant des problèmes particuliers quant aux exigences d'indépendance et d'impartialité. Les missions ne peuvent recevoir ni des fonds ni un appui logistique de l'État dont le processus électoral est observé, pour éviter les conflits d'intérêts et préserver la confiance dans l'intégrité de leurs conclusions. Les missions d'observation électorale internationales doivent être disposées à révéler leurs sources de financement en réponse à toute demande raisonnable et justifiée.

## DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

- 7 Les missions d'observation électorale internationales doivent publier sans retard des déclarations précises et impartiales (et en fournir des copies aux autorités électorales et à toute autre entité nationale compétente) et y présenter leurs constatations et leurs conclusions ainsi que toute recommandation jugée utile pour l'amélioration du processus électoral général. Elles doivent annoncer publiquement leur présence dans le pays, en précisant le mandat, la composition et la durée de la mission, présenter des rapports périodiques s'il y a lieu, rendre publiques leurs premières conclusions à l'issue du scrutin et publier un rapport final au terme du processus électoral. Elles peuvent tenir des réunions privées avec toute partie intéressée par l'organisation d'élections honnêtes et démocratiques dans un pays donné, pour discuter de leurs constatations ainsi que de leurs conclusions et recommandations. Elles missions peuvent également faire rapport à leurs organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales respectives.
- 8 Les organisations qui adoptent la présente Déclaration et le Code de conduite destiné aux observateurs électoraux internationaux joint à la Déclaration s'engagent à coopérer entre elles dans le cadre des missions d'observation électorale internationales. L'observation peut être effectuée, par exemple, par des missions individuelles, par des missions d'observation conjointe ad hoc ou des missions concertées. En toutes circonstances, les organisations qui adoptent la Déclaration s'engagent à coopérer pour tirer le plus grand parti de l'action de leurs missions d'observation.
- 9 Les missions d'observation électorale internationales doivent être menées dans le respect de la souveraineté du pays où se déroulent les élections et des droits fondamentaux des citoyens de ce pays. Elles doivent respecter les lois et les autorités nationales, notamment les institutions électorales, du pays qui les accueille et axer leur action sur le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- 10 Les missions d'observation électorale internationales doivent s'employer à coopérer avec les autorités électorales du pays d'accueil et ne pas faire obstruction au processus électoral.
- 11 La décision d'une organisation de mettre sur pied une mission d'observation électorale internationale ou de l'envisager ne signifie pas obligatoirement que ladite organisation estime crédible le processus électoral en cours dans le pays en question. Aucune organisation ne doit envoyer une telle mission dans un pays s'il apparaît probable que les conditions de la présence de cette mission serviront à légitimer un processus électoral clairement non démocratique. Dans de telles circonstances, la mission doit publier une déclaration établissant clairement que sa présence ne légitime nullement le processus électoral.
- 12 Pour qu'une mission d'observation électorale internationale puisse remplir sa tâche de manière crédible et efficace, un certain nombre de conditions doivent être réunies. Ainsi, une telle mission ne doit être organisée que si le pays où ont lieu les élections:
  - a Adresse une invitation ou indique de tout autre manière sa volonté d'accueillir une mission d'observation électorale internationale dans le respect des critères établis par l'organisation concernée, et ce suffisamment tôt avant les élections pour permettre l'analyse de tous les processus qui concourent à l'organisation d'élections honnêtes et démocratiques;
  - b Garantit le libre accès de la mission d'observation à tous les stades du processus électoral et à tous les outils techniques du système électoral, y compris les outils électroniques, les



## DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

systèmes de vérification du scrutin électronique et autres technologies, sans obliger les missions de conclure des accords de confidentialité ou de non-divulgence d'informations relatives à ces technologies ou au processus électoral, et accepte que les missions peuvent certifier que ces technologies ne sont pas acceptables;

- c Garantit l'accès sans entraves à toutes les personnes liées au processus électoral, y compris:
  - i le personnel électoral à tous les niveaux, si une demande raisonnable est faite;
  - ii les membres des organes législatifs, les agents de l'État et les responsables de la sécurité qui, par leur fonction, ont un rôle à jouer dans l'organisation d'élections honnêtes et démocratiques;
  - iii les personnes et membres des partis politiques et des organisations qui ont manifesté leur volonté de participer aux élections (y compris les candidats retenus, les candidats disqualifiés et ceux qui ont retiré leur candidature) ou qui se sont abstenus d'y participer;
  - iv le personnel des médias et
  - v les personnes et les membres d'organisations souhaitant la tenue d'élections honnêtes et démocratiques dans le pays;
- d Garantit la libre circulation dans le pays de tous les membres de la mission d'observation;
- e Garantit à la mission d'observation toute liberté de faire des déclarations publiques et de publier des rapports sur ses conclusions et recommandations au sujet de l'ensemble du processus électoral et de l'évolution de la situation;
- f Garantit qu'aucune autorité publique ou électorale, ni aucun service chargé de la sécurité, n'interviendra dans le choix des observateurs ou d'autres membres de la mission d'observation ou ne tentera d'en limiter le nombre;
- g Garantit une accréditation complète (délivrance de pièces d'identité ou de tout autre document requis pour observer le déroulement des élections), couvrant tout le territoire du pays, à toute personne désignée comme observateur ou autre par la mission d'observation dès l'instant que celle-ci se conforme à des exigences d'accréditation clairement définies, raisonnables et non discriminatoires;
- h Garantit qu'aucune autorité publique ou électorale, ni aucun service chargé de la sécurité, ne s'immiscera dans les activités de la mission d'observation; et
- i Garantit, conformément aux principes internationaux régissant l'observation électorale, qu'en aucun cas, les pouvoirs publics n'exerceront de pression sur les citoyens de leur pays ou sur les étrangers qui travaillent pour le compte de la mission d'observation, lui apportent une aide ou lui fournissent des informations, ne les menaceront de poursuites ou ne les exposeront à des représailles.

Comme condition préalable à l'organisation d'une mission d'observation électorale internationale, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales peuvent exiger que ces garanties soient définies dans un mémorandum d'accord ou

## DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

un document similaire en accord avec les pouvoirs publics ou les autorités électorales concernées. L'observation électorale est une activité civile et son utilité est discutable lorsque les circonstances présentent des risques graves pour la sécurité, limitent la possibilité de déployer des observateurs dans des conditions sûres ou empêchent l'utilisation de méthodes d'observation électorale crédibles.

- 13 Les missions d'observation électorale internationales doivent obtenir, voire exiger, de tous les principaux candidats politiques qu'ils acceptent leur présence.
- 14 Les parties prenantes politiques – partis, candidats et partisans d'une position en cas de référendum – sont directement intéressées par les processus électoraux vu leur droit d'être élues et d'exercer des fonctions publiques. Elles devraient donc être autorisées à surveiller lesdits processus et à observer les mécanismes y relatifs, notamment le fonctionnement des technologies électorales électroniques et autres dans les bureaux de vote, les centres de dépouillement du scrutin et d'autres installations électorales, ainsi que le transport des bulletins de vote et autres documents sensibles.
- 15 Les missions d'observation électorale internationales doivent :
  - a prendre contact avec tous les candidats politiques aux élections, dont les représentants des partis politiques et les candidats susceptibles d'avoir des informations sur l'intégrité du processus électoral;
  - b accueillir favorablement toute information que ceux-ci leur fournissent sur la nature du processus;
  - c évaluer ces informations de façon indépendante et impartiale; et
  - d déterminer, car c'est un important aspect de l'observation électorale internationale, si les candidats politiques sont en mesure, sur une base non discriminatoire, de vérifier l'intégrité de tous les éléments et étapes du processus électoral. Dans leurs recommandations, qui peuvent être soumises par écrit ou présentées à divers stades du processus électoral, les missions d'observation électorale internationales doivent préconiser l'absence de toute restriction ou acte d'ingérence visant les activités des candidats politiques pour protéger l'intégrité des élections.
- 16 Les citoyens jouissent des droits internationalement reconnus de libre association et de participation aux affaires gouvernementales et publiques dans leur pays. Ces droits peuvent être exercés par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales chargées de surveiller les processus électoraux et les mécanismes y relatifs, notamment le fonctionnement des technologies électorales électroniques et autres dans les bureaux de vote, les centres de dépouillement du scrutin et d'autres installations électorales, ainsi que le transport des bulletins de vote et autres documents sensibles. Les missions d'observation électorale internationales doivent vérifier si les organisations nationales non partisans chargées de l'observation et de la surveillance des élections sont en mesure, sur une base non discriminatoire, de mener leurs activités sans restriction ou acte d'ingérence injustifié et faire rapport sur la question. Elles doivent défendre le droit des citoyens de procéder à une observation électorale non partisane dans le pays, sans aucune restriction ou acte d'ingérence injustifié et, dans leurs recommandations, préconiser l'élimination de ces restrictions ou acte d'ingérence.

## DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

- 17 Les missions d'observation électorale internationales doivent recenser les organisations nationales non partisans de surveillance électorale crédibles, communiquer régulièrement avec elles et, le cas échéant, coopérer avec elles. Elles doivent encourager ces organisations à fournir des informations sur la nature du processus électoral. Après avoir été évaluées de façon indépendante, ces informations peuvent utilement compléter les conclusions des missions d'observation électorale internationales, encore que celles-ci doivent rester indépendantes. Avant de faire une quelconque déclaration, les missions d'observation doivent donc faire tout leur possible pour tenir des consultations avec ces organisations.
- 18 Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales souscrivant à la présente Déclaration reconnaissent que d'importants progrès ont été accomplis dans la formulation des normes, principes et obligations régissant l'organisation d'élections honnêtes et démocratiques et s'engagent à respecter ces principes, notamment celui de la transparence quant aux méthodes d'observation utilisées, pour émettre leurs observations, jugements et conclusions sur la nature des processus électoraux.
- 19 Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales souscrivant à la présente Déclaration reconnaissent qu'il existe toute une gamme de méthodes crédibles d'observation des processus électoraux et s'engagent à mettre en commun et, le cas échéant, à harmoniser leurs méthodes. Elles reconnaissent par ailleurs que les effectifs et la durée des missions d'observation électorale internationales doivent être suffisants afin d'évaluer en toute indépendance et impartialité, dans un pays donné, les processus électoraux et toutes leurs composantes critiques – période préélectorale, jour des élections et période postélectorale – sauf si l'observation ne porte que sur une seule composante ou un petit nombre d'entre elles. Elles reconnaissent en outre qu'il ne faut pas trop mettre l'accent sur les observations faites le jour du scrutin et que celles-ci doivent être placées dans le contexte plus large de l'ensemble du processus électoral.
- 20 Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales souscrivant à la présente Déclaration reconnaissent que les membres des missions d'observation électorale internationales doivent avoir des compétences politiques et professionnelles suffisamment diverses et posséder une réputation et des qualités d'intégrité éprouvées pour pouvoir observer et juger les processus et principes électoraux à la lumière de leurs connaissances en la matière, mais aussi en ce qui concerne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le droit électoral comparé, les pratiques administratives (y compris l'utilisation de l'ordinateur et autres technologies électorales), les processus politiques comparés et la situation propre à chaque pays. Ces organisations reconnaissent également qu'il importe que les hommes et les femmes et les différentes nationalités soient représentés de manière équilibrée au sein des missions d'observation électorale internationales, au niveau des membres mais aussi des dirigeants.
- 21 Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales souscrivant à la présente Déclaration s'engagent à :
  - a familiariser tous les membres de leurs missions d'observation électorale internationales avec les principes d'exactitude de l'information et d'impartialité politique qui doivent présider à la formulation de jugements et de conclusions;

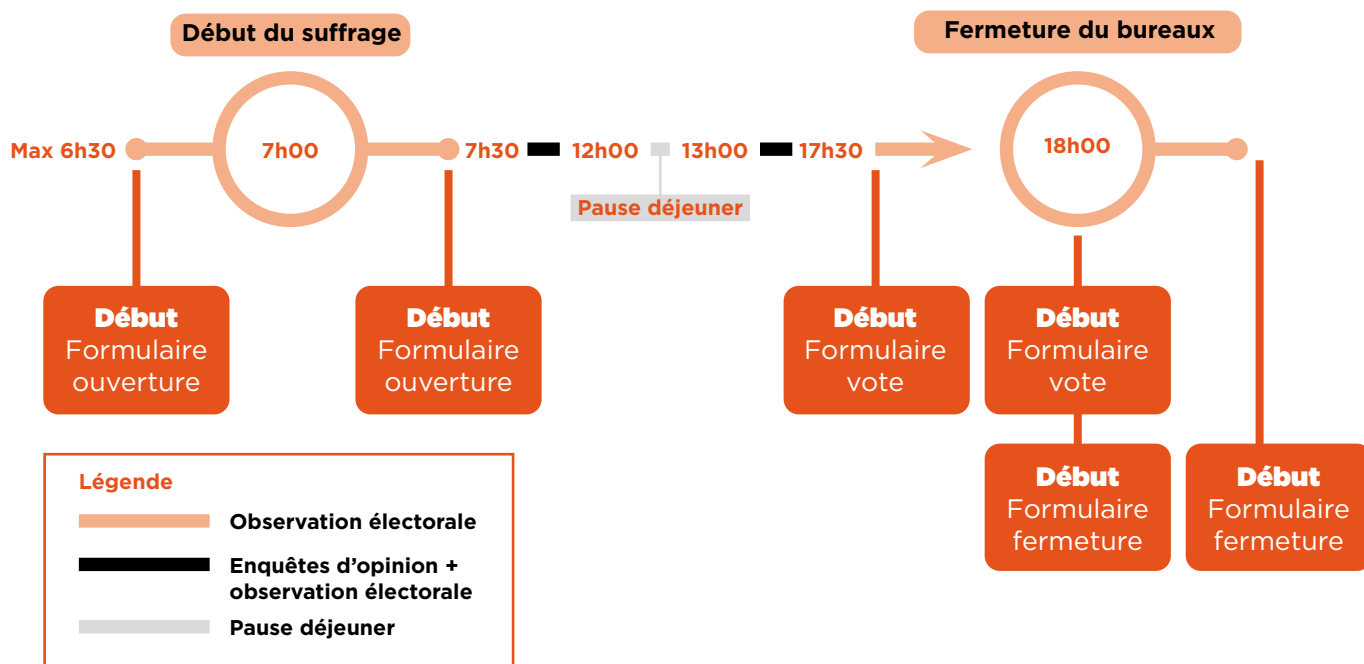
## DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

- b définir les objectifs de la mission, sous forme de mandat ou dans un document;
  - c donner des informations sur les lois et réglementations nationales pertinentes, le climat politique général et d'autres questions, en particulier celles liées à la sécurité et au bien-être des observateurs;
  - d familiariser tous les membres de la mission d'observation avec les méthodes à employer;
  - e exiger de tous les membres de la mission d'observation qu'ils s'engagent à lire et à respecter le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux qui accompagne la présente Déclaration, et qui peut être modifié quant à la forme mais non quant au fond pour satisfaire aux exigences de l'organisation, ou qu'ils s'engagent à respecter un code de conduite préexistant de l'organisation qui soit essentiellement le même que le Code de conduite joint à la présente Déclaration.
- 22 Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales souscrivant à la présente Déclaration s'engagent à ne ménager aucun effort pour respecter les dispositions de la Déclaration et du Code de conduite des observateurs électoraux internationaux qui l'accompagne. Chaque fois qu'une organisation ayant approuvé la présente Déclaration jugera nécessaire de s'écarter d'une quelconque disposition de la présente Déclaration ou du Code de conduite qui l'accompagne pour procéder à une observation électorale dans le respect de l'esprit de la Déclaration, elle précisera dans une déclaration publique pourquoi elle a dû procéder de la sorte et devra être disposée à répondre aux questions pertinentes émanant d'autres organisations ayant approuvé la présente Déclaration.
- 23 Les organisations souscrivant à la présente Déclaration reconnaissent que des gouvernements envoient des délégations chargées d'observer des élections dans d'autres pays et que d'autres parties observent également des élections. Elles accueilleront favorablement tout observateur qui acceptera ponctuellement la présente Déclaration et respectera le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux qui l'accompagne.
- 24 La présente Déclaration et le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux qui l'accompagne sont des documents techniques ne nécessitant aucune action de la part des organes politiques des organisations y souscrivant – assemblées, conseils ou conseils d'administration – encore qu'une telle action serait favorablement accueillie. D'autres organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales peuvent souscrire à ces documents, leur adhésion devant être enregistrée auprès de la Division de l'assistance électorale de l'Organisation des Nations Unies.

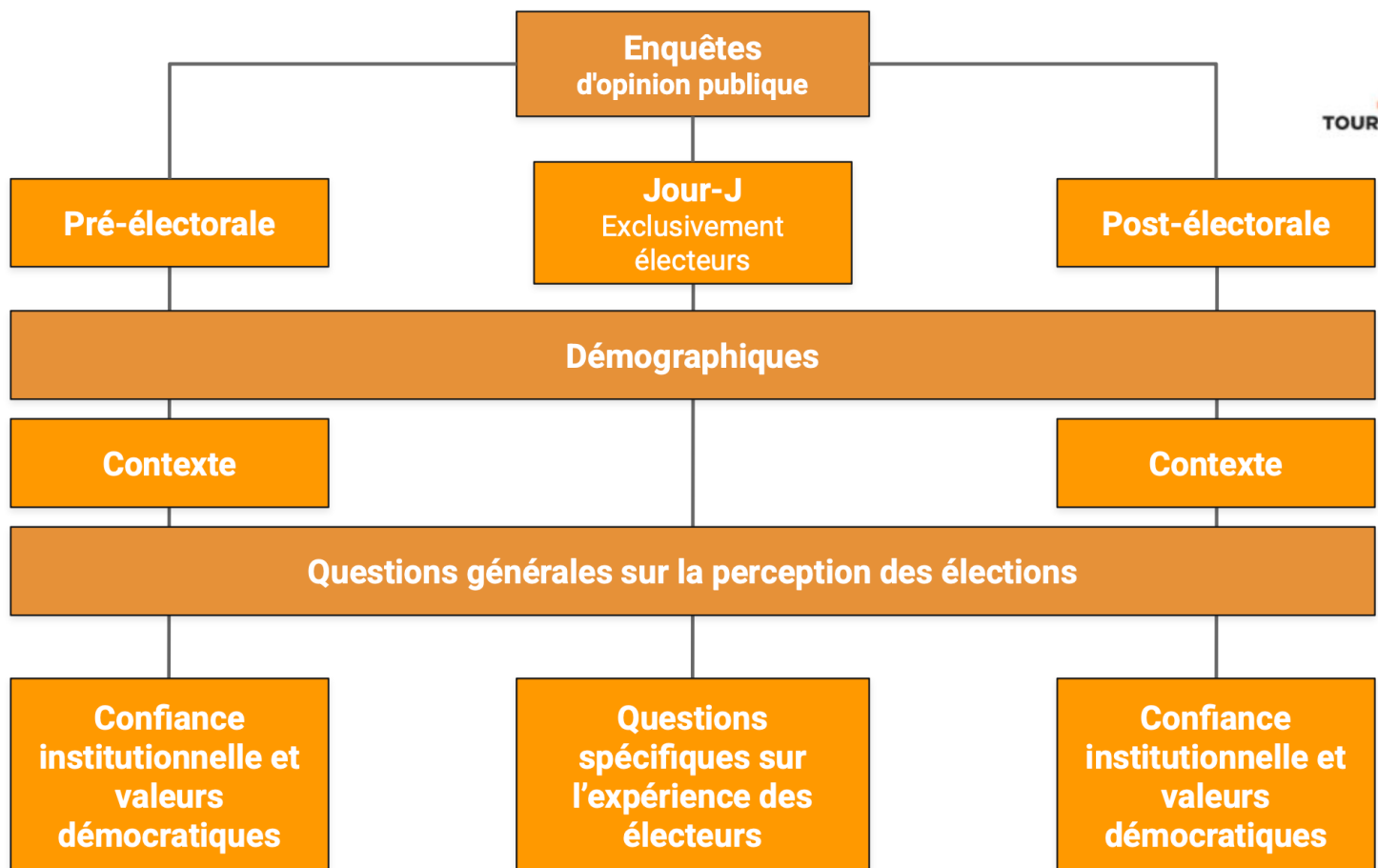
# PARCOURS OBSERVATEUR: JOUR DU SCRUTIN

Arrivée de  
l'observateur

Fin du  
dépouillement



Les **enquêtes d'opinion** sont distribuées intermittamment de 7h30 à 17h30. Les observateurs doivent conduire les enquêtes **en dehors du bureau de vote**. Idéalement, les observateurs demandent de faire l'enquête **à chaque cinquième votant** qu'ils aperçoivent.





**Enquêteur**

**Cette section est à remplir par l'enquêteur**

*S'il s'agit de l'enquête du jour du vote, n'enquêter que les personnes ayant voté. Si c'est la période avant ou après l'élection, lire les instructions d'enquête. Toujours demander si la personne est gabonaise âgée de plus de 18 ans.*

Rappel: présentation de soi

*Bonjour. Je m'appelle . Je suis enquêteur pour Tournons La Page, un mouvement citoyen international regroupant près de 250 organisations dans seize pays, accrédité comme observateurs électoraux citoyens pour les élections à venir. Je ne représente ni le gouvernement, ni un quelconque parti politique. Nous étudions les opinions des citoyens Gabonais sur la situation du pays et des élections [à venir / d'aujourd'hui / passées]. Nous voudrions discuter de ces questions avec vous. Chaque individu dans ce pays a une chance égale de participer à cette étude. Toutes les informations seront anonymes. Vous avez été choisi au hasard. Est-ce qu'il vous intéresserait de participer à notre étude?*

Attention

*NE JAMAIS LIRE L'OPTION "Ne sait pas / Ne répond pas". L'utiliser uniquement si l'enquêté ne veut pas répondre ou dit qu'il ne sais pas.*

**Veuillez indiquer la période:**

- ☐ Pré-électorale
- ☐ Jour du vote
- ☐ Post-électorale

**Nom d'enquêteur**

**Date et heure**

yyyy-mm-dd

hh:mm

**Région**

- ☐ Estuaire
- ☐ Haut-Ogooué
- ☐ Moyen-Ogooué
- ☐ Ngounié
- ☐ Nyanga
- ☐ Ogooué Lolo
- ☐ Ogooué Ivindo
- ☐ Ogooué Maritime
- ☐ Woleu-Ntem

### Commune

---

### Coordonnées

---

latitude (x.y °)

---

longitude (x.y °)

---

altitude (m)

---

précision (m)

---



## Démographiques

Je vais vous demander quelques questions d'ordre démographique. Ces questions là sont utilisées uniquement à des fins statistiques. Puisque toutes les enquêtes sont anonymes, ces questions nous aident à étudier les avis et réponses selon différentes caractéristiques sociales.

---

### Sexe

- ☐ Homme
- ☐ Femme
- ☐ Autre

### Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

- ☐ Entre 18 et 24 ans
- ☐ Entre 25 et 29 ans
- ☐ Entre 30 et 39 ans
- ☐ Entre 40 e et 49 ans
- ☐ Entre 50 et 64 ans
- ☐ Plus de 65 ans

### Quelle est votre situation professionnelle actuelle ?

Ne pas lire les réponses, cocher en fonction de la réponse de la personne.

- ☐ Emploi stable
- ☐ Emploi journalier / occasionnel
- ☐ Travail indépendant (entrepreneur...)
- ☐ Sans emploi
- ☐ Femme / homme au foyer
- ☐ Étudiant(e)
- ☐ Retraité(e)

### Quel est votre groupe socioprofessionnel actuel ?

Ne pas lire les réponses, cocher en fonction de la réponse de la personne.

- ☐ Agriculteurs exploitants / Agricultrices exploitantes
- ☐ Artisans / Artisanes, commerçants / commerçantes et chefs / cheffes d'entreprise
- ☐ Cadres et professions intellectuelles supérieures
- ☐ Professions intermédiaires
- ☐ Employés / Employées
- ☐ Ouvriers / Ouvrières
- ☐ Sans emploi
- ☐ Autre

### Quel est votre niveau d'éducation ?

Ne pas lire les réponses, cocher en fonction de la réponse de la personne.

- ☐ Aucune
- ☐ Éducation primaire
- ☐ Éducation secondaire (Bac, CAP,...)
- ☐ Éducation supérieure (licence, BTS, ...)
- ☐ Maîtrise ou plus (doctorat)
- ☐ Autre type d'éducation (religieuse, ...)

### Est-ce que les revenus de votre foyer vous permettent de subvenir à vos besoins ?

☐ ————— ☐ ————— ☐ ————— ☐ ————— ☐

Non, pas du tout      Non, pas vraiment      Oui, en partie      Oui, tout à fait      Ne sait pas / Ne répond pas

## Évaluation du contexte

Merci pour ces informations. Maintenant nous allons parler un peu de votre ressenti du contexte général au Gabon...

**Veillez répondre aux questions suivantes.**

*NSP/NRP = Ne sait pas / Ne répond pas.*

|                                                                              | Très mauvais          | Mauvais               | Un peu mauvais        | Un peu bonne          | Bonne                 | Très bonne            | NSP/NRP               |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Comment percevez-vous la situation du pays ?                                 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Comment percevez-vous votre situation économique et celle de votre famille ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

**Quel est le principal problème du pays ?**

*Ne pas lire les réponses, cocher en fonction de la réponse de la personne.*

- ☐ Économie et pauvreté
- ☐ Politique
- ☐ Chômage
- ☐ Insécurité
- ☐ Corruption
- ☐ Santé
- ☐ Mobilité (infrastructures routières)
- ☐ Éducation
- ☐ Accès aux services basiques (eau, électricité)
- ☐ Autre

**Veillez préciser brièvement.**

**Habituellement, obtenez-vous principalement des informations sur la politique à partir de:**

*Ne pas lire les réponses, cocher en fonction de la réponse de la personne. Demander de dire juste la source principale (une réponse).*

- ☐ Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, TikTok)
- ☐ Messagerie instantanée (WhatsApp, Telegram, etc.)
- ☐ Radio
- ☐ Télévision
- ☐ Presse écrite
- ☐ Presse en ligne
- ☐ Amis et famille
- ☐ Autre

**Vote (pré-électoral)**

Merci pour ces informations. Maintenant, je vais vous poser quelques questions relatives aux élections qui auront lieu prochainement...

**Pouvez-vous voter ?**

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sait pas / ne répond pas

**Avez-vous l'intention de voter aux prochaines élections ?**

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sait pas / Ne répond pas

**Vote (jour du vote)**

Merci pour ces informations. Maintenant, je vais vous poser quelques questions relatives à votre expérience en allant voter...

---

**Aviez-vous reçu des informations préalables sur l'endroit où vous deviez voter ?**

- ☐ Oui ☐ Non

**Avez-vous trouvé votre bureau de vote facilement ?**

- ☐ Oui ☐ Non

**Avez-vous vu des personnes fournissant des informations aux électeurs (qui puissent vous guider, répondre à vos questions) sur leur lieu de vote ?**

- ☐ Oui ☐ Non

**Avez-vous eu le sentiment que le secret de votre vote était garanti ?**

- ☐ Oui ☐ Non

**De manière générale, pensez-vous que les élections étaient bien organisées ?**

- ☐ Oui ☐ Non

**Avez-vous rencontré un problème en votant ?**

- ☐ Oui ☐ Non

**Quel était le problème ?**

*L'enquêteur doit demander à l'enquêté de le décrire brièvement. Ensuite, l'enquêteur doit résumer en quelques mots la réponse de l'enquêté.*

---

**Environ combien de temps avez-vous attendu avant de voter ?**

*Indiquez la réponse en minutes.*

---

**Pensez-vous que les membres du bureau de vote étaient bien formés ?**

- ☐ Oui ☐ Non

## Pourquoi ?

Ne pas lire les options, cocher en fonction de la réponse et de ce qui correspond le plus.

- ☐ Politesse (manière de s'adresser à la personne)
- ☐ Disposition (à aider ou à orienter la personne)
- ☐ Professionalisme (maîtrise technique des procédures)
- ☐ Efficacité (temps de la procédure...)
- ☐ Distraction (sont en train de faire autre chose, comme discuter/sur le téléphone)
- ☐ Autre

## Vote (post-électoral)

Merci pour ces informations. Maintenant, je vais vous poser quelques questions relatives aux élections qui ont eu lieu...

---

### Avez-vous voté aux élections du 12 avril ?

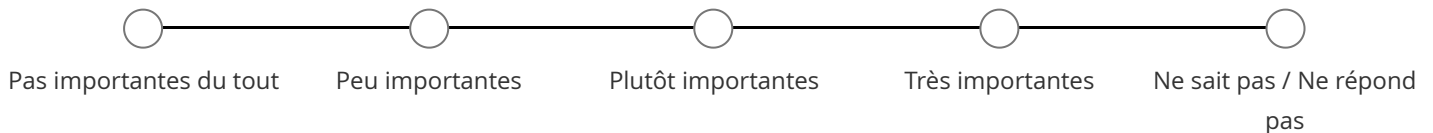
- ☐ Oui
- ☐ Non

### Quelle est la principale raison pour laquelle vous n'avez pas voté ?

---

## Évaluation électorale

### À votre avis, quelle est l'importance de ces élections pour le pays ?



### Pensez-vous qu'après les élections, la situation du pays va s'améliorer, empirer ou rester la même ?

- ☐ S'améliorer
- ☐ Empirer
- ☐ Rester la même
- ☐ Ne sait pas / ne veut pas répondre

### D'après vous, avez-vous reçu suffisamment d'informations sur la campagne, les candidats et leurs propositions ?

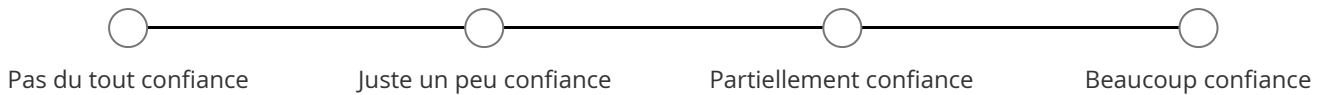
- ☐ Oui
- ☐ Non

### Pensez-vous que de manière générale tous les candidats ont eu les mêmes opportunités de faire connaître leurs propositions ?

- ☐ Oui
- ☐ Non



## Dans quelle mesure avez-vous confiance dans les institutions chargées d'organiser les élections ?



**Répondez aux questions suivantes en attribuant une note de 0 à 5.**

*Pour chacune d'entre-elles, attribuez une note de 0 à 5 où 0 est la pire note et 5 la meilleure.*

| Question                                                                                                                                                         | 0                     | 1                     | 2                     | 3                     | 4                     | 5                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dans quelle mesure considérez-vous ces élections transparentes?</b><br><i>0 = "pas du tout transparentes" ; 5 = "très transparentes".</i>                     | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| <b>Dans quelle mesure considérez-vous ces élections libres et équitables?</b><br><i>0 = "pas du tout libres et équitables" ; 5 = "très libres et équitables"</i> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

**Maintenant, répondez aux questions suivantes par oui ou non.**

*Ne pas lire la possibilité de non réponse. Ne marquer "NSP" que si la personne dit ne pas vouloir ou pouvoir répondre de sa propre initiative."*

| Question                                                                                            | Oui                   | Non                   | NSP                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Pensez-vous que globalement la volonté des électeurs est/sera respectée dans les résultats ?</b> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| <b>Est-ce que vous sentez que vous êtes libre de décider si voter ou pas ?</b>                      | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| <b>Vous sentez-vous libre de décider pour qui voter ?</b>                                           | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

## Institutions et démocratie

### » Confiance institutionnelle

Merci pour vos réponses. Nous arrivons à la section finale de l'enquête et nous allons parler de vos avis par rapport aux institutions gabonaises et à la démocratie de manière générale...

**Je vais vous lire une liste d'institutions et vous devez noter la confiance que vous avez envers chacune d'entre-elles.**

*\*La note va de 0 à 5, où 0 représente "pas du tout confiance" et 5 "confiance absolue".*

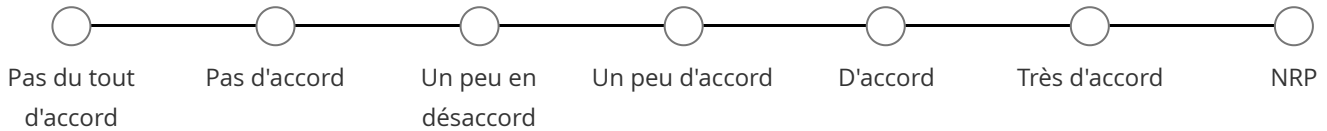
| Institution                              | 1                     | 2                     | 3                     | 4                     | 5                     |
|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Partis politiques</b>                 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| <b>Médias</b>                            | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| <b>Les forces de sécurité et défense</b> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| <b>Gouvernement de transition</b>        | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |



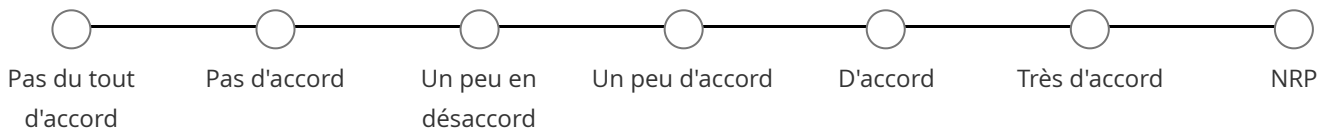
## » Valeurs

**Je vais vous lire certaines affirmations et vous devez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec chacune.**  
 Vous pouvez choisir entre "Pas du tout d'accord", "Pas d'accord", "Un peu en désaccord", "Un peu d'accord", "D'accord" et "Très d'accord".

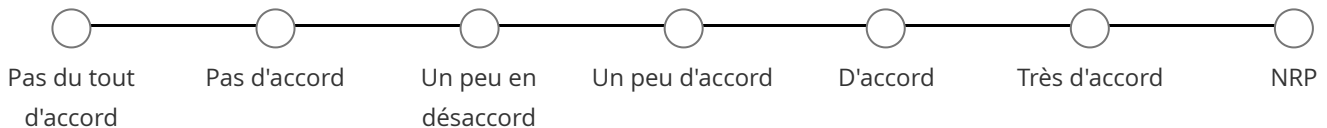
**La démocratie est préférable à tout autre type de gouvernement.**



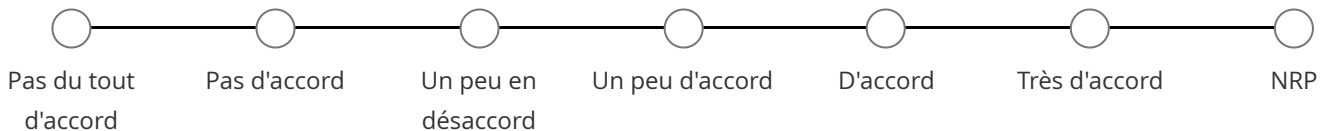
**Dans certaines circonstances, un gouvernement non démocratique peut être préférable.**



**Pour quelqu'un comme moi, peu importe le type de gouvernement.**



**Un gouvernement efficace est plus souhaitable qu'un gouvernement démocratique.**



**Quelle affirmation est la plus proche de votre point de vue ?**

- ☐ Nous devrions choisir nos dirigeants par des élections régulières, ouvertes et honnêtes.
- ☐ Étant donné que les élections produisent parfois de mauvais résultats, nous devrions adopter d'autres méthodes pour choisir nos dirigeants.
- ☐ Ne sait pas / ne répond pas

**Nous sommes arrivés à la fin de l'enquête et nous remercions le temps que vous avez pris pour participer de cette étude. Votre avis, comme celui de tous les gabonais et gabonaises, est très important; les gabonais et gabonaises ont le droit que leur avis soit écouté.**

**Observations/commentaires de l'enquêteur**

*De manière concise, rapporter si besoin des dires de la personnes interrogé ou des remarques sur la condition de l'enquête.*

**Enquêteur**

Cette section est à remplir par l'enquêteur

**Veillez indiquer la période**

- ☐ Ouverture
- ☐ Vote
- ☐ Fermeture

**Nom d'enquêteur****Date et heure**

yyyy-mm-dd

hh:mm

**Région**

- ☐ Estuaire
- ☐ Haut-Ogooué
- ☐ Moyen-Ogooué
- ☐ Nyanga
- ☐ Ogooué Lolo
- ☐ Ogooué Ivindo
- ☐ Ogooué Maritime
- ☐ Woleu-Ntem

**Commune**

## Coordonnées

latitud (x.y °)

---

longitud (x.y °)

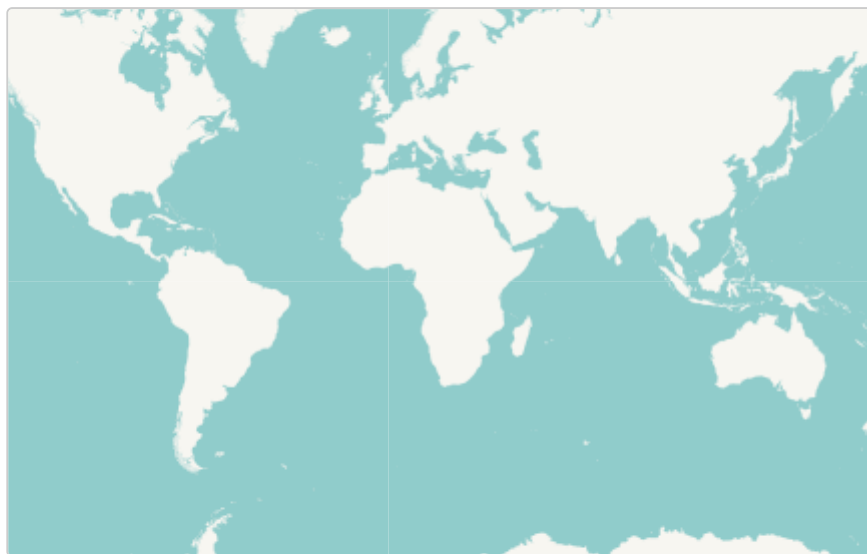
---

altitud (m)

---

precisión (m)

---



## Ouverture

L'urne a-t-elle été vidée et présentée ouverte avant le début du scrutin ?

☐ Oui

☐ Non

L'urne a-t-elle été refermée avec deux serrures dont les clés sont détenues par le président et le rapporteur le plus âgé ?

☐ Oui

☐ Non

Le stock de bulletins et d'enveloppes pour chaque candidat est-il égal ou supérieur au nombre d'électeurs inscrits ?

☐ Oui

☐ Non

Si le stock est incomplet, le vote a-t-il été suspendu ?

☐ Oui

☐ Non

Au moment de l'ouverture du bureau de vote, selon-vous la situation est:

☐ Calme

☐ Ordonnée

☐ Confuse

☐ Chaotique

## Vote

### » Emplacement du bureau

Le bureau de vote est-il situé dans un bâtiment privé ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Précisez quel type de bâtiment public:

- ☐ Établissement d'enseignement
- ☐ Établissement pénitentiaire
- ☐ Corps de garde (zone rurale)
- ☐ Présidence de la République
- ☐ Ministère
- ☐ Mairie
- ☐ Caserne
- ☐ Établissement sanitaire
- ☐ Palais de justice
- ☐ Représentation diplomatique ou consulaire
- ☐ Autre

Le bâtiment est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sait pas

### » Composition du bureau de vote

Y a-t-il un (1) président, deux (2) vice-présidents et deux (2) assesseurs de bureau de vote ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

**Veuillez indiquer toutes les personnes qui ne sont pas présentes:**

*Vous pouvez cocher plusieurs cases. Exemple: si les deux vice-présidents sont absents, cochez VP 1 et VP 2.*

- ☐ Président
- ☐ Vice-président 1
- ☐ Vice-président 2
- ☐ Assesseur 1
- ☐ Assesseur 2

Un secrétaire a-t-il été élu à la majorité dans le bureau de vote ?

- ☐ Oui  
☐ Non

Y a-t-il des représentants civils des partis présents en tant qu'observateurs ?

- ☐ Oui  
☐ Non

Est-ce que les forces de défense et de sécurité sont présentes aux abords du bureau de vote?

- ☐ Oui  
☐ Non

### » Matériels présents dans le bureau de vote

L'urne électorale est-elle transparente, numérotée et munie d'une seule ouverture ?

- ☐ Oui  
☐ Non

Les matériaux suivants sont-ils disponibles à côté de l'urne ?

Oui

Non

Loi organique

☐☐

Textes particuliers relatifs au vote

☐☐

Encreur

☐☐

Liste électorale du bureau de vote

☐☐

Une liste d'émargement est-elle disponible et donne-t-elle les noms, prénoms et numéros de carte d'électeur ?

- ☐ Oui  
☐ Non

Un ou plusieurs isolements sont-ils placés de façon à ne pas dissimuler les opérations de vote ?

- ☐ Oui  
☐ Non

### » Scrutin

Indiquez la fréquence correspondante

Toujours

Parfois

Jamais

NSP

Y a-t-il au moins trois (3) membres du bureau présents en permanence pendant tout le cours des opérations de vote ?

☐☐☐☐

L'électeur est-il appelé à présenter sa carte d'électeur ou une pièce d'identité ?

☐☐☐☐

Chaque électeur signe-t-il la liste d'émargement, marque-t-il un doigt à l'encre indélébile et y appose-t-il son empreinte digitale ?

☐☐☐☐

|                                                                                                                          |                       |                       |                       |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Le président du bureau a-t-il annoncé à haute voix "a voté" après que l'électeur a introduit son enveloppe dans l'urne ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Un agent du bureau indique-t-il un candidat en particulier sur les bulletins aux électeurs ?                             | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Les électeurs font-ils usage de l'isoloir ?                                                                              | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

Un électeur a-t-il pu prendre plus d'un bulletin sans présenter une procuration et la carte d'électeur ou une pièce d'identité de la personne qui l'a mandaté ?

- ☐ Toujours
- ☐ Parfois
- ☐ Jamais
- ☐ NSP

Les votes par procuration ont-ils été correctement enregistrés avec estampillage et signature sur la liste d'émargement ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ NSP

Répondez par oui/non

Oui

Non

NSP

Le vote a-t-il lieu sous enveloppe accolée non transparente avec deux compartiments (vote/poubelle) ?

☐
☐
☐

Les bulletins remis aux électeurs sont-ils authentifiés en haut par le président et en bas par les deux assesseurs ?

☐
☐
☐

Les assesseurs ont-ils bien réparti leurs tâches (remise et vérification des bulletins) ?

☐
☐
☐

Les électeurs vivant avec un handicap ont-ils été autorisés à se faire assister par une personne de leur choix ?

☐
☐
☐

Pendant la votation, selon-vous la situation au bureau de vote est:

- ☐ Calme
- ☐ Ordonnée
- ☐ Confuse
- ☐ Chaotique
- ☐ NSP



## Fermeture

### » Fermeture de scrutin

À quelle heure le scrutin a-t-il été clôturé ?

- ☐ Avant 18h
- ☐ 18h
- ☐ Après 18h

Si avant 18h, tous les électeurs inscrits ont-ils exercé leur droit de vote ?

Vérifier liste d'émargement.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ NSP

La fermeture a-t-elle été retardée par décision du bureau en raison d'un incident ou d'électeurs encore présents ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

La fermeture a-t-elle été enregistrée dans le procès-verbal ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Au moment de la fermeture du bureau de vote, selon-vous la situation est:

- ☐ Calme
- ☐ Ordonnée
- ☐ Confuse
- ☐ Chaotique
- ☐ NSP

### » Dépouillement

Répondez par oui/non

Oui

Non

NSP

L'urne a-t-elle été ouverte publiquement en présence des membres du bureau et des représentants des candidats ?

☐☐☐

Le nombre d'enveloppes et d'émargements a-t-il été vérifié ?

☐☐☐

Des enveloppes excèdent-elles le nombre d'inscrits ?

☐☐☐

Le dépouillement s'est-il déroulé publiquement sans interruption ?

☐☐☐

**Le procès-verbal des opérations électorales a-t-il été rédigé en huit exemplaires et remis aux commissions électorales et aux représentants des candidats ?**

☐☐☐

Rappel: critères de définition du vote nul

*(1) les bulletins sur lesquels le votant s'est fait connaître ; (2) les bulletins trouvés sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ; (3) les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour le candidat ou pour les tiers ; (4) les bulletins multiples et contradictoires placés dans un même compartiment de l'enveloppe accolée ; (5) les bulletins sur lesquels le nom d'un ou plusieurs candidats a été rayé ou ajouté.*

**Les bulletins nuls ont-ils été identifiés et comptabilisés selon les critères prévus ?**

☐

Oui

☐

Non

☐

NSP

**Répondre par oui/non**

Oui

Non

NSP

**Le procès-verbal des opérations électorales a-t-il été rédigé en huit exemplaires et remis aux commissions électorales et aux représentants des candidats ?**

☐☐☐

**Les bulletins nuls, la liste d'émargement et autres pièces ont-ils été annexés au procès-verbal ?**

☐☐☐

**Les listes d'émargement et un exemplaire du procès-verbal sont-ils disponibles pour consultation à l'extérieur du bureau de vote pendant 48 heures après l'annonce des résultats ?**

☐☐☐

**Le procès-verbal des opérations électorales et la liste d'émargement de vote sont-ils signés par tous les membres du bureau, avec le président signant en dernier ?**

☐☐☐

**Chaque représentant de candidat a-t-il reçu un exemplaire original du procès-verbal des opérations électorales ?**

☐☐☐

**Les représentants des candidats dûment mandatés sont-ils autorisés à suivre les diverses opérations de vote et de dépouillement ?**

☐☐☐

**Les observations formulées par les représentants des candidats sont-elles consignées au procès-verbal ?**

☐☐☐

## » Recompte des votes

Pour terminer, nous allons vous demander d'indiquer les résultats de chaque candidat dans votre bureau de vote.

Alain Claude BILIE-BY-NZE

---

Alain Simplicie BOUNGOUERES

---

Gninga CHANING ZENABA

---

Joseph Lapensée ESSINGONE

---

Axel Stophène IBINGA IBINGA

---

Stéphane Germain ILOKO BOUSSENGUI

---

Thierry Yvon Michel N'NGOMA

---

Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA

---

## Report d'irrégularités

### Enquêteur

Veuillez indiquer le formulaire auquel vous voulez avoir accès:

- ☐ Report d'irrégularités
- ☐ Fiche incident grave

Nom d'enquêteur



Date et heure

yyyy-mm-dd

hh:mm

Région

- ☐ Estuaire
- ☐ Haut-Ogooué
- ☐ Moyen-Ogooué
- ☐ Nyanga
- ☐ Ogooué Lolo
- ☐ Ogooué Ivindo
- ☐ Ogooué Maritime
- ☐ Woleu-Ntem

Commune

## Coordonnées

latitud (x.y °)

longitud (x.y °)

altitud (m)

precisión (m)



## Irrégularités

Répondez par oui/non

Oui

Non

Y a-t-il distribution de bulletins, circulaires ou documents interdits?

☐☐

Une personne dans la salle tente-t-elle d'influencer le choix des électeurs ?

☐☐

Un candidat est-il présent aux abords du bureau de vote en dehors de l'exercice de son droit de vote ?

☐☐

Est-ce qu'il y a eu des interventions ou empêchement d'accès au bureau de vote par les forces de défense et de sécurité ?

☐ Oui

☐ Non

Est-ce que cela a été fait par demande du Président du bureau de vote?

☐ Oui

☐ Non

Répondez par oui/non

Oui

Non

Est-ce qu'une requisition par les forces de défense et de sécurité a entravé ou empêché les représentants des candidats aux bureaux de vote de contrôler les opérations électorales ?

☐☐

Des armes ont-elles été introduites dans la salle de vote par des électeurs ?

☐☐

Un candidat ou ses sympathisants autres que ceux régulièrement désignés étaient-ils présents aux abords immédiats du bureau de vote en dehors de l'exercice de leur droit de vote ?

☐☐

Est-ce qu'une ou plusieurs personnes se sont rendu coupable d'outrage ou de violence soit envers un ou plusieurs membres du bureau, soit envers un candidat ou son représentant?

☐☐

## Incident grave

Avez-vous été témoin ou vous a-t-on signalé un incident parmi la liste suivante ?

*Merci de décrire les circonstances en précisant comment vous l'avez appris et ce qu'il s'est passé (lieu, fait, auteur, victime, date et heure) :*

---

### Fait de violence électorale

☐ Oui

☐ Non

Description :

---

### Fait d'intimidation

☐ Oui

☐ Non

Description :

---

### Du bourrage d'urnes / le vol de l'urne

☐ Oui

☐ Non

Description :

---

### Interdiction des droits civiques

*Empêchement de voter ou d'accéder au bureau de vote sans raison légitime...*

☐ Oui

☐ Non

Description :

---

**Fait d'achat de vote**

☐ Oui

☐ Non

**Description :**

---

**Fermeture non réglementaire des bureaux de vote**

☐ Oui

☐ Non

**Description :**

---

**Accès refusé au bureau de vote aux observateurs ou aux mandataires des candidats**

☐ Oui

☐ Non

**Description :**

---



## ANNEXE 9



 **MPAGM**  
@Mpagm2014



Retour sur l'ambiance à [#Tchibanga](#) pendant la [#compagne](#) le colonel Ulrich Manfoumbi, le ministre Ignoumba Jonathan, et Pierre Alain MOUNGUENGUI de la [#FEGAFOOT](#) en communion avec la [#population](#) [#Gabon](#) [#Nyanga](#) [#Moabi](#)



6:28 AM · Apr 10, 2025 · **6,387** Views



9



25



13



5







**Nadine A. ANATO Epse A...** @NadineEpseA... · Apr 12

**Engagement total pour le 12 avril**

Un seul message : prenons nos responsabilités et votons massivement pour notre candidat 🗣️ Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA !

Le 12, c'est le 12 🇬🇧🇨🇩

[#Engagée](#) [#12Avril](#) [#OliguiNguema2025](#)

— Nadine Nathalie Awanang épouse ANATO



43



**Nadine A. ANATO Epse A...** @NadineEpseA... · Apr 12

Clap de fin à Ndjolé pour la campagne présidentielle ! Lors du meeting de clôture, j'ai encouragé les populations à voter utile ce 12 avril. Choisir Brice Clotaire Oligui Nguema, c'est soutenir la construction du nouveau Gabon amorcée pendant la transition.



1



42



**Nadine A. ANATO Epse A...** @NadineEpseA... · Apr 12

[#VoteUtile](#) [#Présidentielle2025](#)



10







**Alexandre Barro Chambrier** 4 avril · 🌐

Retour en images sur le passage de la Coordination Provinciale de l'Estuaire dans le premier arrondissement de Libreville ce jeudi 03 mars 2025.

Nous saluons la mobilisation de nos compatriotes, présents en nombre malgré la pluie battante qui s'est abattue sur la capitale. Signe de notre engagement et de notre détermination collective à porter haut la candidature du bâtisseur national, Brice Clotaire Oligui Nguema.

101 9 commentaires 40 partages

J'aime Commenter Envoyer Partager

**Alexandre Barro Chambrier** 3 avril · 🌐

(Vidéo) Présidentielle 2025 avec #CBON | Porte-à-porte du Coordonnateur Provincial de l'Estuaire Alexandre Barro Chambrier dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Libreville.

26 2 commentaires 71 partages

J'aime Commenter Envoyer Partager



Maurice Ntossui Allogo

11 avril · 🌐



Retour en images de notre dernière tournée dans les villages du département.

Tous avec le candidat **Brice Clotaire Oligui Nguema** pour une victoire écrasante.

[#CBon2025](#)

[#Présidentielle2025](#)

[#OliguiNguema](#)



👍❤️ 27

1 commentaire





Camelia Ntoutoume Leclercq

12 avril · 🌐

🇨🇲 COMMUNIQUÉ TRES IMPORTANT 🇨🇲:

## REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ECOLAGE DES ÉLÈVES ORIENTÉS ET SCOLARISÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Instruction Civique, par le biais du Secrétariat d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle (SOSUP), informe les parents d'élèves que, conformément aux Très Hautes Instructions du Président de la Transition, les frais d'écologie des élèves orientés et scolarisés pour l'année scolaire 2... **En voir plus**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
DE L'INSTRUCTION CIVIQUE

SECRÉTARIAT D'ORIENTATION SCOLAIRE,  
UNIVERSITAIRE ET PROFESSIONNELLE

SECRÉTARIAT PERMANENT

N° 000317 MENIC/SOSUP/SP



### COMMUNIQUE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Instruction Civique porte à la connaissance des promoteurs d'établissements secondaires privés que, suivant les Très Hautes Instructions du Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, les frais d'écologie relatifs aux élèves orientés et scolarisés, au titre de l'année scolaire 2023-2024, ont été payés.

A cet effet, les parents d'élèves ayant procédé au préfinancement de la scolarité de leurs enfants, au titre de l'année scolaire susdite, sont invités à se rapprocher, dès la reprise des cours, des établissements scolaires ci-joints, afin de prendre connaissance des modalités de remboursement.

En ce qui concerne les frais d'écologie des élèves scolarisés, au titre de l'année scolaire 2024/2025, le paiement se fera de manière échelonnée après réception et contrôle des dossiers y afférents conformément aux procédures en la matière.

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser au Secrétariat d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle (SOSUP) situé au 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble SATCON, Montagne Sainte. Contacts : 060 42 22 22 / 077 60 66 40, email : [sosup.sno@gmail.com](mailto:sosup.sno@gmail.com)

Fait à Libreville, le 10 avril 2025



Camélia NTOUTOUME LECLERCQ

Secrétariat d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle  
Situé au 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble SATCON, Montagne Sainte  
Téléphone : 060 42 22 22 / 077 60 66 40  
Email : [sosup.sno@gmail.com](mailto:sosup.sno@gmail.com)

#### LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS

| TYPE D'ÉTABLISSEMENT | N° | ÉTABLISSEMENT                      |
|----------------------|----|------------------------------------|
| ALLIANCE CHRETIENNE  | 1  | Lycée Jean-Baptiste de la Rochelle |
|                      | 2  | Lycée Saint-Marc                   |
|                      | 3  | Lycée Saint-Michel                 |
|                      | 4  | Lycée Saint-Paul                   |
|                      | 5  | Lycée Saint-Pierre                 |
|                      | 6  | Lycée Saint-Roch                   |
|                      | 7  | Lycée Saint-Jean                   |
|                      | 8  | Lycée Saint-Louis                  |
|                      | 9  | Lycée Saint-Étienne                |
| ISLAMIQUE            | 1  | Lycée Mohammed VI                  |
|                      | 2  | Lycée Al-Farooq                    |
|                      | 3  | Lycée Al-Farooq                    |
|                      | 4  | Lycée Al-Farooq                    |
| CATHOLIQUE           | 1  | Collège Notre-Dame de la Paix      |
|                      | 2  | Collège Notre-Dame de la Paix      |
|                      | 3  | Collège Notre-Dame de la Paix      |
|                      | 4  | Collège Notre-Dame de la Paix      |
|                      | 5  | Collège Notre-Dame de la Paix      |
|                      | 6  | Collège Notre-Dame de la Paix      |
|                      | 7  | Collège Notre-Dame de la Paix      |
| PROTESTANT           | 1  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 2  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 3  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 4  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 5  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 6  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 7  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 8  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 9  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 10 | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 11 | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 12 | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 13 | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 1  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 2  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 3  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 4  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 5  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 1  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 2  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 3  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 4  | Collège Protestant de la Paix      |
|                      | 5  | Collège Protestant de la Paix      |

👍❤️ 343

80 commentaires 138 partages





